



# Profil environnemental des Pyrénées-Atlantiques

*Diagnostic, enjeux émergents et orientations  
d'action dans le département des Pyrénées-  
Atlantiques*



Direction Régionale de l'Environnement  
AQUITAINE



Février 2007

# SOMMAIRE

---

I.	INTRODUCTION.....	5
II.	DONNEES DE CADRAGE.....	7
II.1.	LE TERRITOIRE DES « PLAINES ET COTEAUX ».....	8
II.2.	LE TERRITOIRE DES « PIEMONT ET GAVES ».....	8
II.3.	LE TERRITOIRE « PYRENEEN » .....	9
II.4.	LE TERRITOIRE « LITTORAL » .....	9
III.	DIAGNOSTIC DIMENSION BIODIVERSITE.....	10
III.1.	UNE FORTE PRESENCE DE LA NATURE.....	10
III.1.1.	Les forêts : refuge pour la biodiversité .....	10
III.1.2.	Les pâturages : une nature entretenue .....	12
III.1.3.	Les zones humides : une nature malmenée.....	12
III.1.4.	Des outils pour une nature préservée .....	14
III.2.	UNE FLORE D'EXCEPTION.....	17
III.2.1.	De nombreuses espèces protégées.....	17
III.2.2.	Des espèces rares qui disparaissent encore.....	19
III.3.	UNE FAUNE D'EXCEPTION.....	20
III.3.1.	Mammifères emblématiques .....	20
III.3.2.	Oiseaux emblématiques.....	22
III.3.3.	Poissons emblématiques .....	24
III.3.4.	Un nouvel outil pour la gestion de la faune .....	26
III.4.	SYNTHESE « DIMENSION BIODIVERSITE » .....	27
IV.	DIAGNOSTIC DIMENSION RESSOURCES NATURELLES.....	29
IV.1.	RESSOURCE EN EAU .....	29
IV.1.1.	Eaux de surface.....	29
IV.1.2.	Eaux souterraines.....	29
IV.1.3.	Utilisation .....	31
IV.1.4.	Principaux outils de gestion .....	34
IV.2.	RESSOURCE ESPACE.....	35
IV.2.1.	Un espace à dominante rurale.....	35

IV.2.2.	Une pression urbaine réelle...	35
IV.2.3.	...mais une filière agricole qui résiste	37
IV.3.	RESSOURCE SOUS-SOLS	38
IV.4.	RESSOURCE ENERGIE	38
IV.5.	SYNTHESE « DIMENSION RESSOURCES NATURELLES »	40
V.	DIAGNOSTIC DIMENSION POLLUTION	42
V.1.	QUALITE DES EAUX DE SURFACE	42
V.2.	QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES	45
V.3.	QUALITE DE L'EAU POTABLE DISTRIBUEE	45
V.4.	EAUX USEES	46
V.5.	QUALITE DE L'AIR	48
V.6.	SOLS POLLUES	48
V.7.	DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	49
V.8.	SYNTHESE « DIMENSION POLLUTIONS »	50
VI.	DIAGNOSTIC DIMENSION SECURITE	52
VI.1.	LES RISQUES NATURELS	52
VI.1.1.	Inondations	52
VI.1.2.	Mouvements de terrain	52
VI.1.3.	Séismes	54
VI.1.4.	Autres risques naturels	55
VI.2.	LES RISQUES LIES A L'HOMME	56
VI.2.1.	Installations dangereuses	56
VI.2.2.	Transport de matières dangereuses	56
VI.2.3.	Autres risques liés à l'homme	58
VI.3.	SYNTHESE « DIMENSION SECURITE »	59
VII.	DIAGNOSTIC DIMENSION PATRIMOINE	60
VII.1.	PATRIMOINE NATUREL	60
VII.2.	PATRIMOINE BATI	62
VII.3.	SYNTHESE « DIMENSION PATRIMOINE »	63
VIII.	DIAGNOSTIC DIMENSION CADRE DE VIE	64
VIII.1.	UN PAYSAGE DIVERSIFIE EN EVOLUTION	64
VIII.1.1.	Une diversité selon quatre tonalités	64
VIII.1.2.	Une banalisation des paysages sous contrôle	67
VIII.2.	LES ZONES DE BRUIT SOUS SURVEILLANCE	68

VIII.3.	QUALITE DE VIE .....	69
VIII.4.	SYNTHESE « DIMENSION CADRE DE VIE » .....	70
IX.	LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES .....	71
IX.1.	LES ENJEUX DEPARTEMENTAUX MAJEURS .....	71
IX.1.1.	Dimension Ressources Naturelles .....	71
IX.1.2.	Dimension Cadre de Vie .....	72
IX.1.3.	Dimension Biodiversité .....	73
IX.1.4.	Dimension Sécurité .....	74
IX.1.5.	Dimension Pollution .....	75
IX.2.	LES ENJEUX SPECIFIQUES TERRITORIAUX.....	78
IX.2.1.	Territoire Littoral.....	79
IX.2.2.	Territoire Pyrénéen .....	82
IX.2.3.	Territoire Plaines et Coteaux .....	85
IX.2.4.	Territoire Piémont et Gaves .....	87
IX.3.	LES ENJEUX TRANSVERSAUX .....	90
X.	OBJECTIFS DE REFERENCES – REFERENTIEL REGLEMENTAIRE .....	93
X.1.	DIMENSION BIODIVERSITE .....	93
X.2.	DIMENSION RESSOURCES NATURELLES.....	96
X.3.	DIMENSION POLLUTIONS .....	99
X.4.	DIMENSION SECURITE .....	104
X.5.	DIMENSION PATRIMOINE .....	105
X.6.	DIMENSION CADRE DE VIE.....	107
XI.	PRINCIPALES REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	109

# I. INTRODUCTION

Les trois piliers sur lesquels s'appuie le développement durable sont le pilier économique, le pilier social et le pilier environnemental. Tout plan, programme ou projet devrait à l'avenir non seulement prendre en compte le profil environnemental mais également les données économiques et sociales. Le diagnostic environnemental du département des Pyrénées-Atlantiques porte sur six dimensions environnementales :

- **biodiversité** (milieux naturels, faune et flore),
- **ressources naturelles** (eau, énergie, sols et sous-sols),
- **pollution** (qualité des eaux, assainissement, sites et sols pollués, déchets, qualité de l'air, bruit),
- **sécurité et risques** (risques naturels et technologiques),
- **patrimoine** (naturel et culturel),
- **cadre de vie** (paysages, bruit).

Situé à l'extrême sud-ouest de l'hexagone, le département des Pyrénées-Atlantiques couvre 7.644 km<sup>2</sup> (20% du territoire aquitain ; cf. carte ci-contre) et compte près de 614.000 habitants (80 hab./km<sup>2</sup>) répartis sur 547 communes et 2 pays, le Béarn à l'est et le Pays-Basque à l'ouest.



Le **climat** est doux, humide et très peu venté. Il subit la double influence de l'Atlantique et des Pyrénées : modération de la chaleur estivale et de la rigueur hivernale. Au printemps, les gelées sont rares mais les averses fréquentes.

Les **sols** sont le plus souvent bruns calcaires à l'exception du nord-est où les types lessivés dominent. Le piémont et la plus grande partie du Pays-Basque sont constitués par d'épaisses alternances de schistes, de grès et de calcaires. Enfin, les reliefs sont formés par des terrains fortement plissés et localement recoupés par des remontées volcaniques (Pic du Midi d'Ossau).

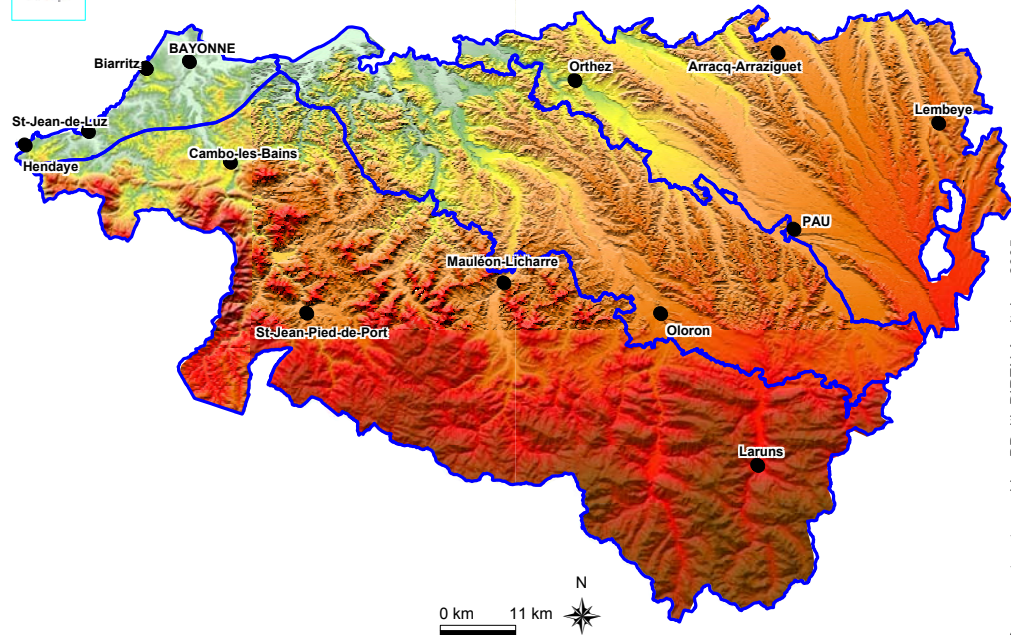
Le **relief** très marqué du département permet de distinguer nettement la haute montagne du piémont et de la plaine (cf. carte « le relief » page suivante).

Couplé aux contraintes climatiques et pédologiques locales, il a fortement influencé l'occupation humaine et ses activités. L'homme a ainsi sculpté divers **paysages** caractéristiques directement liés à ces contraintes. Les principaux acteurs du paysage sont les agriculteurs (13.500 exploitations réparties sur 441.600 ha en 2003, soit 58% du département).

Les plaines et coteaux du nord-est et les vallées élargies des gaves ont ainsi permis le développement des **grandes cultures** sur d'importantes surfaces. Par un fort développement des superficies irrigables, c'est aujourd'hui le 2<sup>ème</sup> département producteur de maïs en France. La montagne plus hostile a imposé l'**élevage** : c'est le 1<sup>er</sup> département français producteur de fromage fermier de brebis. Les prairies permanentes se concentrent donc en montagne et totalisent 228.000 ha en 2003. 77.7 % des exploitations possèdent un troupeau (708.700 têtes, soit 82 % du cheptel régional - cf. cartes page suivante).

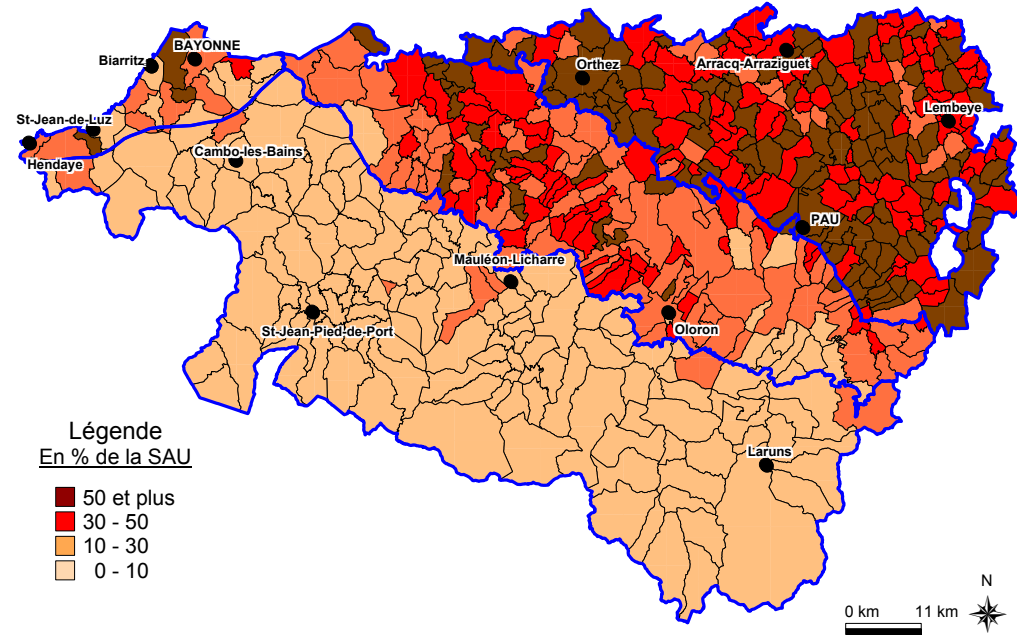


**RELIEF**



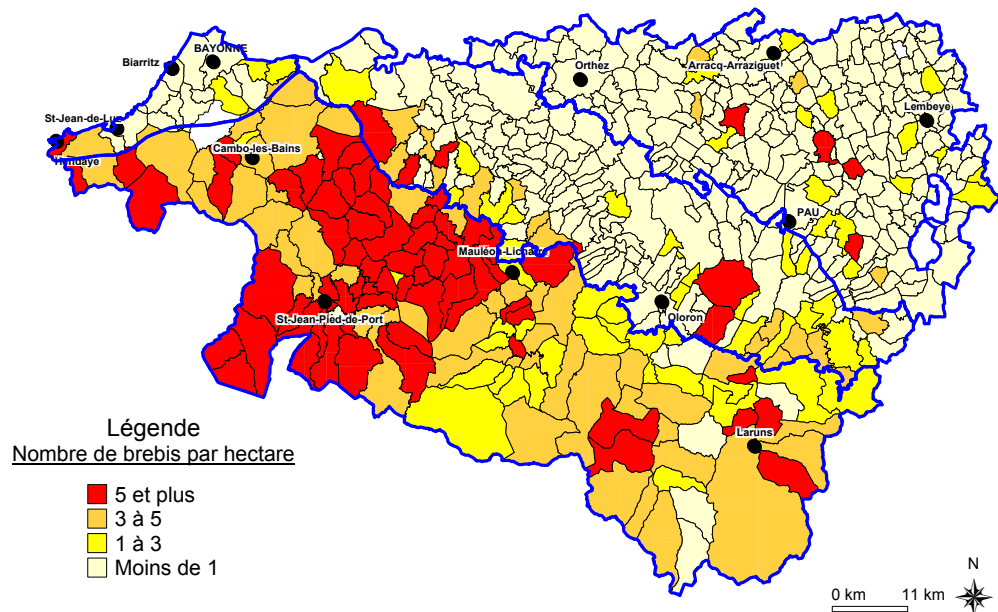
Sources et cartographie : BDaltit, DIREN Aquitaine, 2005.

**PART DE LA SAU EN MAÏS-GRAIN PAR COMMUNE**



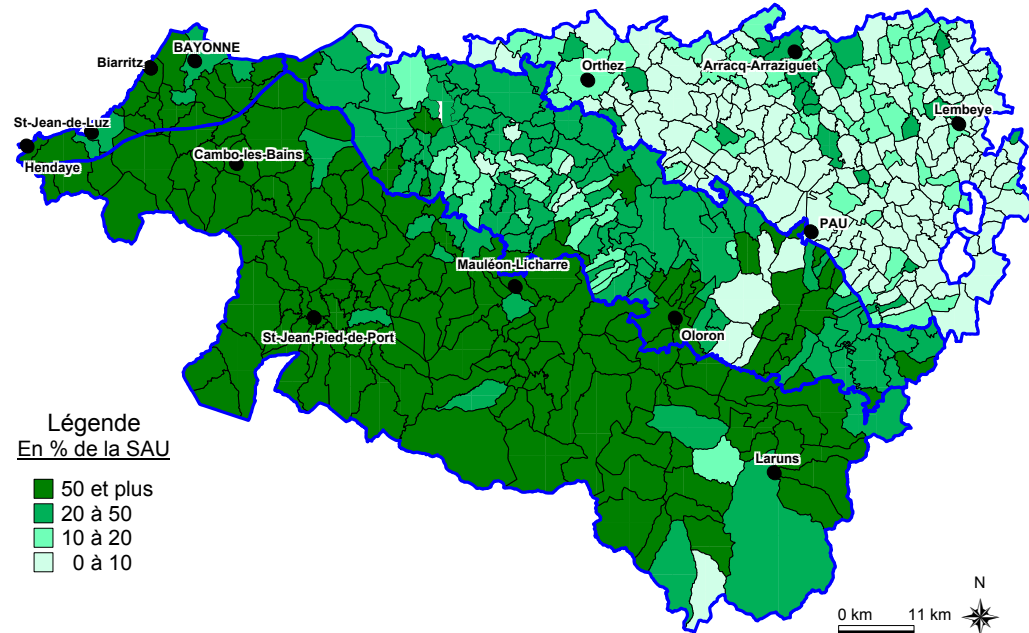
Source : RGA, 2000 et cartographie : BIOTOPE, 2005.

**NOMBRE DE BREBIS PAR HECTARE DE PRAIRIE PERMANENTE PAR COMMUNE**



Source : DRAF et cartographie : BIOTOPE, 2005.

**PART DE LA SAU EN PRAIRIE PERMANENTE PAR COMMUNE**

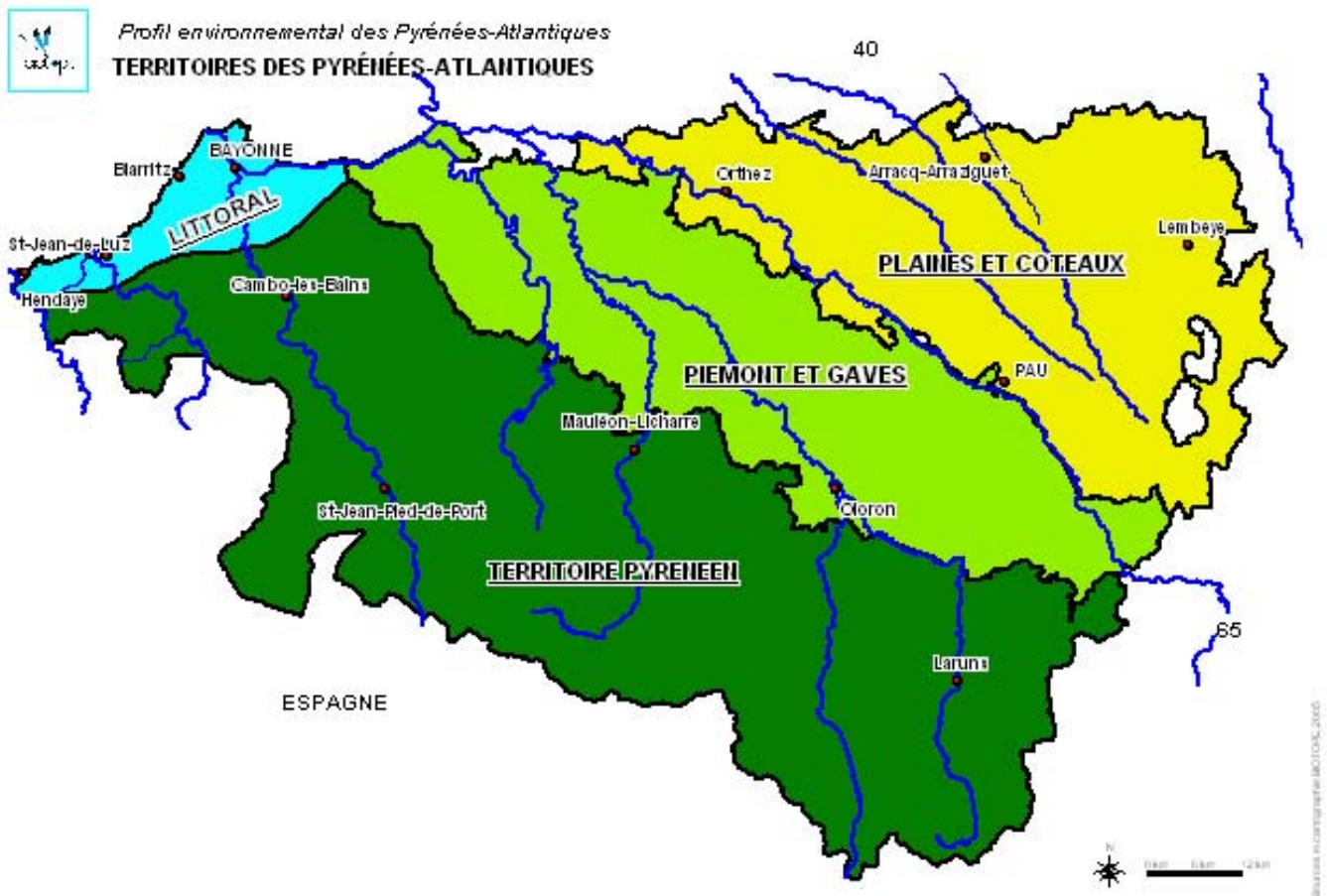


Source : DRAF et cartographie : BIOTOPE, 2005.

## II. DONNEES DE CADRAGE

De part la grande diversité de paysages et de reliefs, ce département ne peut être envisagé du point de vue environnemental sous la forme d'une seule unité territoriale. Des logiques climatiques, géographiques, géologiques ou humaines font qu'au moins 4 principaux territoires doivent être distingués (cf. carte ci-dessous) :

- les **plaines et coteaux** du nord-est, au-delà du Gave de Pau,
- le **piémont** compris entre les **Gaves** de Pau et d'Oloron, et ce jusqu'à l'Adour,
- la **montagne** et ses contreforts,
- la **façade littorale**.



## **II.1. LE TERRITOIRE DES « PLAINES ET COTEAUX »**

Ce territoire d'une superficie de 191.500 ha est dominé par les plaines et les coteaux. La forêt, peu présente, laisse la place à l'agriculture, où la Surface Agricole Utile (SAU) par commune est la plus élevée du département (70 à 88%).

La domination du maïs (30% voire 50% de la SAU) marque fortement le paysage et demande une irrigation importante (cf. carte « part de la SAU en maïs-grain par commune » page 6). La surface irriguée a ainsi été augmentée de 80% sur ce territoire entre 1988 et 2000. Par conséquent, la place des prairies permanentes et de l'élevage d'ovins est nettement plus faible que dans le reste du département (cf. cartes page 6).

Il est intéressant de noter que les systèmes aquifères de type sableux, à forte vulnérabilité, sont en grande partie présents sur ce territoire.

Enfin, ce territoire est caractérisé par une urbanisation en constante progression qui s'étire préférentiellement le long du Gave de Pau de part et d'autre de l'agglomération paloise (150.000 habitants). Cette consommation d'espace se fait au détriment de l'espace agricole qui a marqué un recul de plus de 15% entre 1998 et 2000.

Le gave de Pau marque une limite nette au-delà de laquelle le relief s'accroît (cf. territoire suivant).

## **II.2. LE TERRITOIRE DES « PIEMONT ET GAVES »**

Situé entre les gaves de Pau et d'Oloron, ce territoire couvre 184.900 ha et se compose de piémonts boisés régulièrement creusés par les gaves.

Les surfaces agricoles de ce territoire restent importantes (SAU par commune > 50%) à l'exception de la partie sud-est qui d'une part, est soumise à la pression urbaine de Pau et de son agglomération, et d'autre part, est plus boisée (relief contraignant).

Les cultures de maïs restent prépondérantes là où le relief est le moins contraignant (au nord-ouest) mais marque moins le paysage. En effet, contrairement au territoire précédent, les prairies permanentes occupent une partie importante de la SAU (20 à 50%).

Ainsi, ce territoire offre des caractéristiques intermédiaires entre le territoire des plaines et coteaux et les zones de montagne.



### **II.3. LE TERRITOIRE « PYRENEEN »**

Ce vaste territoire (361.700 ha) est caractérisé par un relief très marqué et par une forte couverture forestière. Cette dernière est composée d'une plus forte proportion de conifères que dans les autres territoires (peuplements naturels d'altitude de pins et sapins).

La SAU est plus importante dans les secteurs les moins pentus, c'est-à-dire au nord-ouest du territoire. En montagne, c'est l'élevage qui domine largement (environ 120.000 ha d'estives, complément indispensable au système fourrager des petites exploitations). L'élevage d'ovins y est traditionnel : on y trouve la plupart des communes de plus de 3 brebis par hectare de prairie permanente (cf. carte « Nombre de brebis par hectare de prairie permanente par commune » page 6). Ca et là, s'ajoutent selon les traditions locales des bovins, des porcs ou des « pottok\* ».

Le tissu urbain est épars et peu développé ce qui en fait un territoire essentiellement à vocation rurale et touristique (vaste réseau de chemins de randonnées, stations de ski et stations thermales réputées, sites de pêche réputés...). Les principales villes du territoire pyrénéen sont de taille moyenne (Saint-Jean-Pied-de-Port, Cambo-les-Bains, Oloron Sainte-Marie et Mauléon...).

Vers l'ouest, la chaîne pyrénéenne s'abaisse : un autre territoire s'individualise.

### **II.4. LE TERRITOIRE « LITTORAL »**

Situé le plus à l'ouest, il est caractérisé par de petites plaines peu boisées et par une façade littorale qui alterne plages de sables et falaises abruptes et qui attire les touristes en masse.

D'une superficie bien moindre que les trois territoires précédents (28.810 ha), le territoire littoral héberge néanmoins la plus importante concentration d'habitants du département (170.000) centrée sur l'agglomération du BAB\* (110.000). Il y a là une forte pression urbaine, unique dans le département. On constate ainsi entre 1988 et 2000 jusqu'à 15% de régression de la SAU par mitage urbain et périurbanisation. La forte activité économique de ce territoire nécessite aussi de nombreuses infrastructures routières, ferroviaires, autoroutières, portuaires, aéroportuaires...

Les pratiques agricoles sont orientées préférentiellement vers la polyculture-élevage et les surfaces agricoles sont dominées par les prairies permanentes (cf. carte « part de la SAU en prairie permanente par commune » page 6).

## III. DIAGNOSTIC DIMENSION BIODIVERSITE

### III.1. UNE FORTE PRESENCE DE LA NATURE

Les Pyrénées-Atlantiques ont su conserver au fil du temps une forte présence de la nature, gage d'une importante biodiversité. Cette dernière résulte en grande partie de l'activité agricole, notamment sur une large bande au sud du département. Ces espaces relativement préservés sont principalement occupés par des forêts, des pâturages ou des zones humides. La carte « Occupation du sol selon CORINE Land Cover » page suivante, illustre à la fois cette forte présence de la nature (environ ¼ du département couvert par ce type de milieux) et sa répartition. Cette richesse est largement reconnue au travers de l'inventaire des ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique) et des ZICO (Zones importantes pour la conservation des oiseaux) ; voir carte page suivante.

#### III.1.1. LES FORETS : REFUGE POUR LA BIODIVERSITE

Avec 211.111 ha de forêts<sup>1</sup>, les Pyrénées-Atlantiques ont un taux de boisement de 27,5%, ce qui est un peu supérieur au taux de boisement national (26,1% en 1997). Au 2/3, il s'agit de forêts privées dans lesquelles les boisements morcelés dominent. Les forêts publiques (communales, syndicales et une domaniale) se composent quant à elles essentiellement de futaies : futaie haute de hêtre (38,6% des forêts publiques - 24.190 ha) et futaie mixte hêtre-sapin (18,3% - 11.450 ha). Les boisements artificiels sont rares. L'ensemble du couvert forestier constitue donc une mosaïque d'espaces naturels support de biodiversité.

Une première originalité porte toutefois sur les 11 **forêts syndicales** qui constituent souvent des unités de gestion de plus de 400 ha situées dans les régions forestières du Front Pyrénéen et de la Haute Chaîne.

La deuxième particularité est qu'une partie de la forêt est **inexploitée** depuis plus de 50 ans (cf. carte « Boisements inexploités depuis plus de 50 ans » page 13). Ces forêts constituent autant de refuges pour la faune et la flore sous forme d'un réseau de petites surfaces qui forment au total près de 10.000 ha, soit 4.7% des boisements du département.

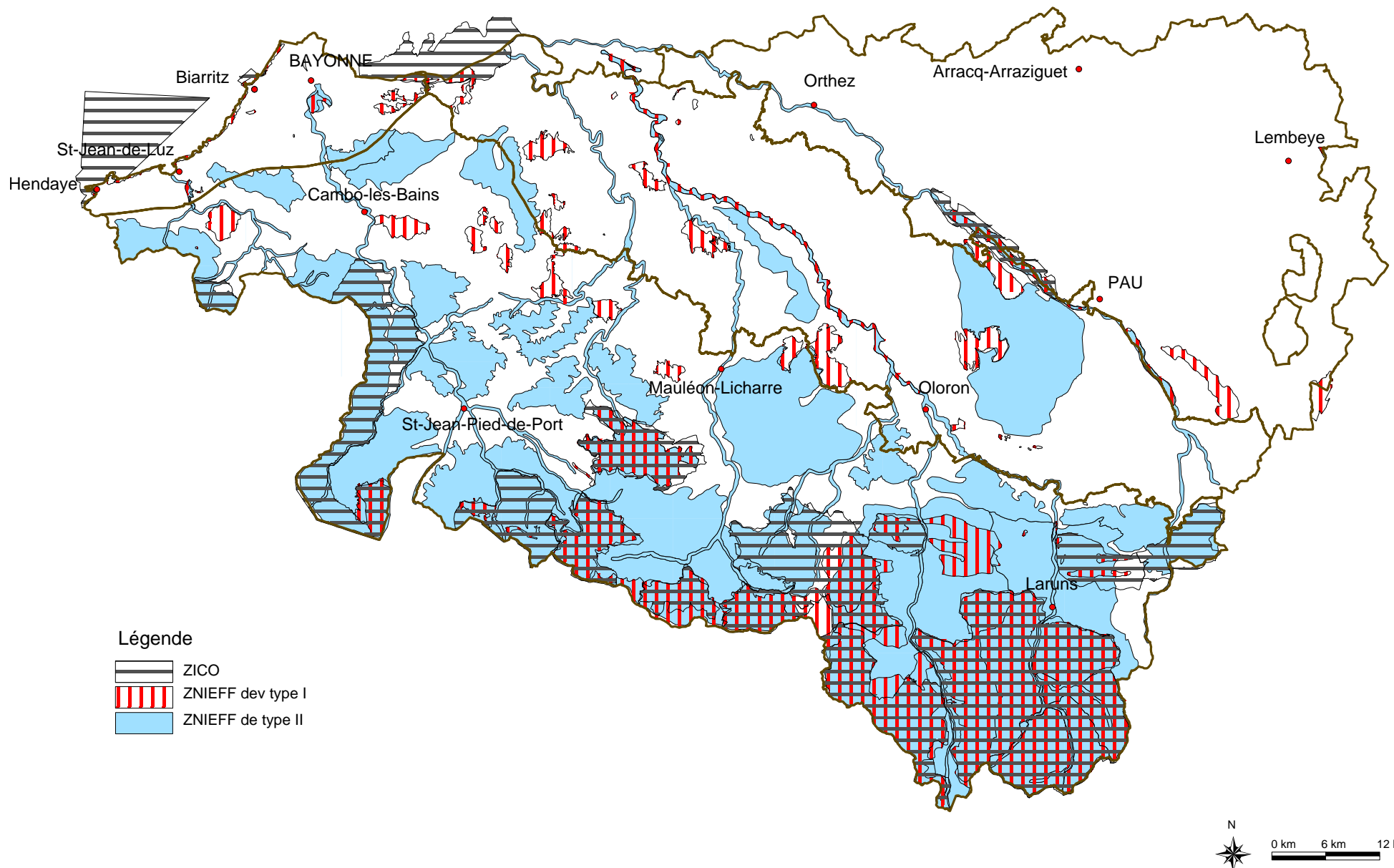
La troisième est enfin que les **forêts de protection\*** couvrent 17.084 ha, soit 8,1% des formations boisées<sup>2</sup> et 2,2% du département, ce qui est tout à fait remarquable.

---

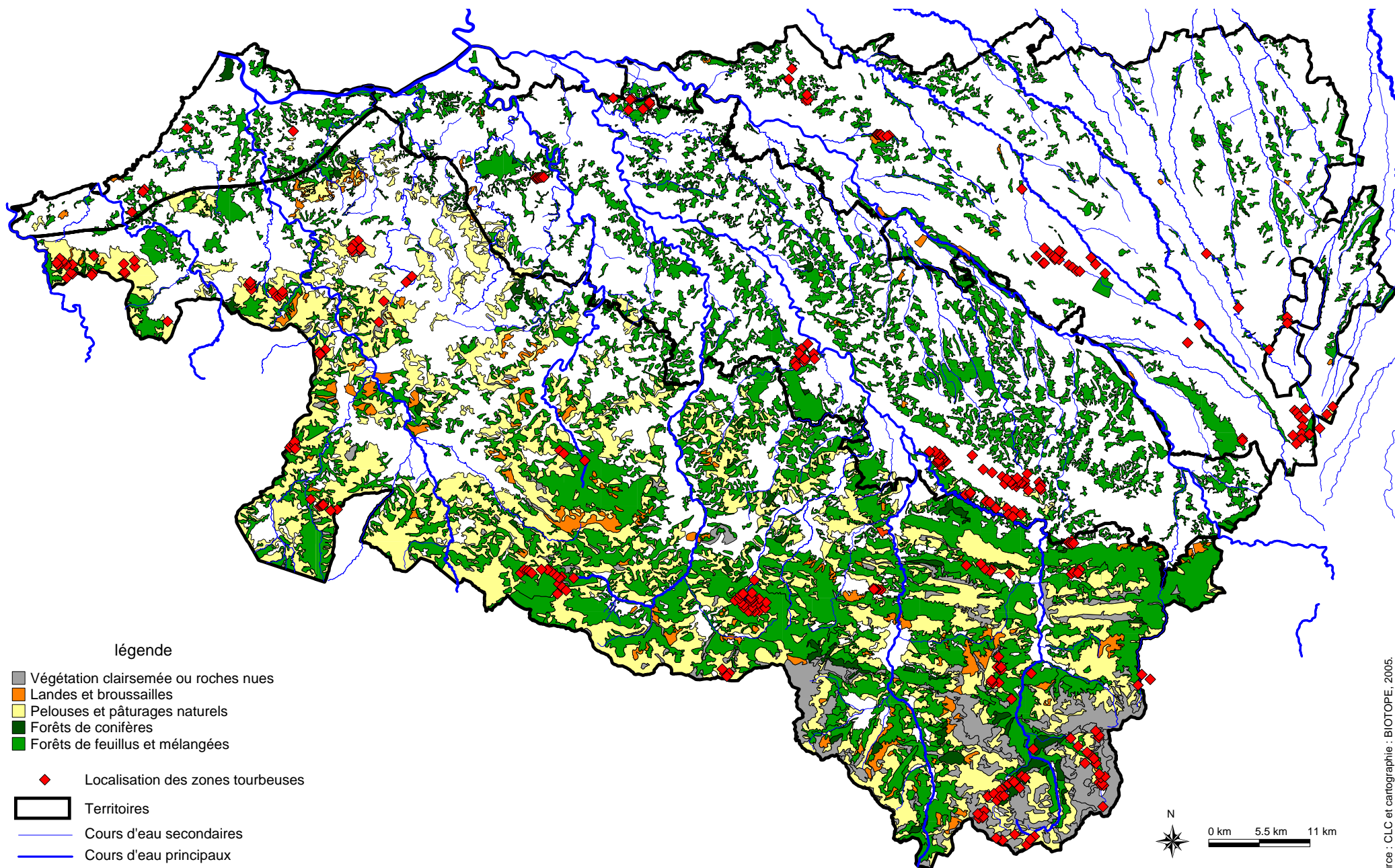
<sup>1</sup> Derniers résultats de l'Inventaire Forestier National en 1995.

<sup>2</sup> Les forêts de protection représentent 0,74% de la surface forestière métropolitaine.

## INVENTAIRE DES ZNIEFF (ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FLORISTIQUE OU FAUNISTIQUE) ET DES ZICO (ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX)



## OCCUPATION DU SOL SELON CORINE LAND COVER ET INVENTAIRE DES MILIEUX TOURBEUX



### III.1.2. LES PATURAGES : UNE NATURE ENTRETENUE

Autre support important de la biodiversité en Pyrénées-Atlantiques, les pâturages couvrent de vastes surfaces sur tout le territoire pyrénéen. Ces milieux abritent des **espèces animales et végétales typiques**, même si localement leur abondance les fait apparaître comme banales. La grande majorité de ces espaces est entretenue par les agriculteurs grâce au passage régulier de troupeaux, parfois couplé à de l'écobuage\*.

En effet, une partie importante des pâturages est périodiquement colonisée par la Fougère aigle, l'Ajonc d'Europe ou le Genévrier. Sans entretien de ces milieux en **déprise**, la dynamique naturelle de la végétation conduira inéluctablement au retour de la forêt où les espèces remarquables des milieux ouverts auront disparu (**perte de biodiversité**). Ces secteurs en déprise concernent des étendues difficilement quantifiables sur les estives des commissions syndicales\*. Elles jouxtent souvent d'autres estives bien entretenues. Plus bas (zones intermédiaires), la déprise pastorale concerne un vaste ensemble de petites surfaces.

### III.1.3. LES ZONES HUMIDES : UNE NATURE MALMENE

Les Pyrénées-Atlantiques comptent plus de 4.500 km de rivières répartis sur une trentaine de bassins versants, constituant une part importante du bassin de l'Adour. La qualité biologique des milieux aquatiques a été fortement dégradée par le passé, notamment par diverses actions anthropiques : exploitation des granulats alluvionnaires, recalibrage, barrages, curage, destruction de la ripisylve, endiguement, modification du lit majeur... On constate aujourd'hui une prédominance des contextes salmonicoles<sup>3</sup> (cf. carte « Etat fonctionnel du réseau hydrographique » page suivante) correspondant à des états fonctionnels peu altérés allant de médiocre à bon. Les contextes intermédiaires et cyprinicoles indiquent des états fonctionnels allant de médiocre à moyen. Ces milieux semblent plus perturbés que le contexte salmonicole. Les tronçons de rivière dégradés sont centrés sur l'Adour, sur la partie aval des Gaves, et sur le Luy de France. Quelques tronçons, pour la plupart situés en montagne et en contexte salmonicole, présentent cependant un bon état.

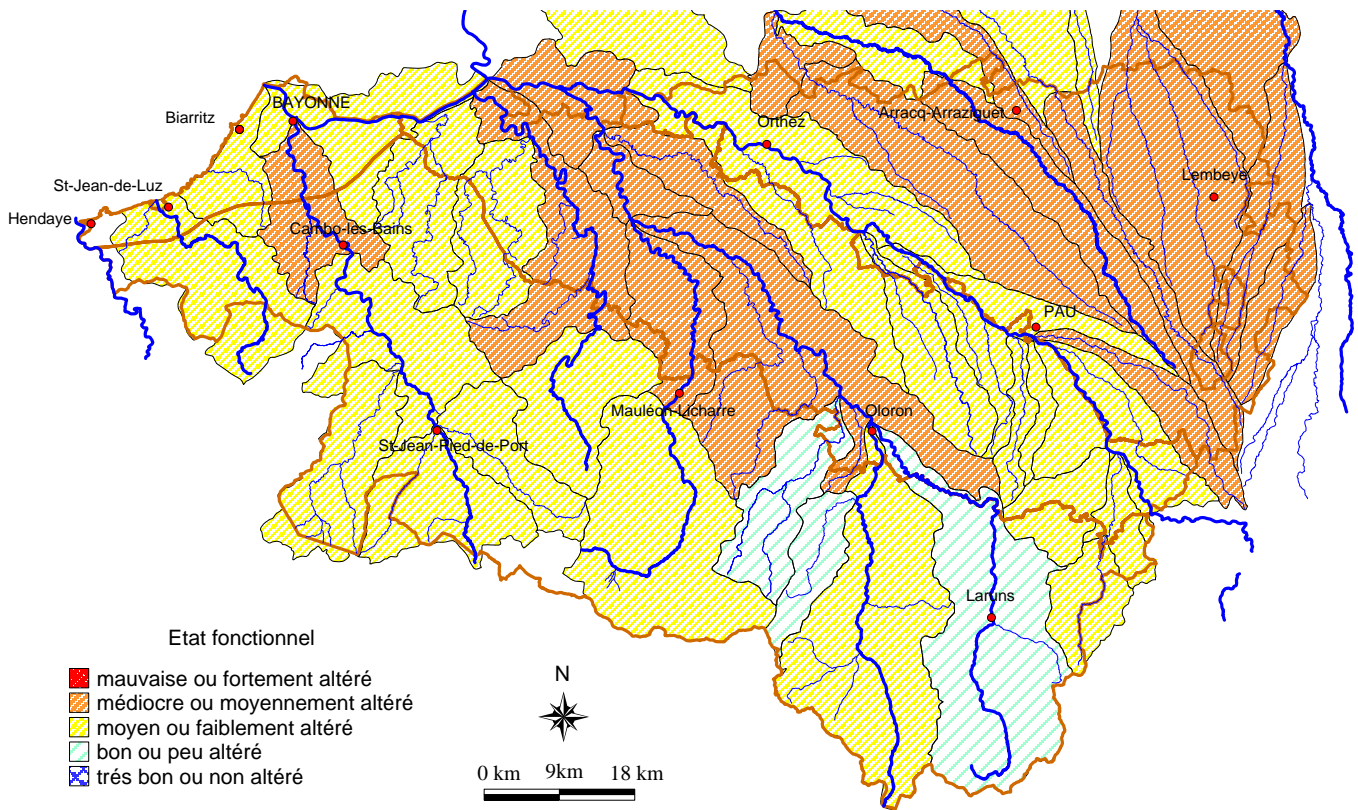
A l'image du réseau hydrographique, les autres zones humides, telles que les tourbières, ont aussi beaucoup souffert. Toutefois, en 1996 on comptait encore 320 sites tourbeux sur l'ensemble du département (ROYAUD, 1996). Parmi ces sites, 8 ont été estimés d'importance régionale et 3 d'importance nationale (Soussouéou, Issarbe et Pédestarrès). Ces milieux tourbeux abritent près d'une dizaine d'espèces végétales protégées dont certaines leur sont inféodées.

---

<sup>3</sup> Le classement par *contextes*, même s'il ne correspond pas strictement au classement 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole, est en adéquation avec la réalité biologique actuelle. Par conséquent, la limite 1<sup>ère</sup>/2<sup>nde</sup> catégorie correspondrait à la limite contexte salmonicole / contexte intermédiaire.



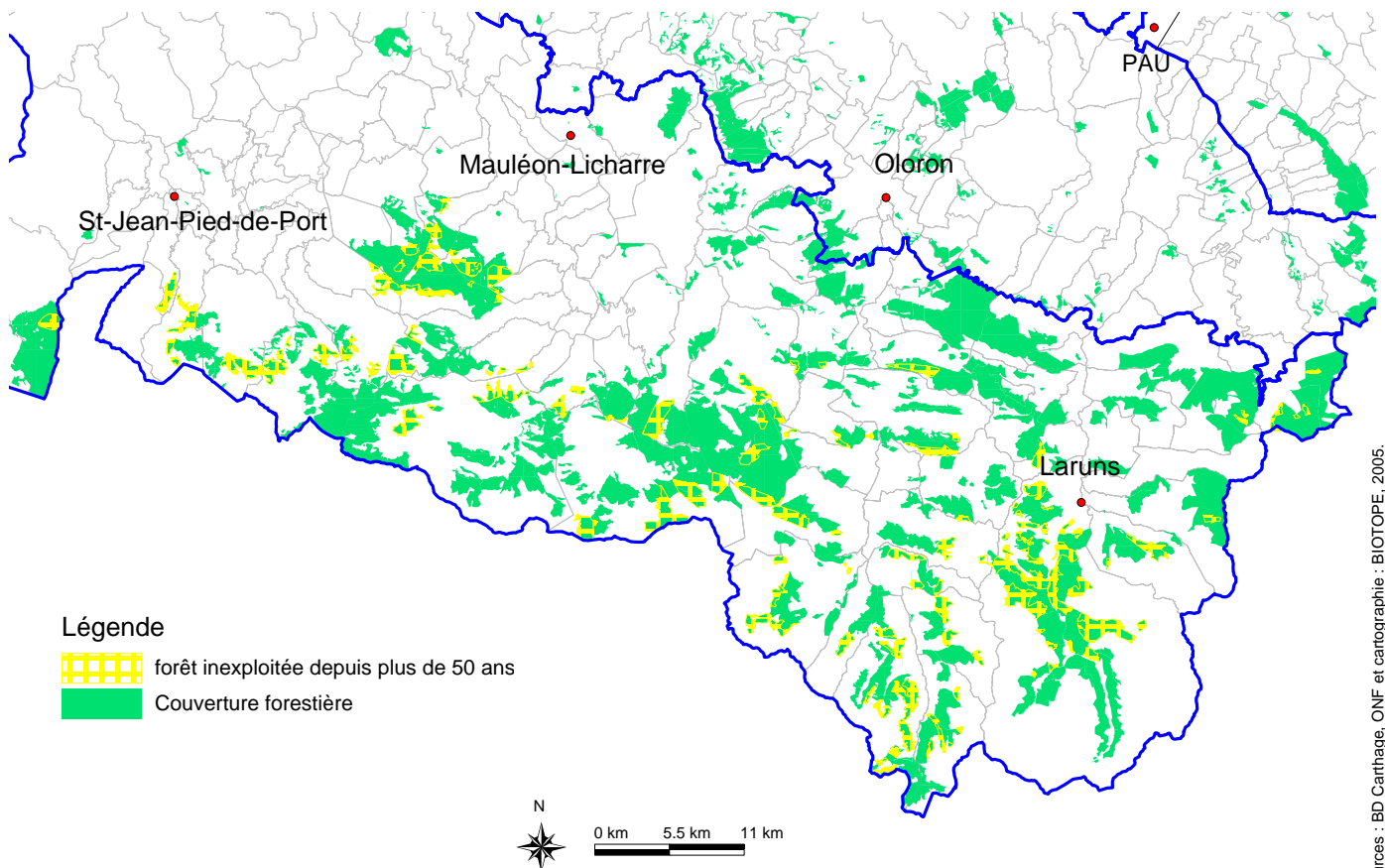
# ÉTAT FONCTIONNEL DES BASSINS VERSANTS



Source : CSP Midi-Pyrénées et cartographie : BIOTOPE, 2005.



# LOCALISATION DES BOISEMENTS INEXPLOITÉS DEPUIS PLUS DE 50 ANS



Sources : BD Carthage, ONF et cartographie : BIOTOPE, 2005.

### III.1.4. DES OUTILS POUR UNE NATURE PRESERVEE

Ces espaces naturels bénéficient ou bénéficieront pour la plupart de protections ou d'actions conservatoires. Ainsi, le **réseau Natura 2000\*** qui se met en place est dense sur l'ensemble du département (cf. carte page suivante) et couvre au total 261.400 ha. Sur le territoire pyrénéen, la zone centrale du **Parc national\* des Pyrénées** (PNP) et la zone périphérique couvrent respectivement dans les Pyrénées-Atlantiques 14.390 ha et 95.650 ha. Il y a aussi 2 **réserves naturelles\*** : celle de nidification de vautours fauves en Vallée d'Ossau (83 ha gérés par le PNP) et celle d'Errota Handia sur la commune d'Arcangues. Le Département mène aussi une politique active en faveur de la conservation et la gestion de nombreux espaces naturels dans le cadre de la TDENS (Taxe Départementale pour les **Espaces Naturels Sensibles\*** ; cf. carte page 16). Enfin, sur le littoral, des sites comme les lacs Mouriscot et Marion ou des portions de la corniche basque (Exanzabal, Abbadia, Baie de Cenitz) ont été acquis par le **Conservatoire du littoral** (CELRL\*) afin d'être préservés. De même, 14 sites naturels sont gérés par ENA\* (**Espaces Naturels d'Aquitaine**).

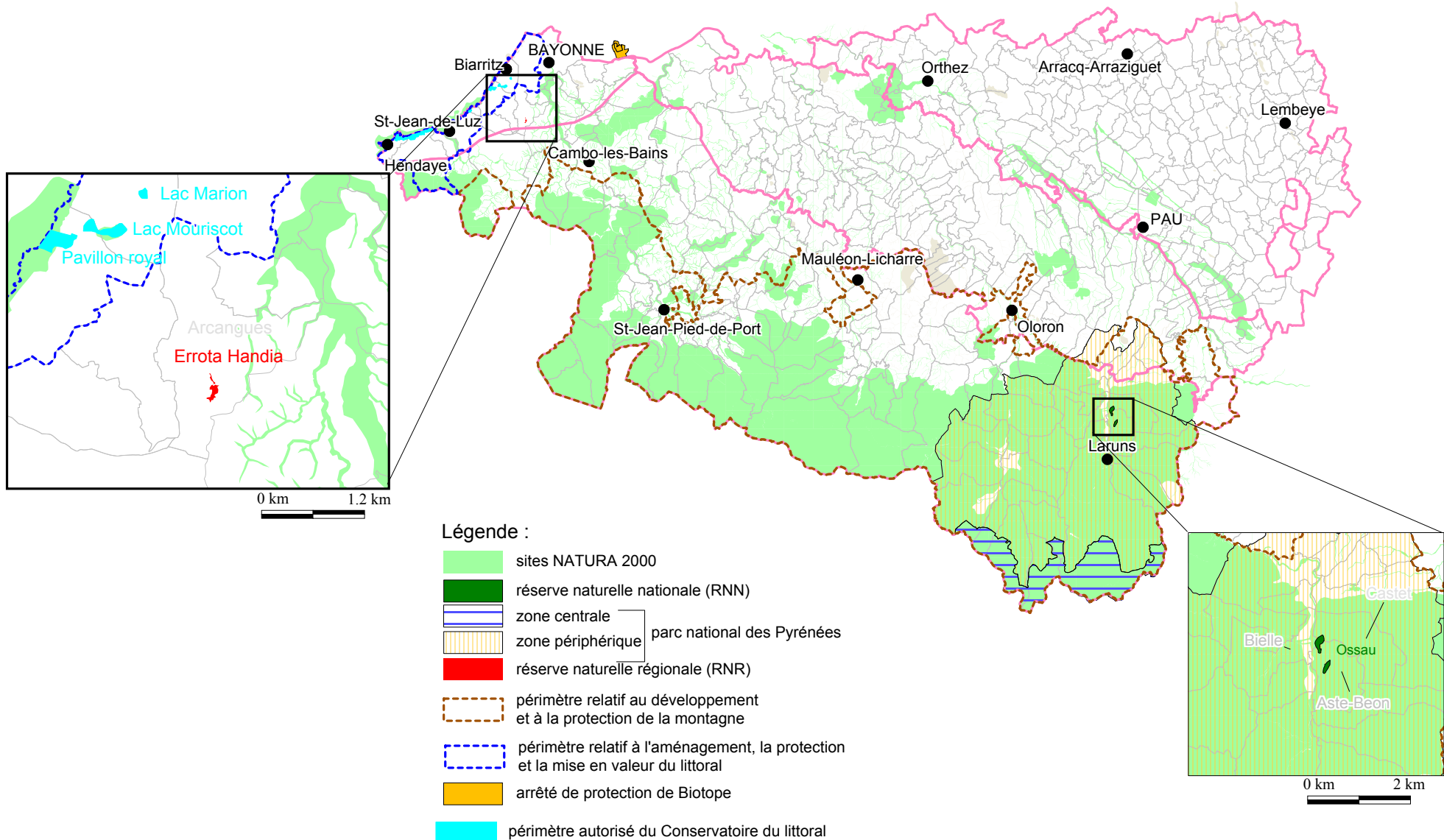
Par ailleurs, les mesures du **SDAGE\*** Adour-Garonne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) permettent d'agir sur l'ensemble du réseau hydrographique. En 2004, le SDAGE avait déjà permis la mise en œuvre de 3 « contrats rivières\* » (Saison, Nives et Nivelle), 2 plans de gestion des étiages\* (PGE) et 28 schémas directeurs\*. En 2003, 64.7% des objectifs de restauration de linéaire étaient atteints (AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE, 2002 ; CONSEIL GENERAL, 2003).

On le voit, les acteurs comme les outils sont nombreux pour protéger les sites les plus emblématiques des Pyrénées-Atlantiques en matière de biodiversité, et s'ajoutent localement à la **réglementation** en vigueur (loi « Littoral »\*, loi « Montagne »\*, études d'impact, études d'incidence...).



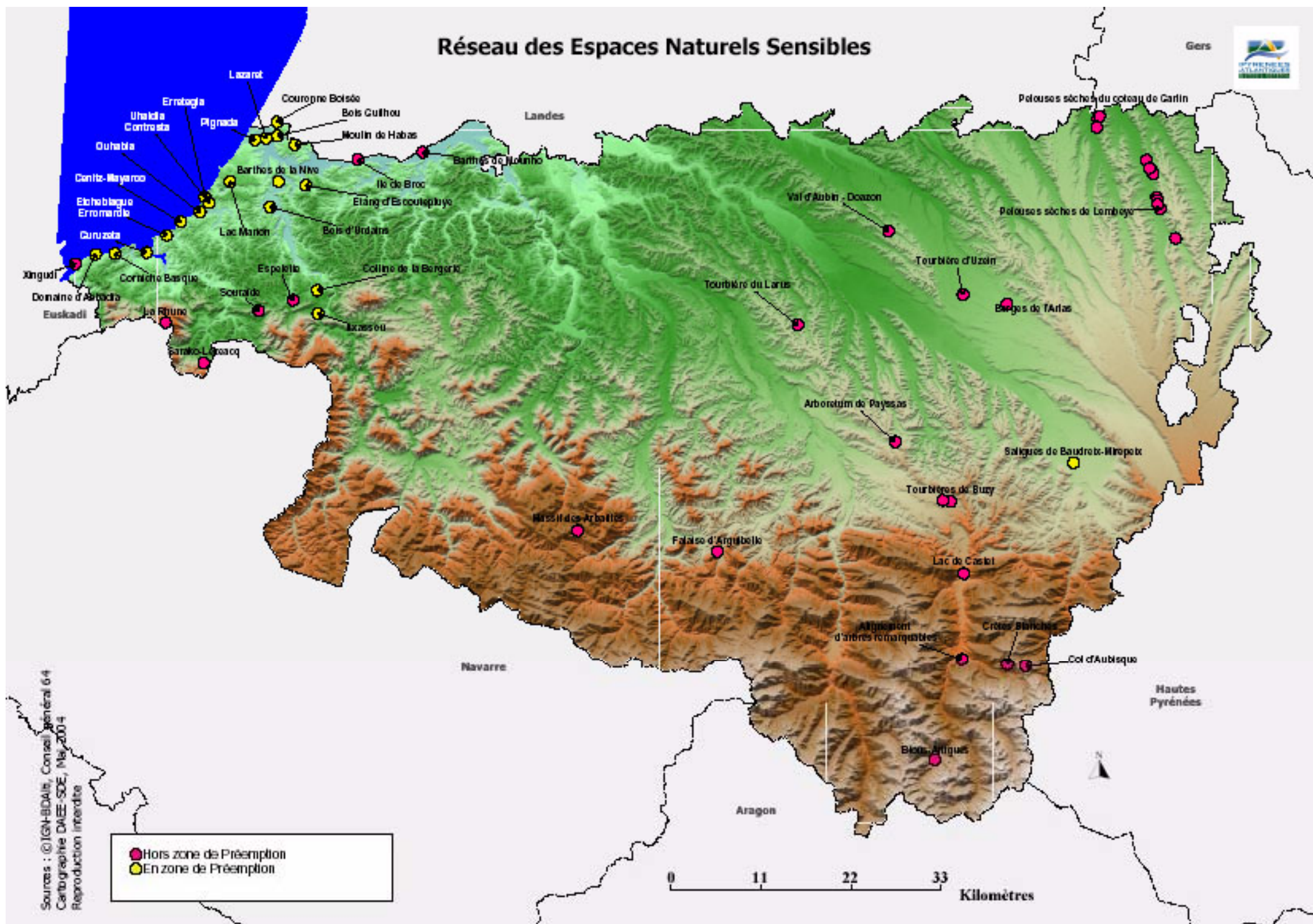
## PRINCIPAUX OUTILS DE PROTECTION ET DE GESTION DU MILIEU NATUREL

N



# Réseau des Espaces Naturels Sensibles

Gers



Sources : © IGN-BDAlti, Conseil général 64  
 Cartographie DAEE-SDE, Mai 2004  
 Reproduction interdite

- Hors zone de Prémption
- En zone de Prémption

0 11 22 33  
 Kilomètres



## III.2. UNE FLORE D'EXCEPTION

On ne connaît pas exactement le nombre, ni la vulnérabilité, des très nombreuses espèces de champignons, mousses, lichens et algues présentes dans les Pyrénées-Atlantiques. Les données disponibles traitent essentiellement des Phanérogames\* (plantes à fleurs) et des Ptéridophytes\* (fougères *sensu lato*). Toutefois, sur ces deux groupes, le nombre d'espèces d'intérêt est trop important pour être décrit exhaustivement. Notre analyse se limitera aux seules espèces végétales protégées<sup>4</sup>.

### III.2.1. DE NOMBREUSES ESPECES PROTEGEES

La majeure partie des espèces végétales protégées présentes dans les Pyrénées-Atlantiques est située soit sur le **littoral**, soit dans la **chaîne des Pyrénées** (DANTON P. & BAFFRAY M., 1995). Il s'agit de cortèges floristiques très influencés par le climat doux et humide du sud de la façade atlantique. Au total, on dénombre **68 espèces protégées au niveau national** sur les 414 listées en France soit 16,4%<sup>5</sup>.

Les **forêts** du département abritent par exemple la Vigne sauvage (*Vitis vinifera* subsp. *sylvestris*), le Cystoptéris diaphane (*Cystopteris diaphana*), le Polystic atlantique (*Dryopteris æmula*), l'Hyménophyllum de Tunbridge (*Hymenophyllum tunbrigense*), le Trichomanès remarquable (*Trichomanes speciosum*) ou le Polypode d'Afrique (*Stegnogramma pozoi*) – cinq espèces de fougères des rochers ombragés dont certaines en forte régression. Dans les **landes acides**, on peut aussi rencontrer deux espèces protégées endémiques ibérico-atlantiques : la Bruyère de Saint-Daboec (*Daboecia cantabrica*) sur sols rocaillieux jusqu'à 1.600 m d'altitude et la Bruyère du Portugal (*Erica lusitanica*) sur sols humides à basse altitude. Dans les **prairies humides**, on pourra aussi trouver jusqu'à 1.700 m l'Orchis punaise (*Orchis coriophora* subsp. *coriophora*) et l'Œillet superbe (*Dianthus superbus*). Quant à l'Orchis parfumé (*Orchis coriophora* subsp. *fragrans*), on le rencontrera plutôt dans des **prairies sèches** calcaires jusqu'à 1.100 m d'altitude. Sur des **rochers** mouillés ombragés entre 100 et 750 m d'altitude, on peut voir une endémique du Pays-Basque, la Grande Soldanelle (*Soldanella villosa*). Enfin, certaines plantes protégées sont inféodées aux **tourbières** comme, par exemple, les trois espèces de Rossolis (*Drosera anglica*, *D. intermedia* et *D. rotundifolia*), le Lycopode des tourbières (*Lycopodiella inundata*) ou le Spiranthe d'été (*Spiranthes aestivalis*).

On le voit, la nature sauvegardée des Pyrénées-Atlantiques présentée plus haut contribue fortement à la préservation d'une biodiversité remarquable. Pourtant, les menaces qui pèsent sur certaines espèces protégées sont variables en fonction du territoire.

---

<sup>4</sup> Espèces végétales listées dans l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié par arrêté du 31 août 1995.

<sup>5</sup> Il faut y ajouter les espèces protégées au niveau régional (arrêté du 8 mars 2002).

### III.2.1.1. La flore menacée du littoral

Comme sur la façade méditerranéenne, les fonds sableux abritent les précieux herbiers de Pelote-de-mer (*Posidonia oceanica*) jusqu'à environ 40 m de profondeur. Toutefois, ce sont les rares lambeaux de **cordons dunaires** épargnés par les aménagements divers qui abritent la flore la plus remarquable de la bande littorale car on peut y voir les dernières stations françaises connues de l'Aspérule occidentale (*Asperula occidentalis*), la Corbeille-d'or des sables (*Alyssum arenarium*), l'Astragale de Bayonne (*Astragalus baionensis*), la Petite Centaurée à fleurs serrées (*Centaurium chloodes*), la Linaire à feuilles de thym (*Linaria thymifolia*), l'Epervière des dunes (*Hieracium eriophorum*) ou l'Œillet de France (*Dianthus gallicus*). Ces espèces sont pour la plupart en régression, voire **menacées d'extinction**. Les boisements sur sables de l'arrière-pays côtier peuvent aussi abriter une autre espèce endémique franco-espagnole, la Laïche fausse Brize (*Carex pseudobrizoides*).

La particularité de la côte basque est d'offrir les seules **falaises littorales** d'Aquitaine qui abritent à même les rochers des espèces endémiques ibérico-françaises telles que le Statice de Salmon (*Limonium salmonis*), la Marguerite à feuilles épaisses (*Leucanthemum crassifolium*) et sur les pelouses maritimes la Linaire grecque (*Linaria commutata* subsp. *commutata*), la Laïche rampante (*Carex repens*) ou le Gazon d'Espagne (*Armeria maritima* subsp. *miscella*).

Sur les **estrans vaseux** des cours d'eau soumis à l'influence de la marée, on trouve de l'Angélique à fruits variés (*Angelica heterocarpa*) ou du Cranson des estuaires (*Cochlearia aestuaria*).

Dans les **landes arrière-littorales**, on pourra rencontrer le Grémil à rameaux étalés (*Lithodora prostrata*) ou le Sénéçon de Bayonne (*Senecio bayonnensis*). Ce dernier est une espèce endémique atlantique ibérico-française qui affectionne aussi les milieux de transition associés aux boisements de Chêne pédonculé (C.E.C.R.V., 2000 ; DUPEY, 1999 ; FLAMANT & GUY, 1993). D'une écologie proche, le Sénéçon à grosses soies (*Senecio macrochaetus*) est en très forte régression depuis 30 ans dans la dizaine de stations connues. Enfin, on pourra trouver à basse altitude l'Hibiscus des marais (*Hibiscus palustris*) au bord des eaux et dans les prairies inondées.

### III.2.1.2. Les Pyrénées : zone refuge pour la flore

Un grand nombre d'espèces protégées du territoire pyrénéen vivent sur des milieux très diversifiés allant des éboulis, en passant par les pelouses rocailleuses, les diverses forêts ou les landes jusqu'aux estives humides. On en compte une vingtaine dont le rarissime Prunier du Portugal (*Cerasus lusitanica* subsp. *lusitanica*), l'Armérie à nervures poilues (*Armeria pubinervis*) et le Grémil du Béarn (*Buglossoides gastonii*). Ces espèces sont connues uniquement en Pyrénées-Atlantiques. On trouve également la Passerine de Ruiz (*Thymelaea ruizii*), le Lycopode des Alpes (*Diphasiastrum alpinum*), la Potentille arbustive (*Potentilla fruticosa*)... Quelle que soit leur rareté, leur habitat ne semble pas aujourd'hui menacé.

### III.2.2. DES ESPECES RARES QUI DISPARAISSENT ENCORE

Parmi les espèces végétales protégées connues en Pyrénées-Atlantiques (68 au total), **10 espèces ont disparu**<sup>6</sup>, soit **14,7%** de la flore remarquable du département, en seulement 30 ans. Parmi ces 10 taxons, on trouve pour l'essentiel (6/10) des plantes du **littoral** ce qui illustre la pression qu'a subi ce territoire sur cette période :

- l'Elatine de Brochon (*Elatine brochonii*) par drainage ;
- la Lobélie de Dortmann (*Lobelia dortmanna*) par remblais ;
- l'Ivraie du Portugal (*Lolium parabolicae*) par surfréquentation et par aménagement de son unique station d'Anglet ;
- l'Agrostide élégante (*Agrostis tenerrima*) à cause des aménagements répétés des plages ;
- le Cynoglosse des dunes (*Omphalodes littoralis*) à cause de l'urbanisation du littoral, de la surfréquentation et de la plantation de résineux sur les dunes ;
- le Faux Cresson de Thore (*Thorella verticillatundata*) par la destruction de lagunes arrière-littorales et de mares sableuses temporaires.

En dehors du littoral, dans des mégaphorbiaies<sup>7</sup> vers 1.800 m d'altitude, l'Aster des Pyrénées (*Aster pyrenaeus*) a certainement été détruit par des collectionneurs. Enfin, la Boulette d'eau (*Pilularia globulifera*) des milieux humides ouverts à basse altitude, l'Ophioglosse des Açores (*Ophioglossum azoricum*) des pelouses rases plus ou moins humides à moins de 300 m d'altitude, et la Linaigrette grêle (*Eriophorum gracile*) des tourbières, ont toutes trois vu leurs seules stations connues dans le département détruites.

Dans le territoire pyrénéen, les actions du **Conservatoire botanique national** basé à Bagnères-de-Bigorre (65) s'ajoutent pour la protection de la flore à celles des outils de protection présentés plus haut (Cf. I.4 Une nature préservée). Sur les autres territoires du département ces missions pourront être assurées par le conservatoire botanique installé au bord du Bassin d'Arcachon sur le domaine de Certes. Ces deux conservatoires assureront un suivi des stations botaniques menacées et devront éviter à l'avenir la disparition d'autres espèces rares et protégées par de la conservation *in-situ*<sup>8</sup> voire *ex-situ*<sup>9</sup>.

---

<sup>6</sup> Ces espèces sont réputées disparues car les stations où elles étaient connues ont été détruites ; elles pourraient toutefois être retrouvées sur des stations jusqu'ici inconnues.

<sup>7</sup> Formation végétale luxuriante dominée par de grandes herbes sur des sols riches et humides.

<sup>8</sup> La conservation *in-situ* cherche à mener des actions de préservation directement sur les stations botaniques connues dans la nature.

<sup>9</sup> La conservation *ex-situ* assure la conservation des espèces menacées d'extinction grâce au stockage de leurs semences et à leur mise en culture.

### III.3. UNE FAUNE D'EXCEPTION

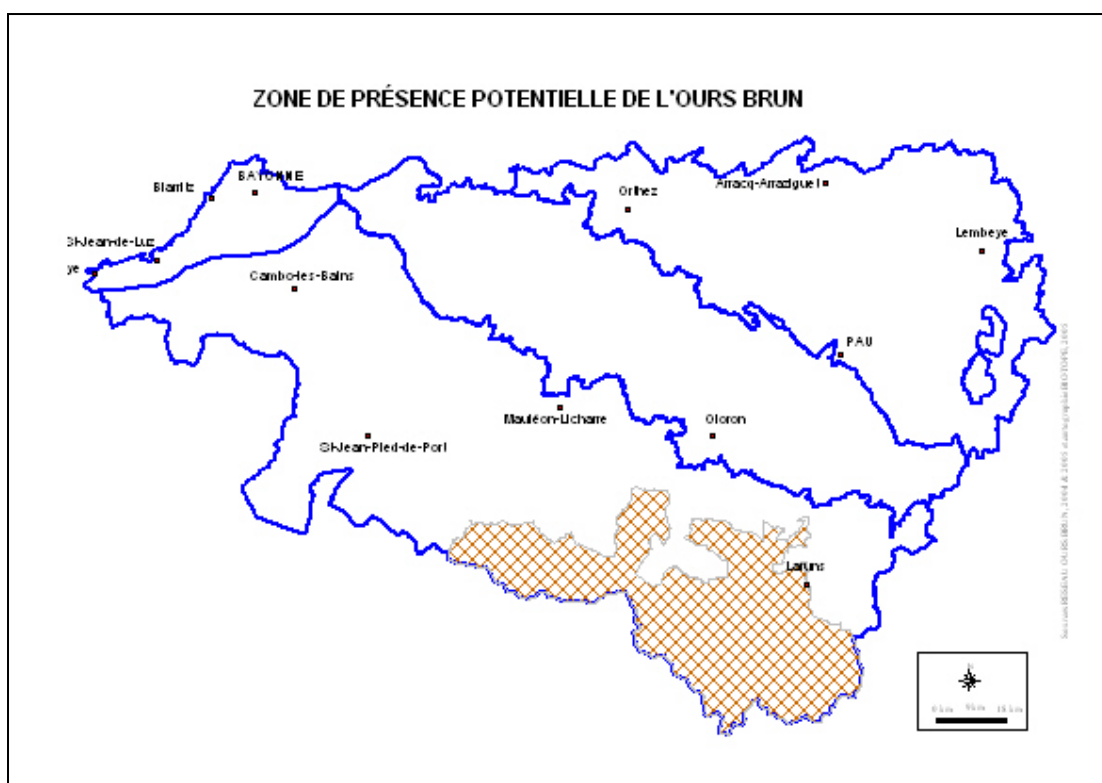
Le massif des Pyrénées accueille de nombreuses espèces animales présentant une valeur patrimoniale élevée. Parmi ces espèces, certaines sont rares ou endémiques : Vipère de Séoane (*Vipera seoanei*), Perdrix grise des Pyrénées (*Perdix perdix hispaniensis*), Grand Tétràs (*Tetrao urogallus*), Pic à dos blanc (*Dendrocopos leucotos*), Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*), Grenouille des Pyrénées (*Rana pyrenaica*), Euprocte des Pyrénées (*Euproctus Asper*), nombreuses espèces de chauves-souris ou d'insectes, etc. Parmi ces espèces, nous nous arrêterons plus particulièrement ici aux plus emblématiques.

#### III.3.1. MAMMIFERES EMBLEMATIQUES

Pour les mammifères, nous nous limiterons à deux espèces emblématiques et ne traiterons pas des autres espèces notoires comme par exemple l'Isard.

##### III.3.1.1. L'Ours brun

L'Ours brun (*Ursus arctos*) est présent dans le sud-est des Pyrénées-Atlantiques, dans la chaîne des Pyrénées. Ses activités couvrent inégalement un territoire de près de 800 km<sup>2</sup> réparti sur une douzaine de communes (cf. carte ci-dessous).

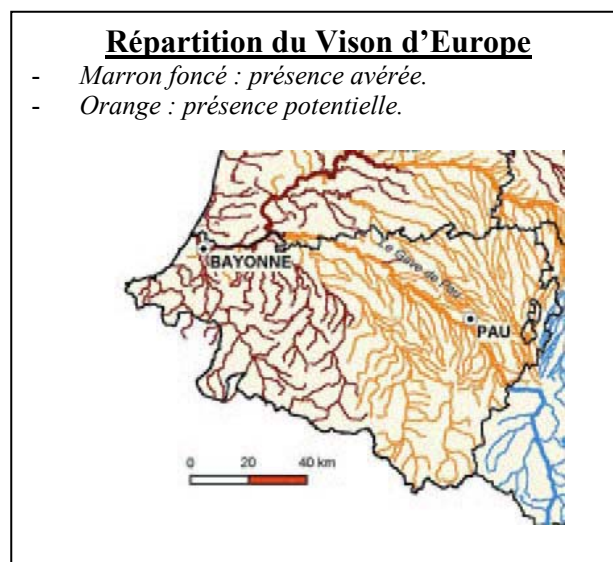


On compte encore aujourd'hui dans ce secteur des Pyrénées 3 adultes (Camille, Néré et « Aspe-Ouest ») et un ourson, tous mâles. Autrefois présent dans toute la France, l'Ours

brun n'est plus présent, depuis les années 1940, que sur la chaîne pyrénéenne (14 à 18 au total aujourd'hui). La souche pyrénéenne semble désormais condamnée. Toutefois, un plan de restauration basé sur une large concertation doit être prochainement mis en œuvre. Il devra notamment étudier les modalités du maintien et d'un éventuel renforcement de la population d'ours (PREF MIDI-PYRENEES, 2005 ; ONCFS, 2003, 2004 a-h et 2005 a-b ; site MEDD [www.ours.ecologie.gouv.fr](http://www.ours.ecologie.gouv.fr)).

### III.3.1.2. Le Vison d'Europe

Dans les Pyrénées-Atlantiques, le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) n'est présent avec certitude que dans l'extrême ouest du département. Toutefois, sa présence est estimée comme possible sur l'ensemble du réseau hydrographique du département (cf. carte ci-dessous).



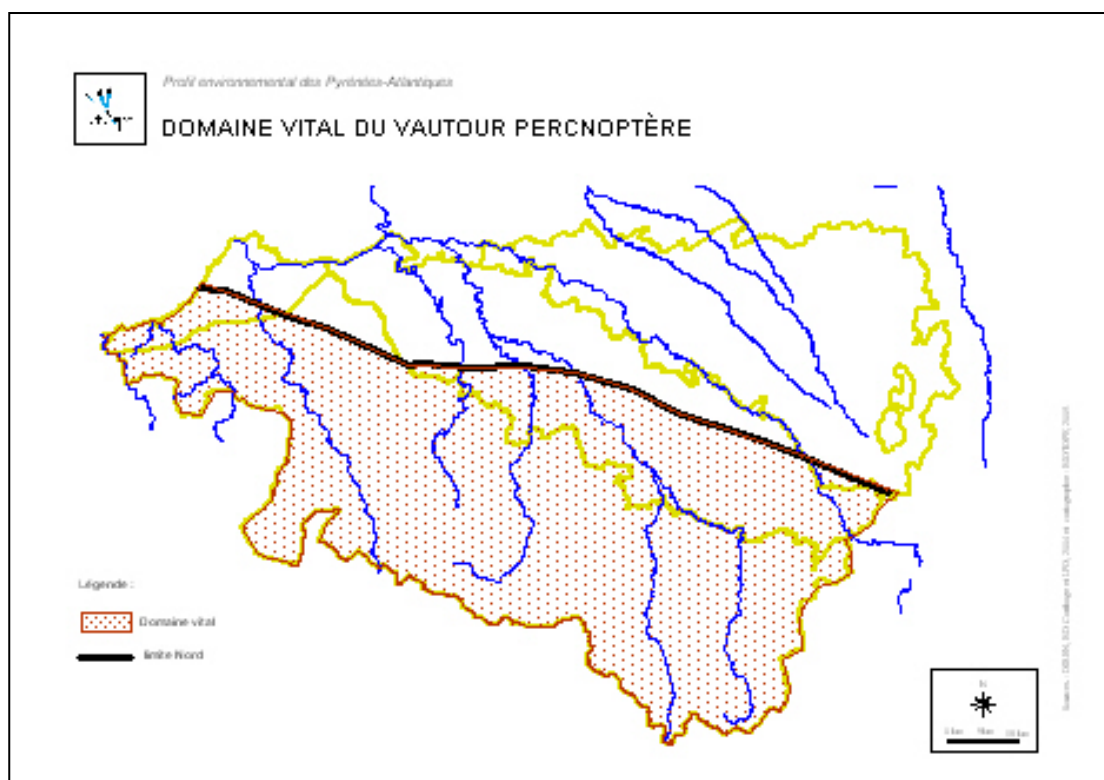
Malgré la mise en place d'un plan national de restauration (1991-1999 & 1999-2003) la situation du Vison d'Europe reste toutefois très préoccupante avec une population de plus en plus fragmentée qui ne montre aucun signe d'amélioration de son statut. Sa régression se poursuit certainement. Elle s'explique en partie par la forte pression parasitaire qu'il subit (vers pathogènes) notamment du fait de l'extrême homogénéité génétique de toute la population franco-espagnole. L'impact du trafic routier peut être aussi localement très élevé, notamment au niveau des zones de marais traversées par des routes. Enfin, depuis 1999, la colonisation du Vison d'Amérique s'est poursuivie avec une forte augmentation de son aire de répartition. La population située dans le sud-ouest empiète maintenant largement sur l'aire de présence du Vison d'Europe et tout doit être mis en œuvre pour contrôler l'espèce colonisatrice. (GREGE, 2005 ; DIREN, 2003).

### III.3.2. OISEAUX EMBLEMATIQUES

Avant de présenter les deux espèces d'oiseaux les plus emblématiques, il est important de rappeler que les vallées et les cols des Pyrénées constituent des axes privilégiés de déplacement pour la faune, notamment pour les oiseaux lors des migrations pré ou post-nuptiales. Quelques cols concentrent ainsi les passages de la majorité des migrateurs du paléarctique occidental (DIREN & ONCFS, 2004)

#### III.3.2.1. Le Vautour percnoptère

Dans les Pyrénées-Atlantiques, 31 couples reproducteurs de Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*) ont été dénombrés en 2004, soit 60% de la population nord-pyrénéenne. C'est aussi la population la plus importante de France et la seule avec dortoir (31-33 individus).

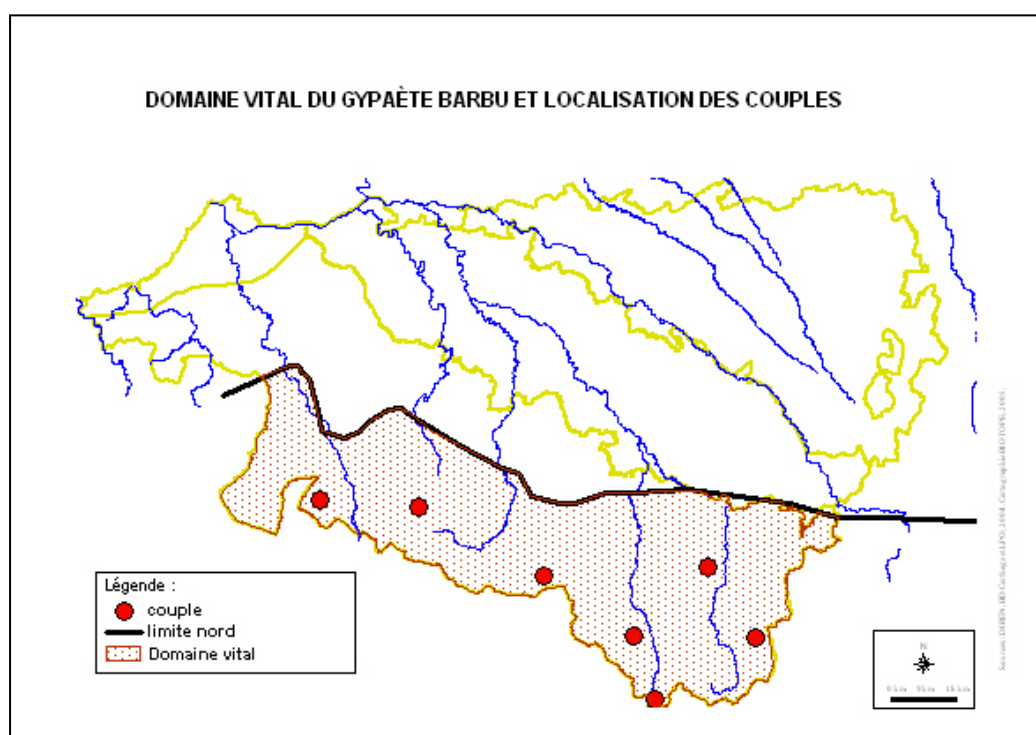


Le Vautour percnoptère est généralement présent de mars à octobre. Bien que sa productivité soit jugée encore faible, le nombre de couples reproducteurs reste stable depuis 1990. Un plan national de restauration du Vautour percnoptère a été mis en place en 2000. En 2004, de nombreux projets de communication et de conservation ont déjà été mis en œuvre (ex : plaquette grand public, malle pédagogique, DVD, site Internet : <http://percnoptere.lpo.fr>, base de données relationnelle), (LPO AQUITAINE / KOBIERZYCKI E., 2004).

### III.3.2.2. Le Gypaète barbu

Depuis 2002, le domaine vital du Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*) couvre le versant nord pyrénéen de la Basse Navarre à l'ouest jusqu'au Vallespir (66) à l'est. Ce domaine vital comprend l'ensemble des massifs culminants ou dépassant 1.000 m d'altitude et couvre en Pyrénées-Atlantiques près de 300 km<sup>2</sup> (cf. carte ci-dessous). En hiver, au Pays-Basque, le Gypaète barbu parcourt des massifs à basse altitude (400 m) alors que sur les autres sites de piémont, il n'est généralement pas observé au-dessous de 600 m.

Sur les 24 couples recensés sur l'ensemble du versant nord pyrénéen, **7 couples** sont situés en Pyrénées-Atlantiques (33%). Ces effectifs ont été et pourraient être plus importants car un territoire a été abandonné au Pays-Basque en 2002.



Les conditions de reproduction de l'ensemble des couples sont aujourd'hui meilleures que pendant la période 1990-2000, excepté au Pays Basque où elles se dégradent. L'altération du territoire (pistes, battues, hélicoptère, motos, randonneurs...) et l'occupation des sites par le Vautour fauve pourraient être des causes probables d'absence de reproduction<sup>10</sup>. Aucune activité humaine ne semble toutefois être directement la cause d'un échec de nidification en 2004 mais elles sont en partie responsables de l'absence de reproduction. A ce titre des protocoles ont été mis en place entre la LPO, l'IPHB et la commune de Lanne (ARROYO & RAZIN, 2004 ; PYRENEES VIVANTES / RAZIN, 2004 ; Chambre d'agriculture 64, 2005).

<sup>10</sup> Le Vautour fauve niche au-dessus de 1.800 m d'altitude en vallée d'Aspe et son expansion ne semble pas connaître de facteur limitant depuis plus de dix ans.

### III.3.3. POISSONS EMBLEMATIQUES

Il n'y a plus que sur le bassin de l'Adour qu'on autorise encore une activité commerciale sur l'ensemble des espèces amphihalines. Le réseau hydrographique des Pyrénées-Atlantiques abrite en effet l'ensemble des **espèces migratrices amphihalines** recensées en France (sauf l'Esturgeon) (cf. carte « Répartitions des espèces amphihalines et des espèces d'eau douce » en annexe) : le Saumon atlantique (*Salmo salar*), la Grande alose (*Alosa alosa*), l'Alose feinte (*Alosa fallax*), la Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), la Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*), la Truite de mer (*Salmo trutta*, f. *trutta*) et l'Anguille (*Anguilla anguilla*). La plupart de ces espèces est protégée au niveau national et listée dans la Directive « Habitats » 92/43 CE et dans la Convention de Bern. A noter que presque tous les grands cours d'eau du département sont classés en « axes bleus\* » dans le cadre du SDAGE (cf. carte en annexe).

#### III.3.3.1. Le Saumon atlantique

Il est difficile aujourd'hui de connaître l'état exact des populations de toutes ces espèces, à l'exception du Saumon atlantique dont on sait que la population a augmenté ces dernières années (7 000 à 8 000 individus en 2003 essentiellement sur les Nives et le bassin du Gave d'Oloron), notamment du fait d'un plan de restauration. Celui-ci a contribué à améliorer les conditions de circulation des grands Salmonidés migrateurs (cf. carte en annexe). On constate donc que le territoire du Saumon progresse fortement, remontant de plus en plus en amont (cf. carte en annexe). La production de juvéniles a ainsi vu ses effectifs doubler par progression vers des zones de meilleure qualité. Toutefois, sur le gave de Pau, des progrès sont encore à faire, par exemple en facilitant le franchissement des seuils d'Orthez, de Bizanos, de Mirepeix et de Montaud (DIREN MIDI-PYRENES, MIGRADOUR, CSP MIDI-PYRENEES, 2005).

#### III.3.3.2. La Lamproie marine

La population de Lamproie marine montre de fortes variations cycliques dont on ne connaît pas les causes (peut être naturelles). On constate toutefois une augmentation de l'effectif sur la plupart des bassins versants de son aire de répartition (données de capture en pêche professionnelle et recensements sur certains barrages). Aucun plan de restauration pour la Lamproie n'a été lancé. A ce jour, en dehors du suivi des captures de cette espèce, la seule action notable est la cartographie de sa répartition dans le bassin.

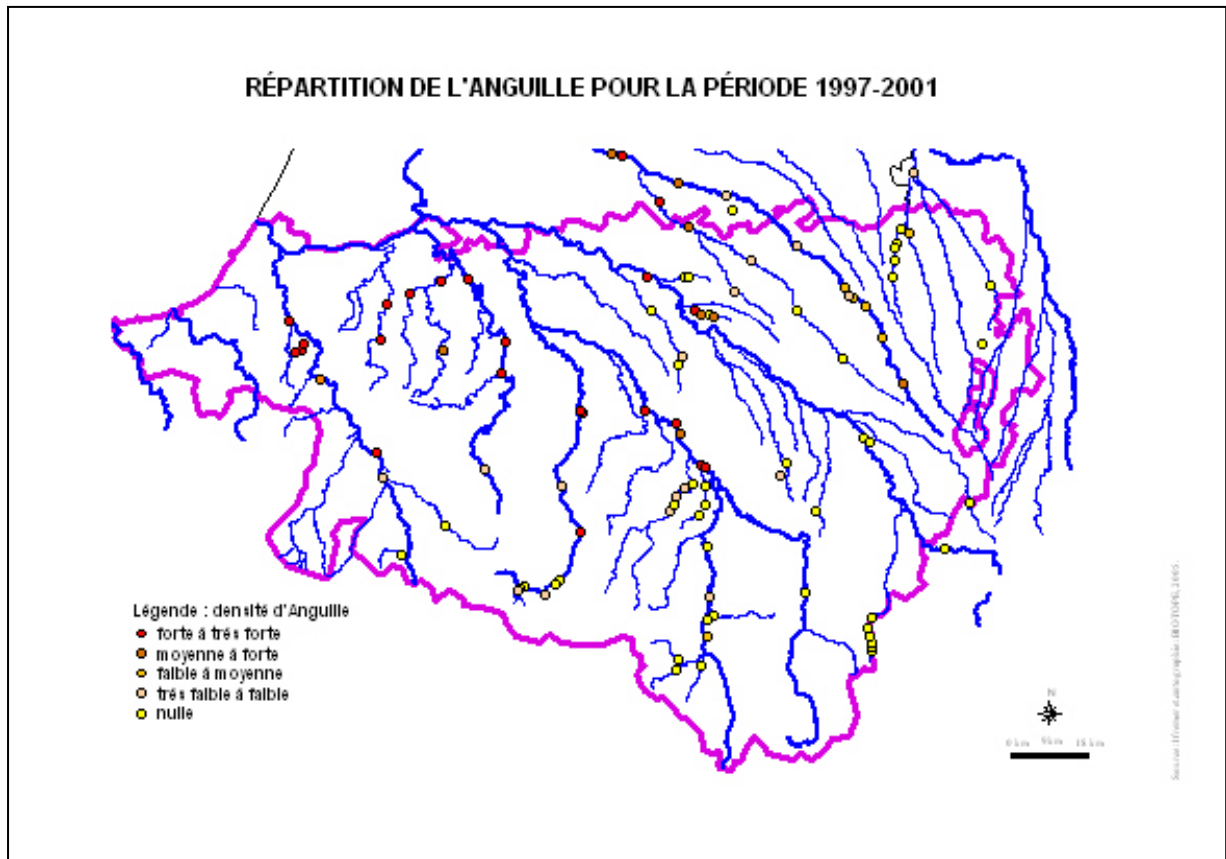
#### III.3.3.3. La Grande Alose

Depuis une demi-douzaine d'années, la population de **Grande Alose** semble être en régression, notamment du fait de débits trop faibles au moment de la période de reproduction et d'un trop faible nombre de frayères fonctionnelles.



### III.3.3.4. L'Anguille

L'état de santé de la population d'Anguille est mauvais. Les facteurs de perturbation de l'espèce actuellement identifiés sont nombreux. Il est cependant difficile d'isoler et donc de hiérarchiser le rôle exact de chaque facteur. Dans le Golfe de Gascogne, la civelle constitue la base de l'économie des pêches fluvio-estuariennes et des pêches maritimes locales et côtières.



Un programme appelé « **INDICANG\*** » a donc été lancé et une réflexion est en cours concernant les ouvrages de franchissement spécifiques à cette espèce. La remontée de cette espèce se fait sur l'Adour (pas d'ouvrage hydroélectrique), la Nive ainsi que sur les Gaves (bassins permettant aux civelles de remonter plus facilement). Le problème qui reste à résoudre en Pyrénées-Atlantiques est la dévalaison dans les usines hydroélectriques car le taux de mortalité reste trop élevé. Des efforts importants doivent aussi être engagés pour maintenir les zones humides latérales ouvertes (cf. carte « Répartition de l'Anguille » sur la période 1997-2001 ci-dessous) (IFREMER, DIREN, MIGRADOUR, CSP MIDI-PYRENEES, 2005 ; DE FAVERI, 2002).

### III.3.3.5. La Truite de mer

La population de la **Truite de mer** est stable mais subit de fortes fluctuations cycliques bisannuelles (de 2 000 à 4 000 géniteurs après exploitation). Après un niveau bas en 2001 et 2002, les années 2003 et 2004 se situent à contrario à un niveau haut.

### **III.3.4. UN NOUVEL OUTIL POUR LA GESTION DE LA FAUNE**

Les Orientations de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats (ORGFH\*) devront être mises en cohérence avec les autres outils de programmation à l'échelle régionale tels que le DOCUP, le SDAGE Adour-Garonne ou les ORF (Orientations régionales forestières). Sur le territoire littoral, les ORGFH préconisent d'améliorer les conditions de migration, d'hivernage et de reproduction de l'avifaune aquatique et de préserver ou d'améliorer la qualité écologique des grands marais littoraux et estuariens. Sur le territoire de la chaîne des Pyrénées, elles consistent à maintenir les conditions d'accueil des espèces endémiques ou rares (ex : petit gibier), de maintenir les systèmes de bordes, de mieux maîtriser la pression de pâturage et d'assurer une pression suffisante et homogène sur les pelouses d'altitude, de préserver et restaurer les cours d'eau et milieux humides d'altitude et de diminuer les impacts de la fréquentation touristique sur les espèces et les milieux. Sur les deux autres territoires, la réhabilitation de réseau d'éléments fixes du paysage, la conservation des milieux naturels ouverts spécifiques (landes atlantiques, fougères et coteaux calcaires) et la réhabilitation du réseau hydrographique et les zones humides associées sont la priorité des ORGFH (source : DIREN AQUITAINE, ONCFS & GERE, 2005). L'ensemble de ces préconisations a fait l'objet d'une validation par le comité de pilotage en date du 29 juin 2005.

### III.4. SYNTHÈSE « DIMENSION BIODIVERSITÉ »

Les richesses écologiques des Pyrénées-Atlantiques sont d'une exceptionnelle variété. Aussi, leur description ne peut être exhaustive. Toutefois, la répartition spatiale de ces richesses est très contrastée.

Le **territoire pyrénéen** est sans conteste le plus riche et rassemble la plus grande partie des milieux naturels.

Tout d'abord, les forêts, milieux naturels par excellence, sont fortement concentrées sur ce territoire : régions forestières IFN\* du « Front pyrénéen » et de la « Haute chaîne ». De plus, pratiquement toutes les parcelles inventoriées par l'Office national des forêts (ONF\*) comme non exploitées depuis plus de 50 ans compte tenu du relief sont sur ces deux régions forestières. Les pâturages et landes sont la principale caractéristique de ce territoire en terme d'occupation du sol : le pastoralisme participe largement à la qualité environnementale ces espaces naturels. Avec les forêts, les milieux ouverts sont le support principal de la biodiversité du département, mais ce sont des milieux dynamiques qui nécessitent un entretien permanent. Enfin, la majorité des ZNIEFF\* couvre ce territoire où l'on trouve les habitats des espèces végétales et animales les plus emblématiques, bien souvent endémiques. Logiquement ce territoire bénéficie donc des outils les plus divers de protection : sites Natura 2000\*, PN\*, RN\*, ENS\*, Loi « Montagne »\*... Seule ombre au tableau, les cours d'eau qui sont régulièrement coupés par divers ouvrages hydrauliques et voient leur stock d'espèces migratrices fragilisé. Toutefois, les nombreux ouvrages créés pour franchir ces obstacles et les actions désormais entreprises permettent d'améliorer la qualité du milieu et de pérenniser ces populations.

A l'opposé, le **territoire des plaines et coteaux** voit régner les grandes cultures. Seuls quelques milieux tourbeux ont été sauvés. Les boisements sont rares et de petite taille. Les prairies et pâturages sont quasiment absents. L'état fonctionnel des bassins versants est plutôt médiocre.

Entre ces deux territoires, une zone tampon fait transition : c'est le **territoire des gaves et piémont** où les boisements morcelés forment encore une couverture forestière importante. En revanche, les prairies sont très peu présentes. Les secteurs à enjeux écologiques correspondent aux gaves et au Jurançonnais mais ils ne bénéficient guère d'outils de protection à l'exception de celles du SDAGE\*.

Enfin, le **territoire littoral** aux caractéristiques proches du précédent se distingue par des milieux naturels tout à fait originaux : dunes, pannes, falaises et pelouses soumises aux embruns. Ces milieux ont souffert des aménagements successifs, et nombre d'espèces rarissimes ont déjà disparu. Les derniers individus d'espèces en voie d'extinction ne bénéficient pas forcément de mesures de protection *ad hoc* bien que le travail du Conseil Général (ENS\*) et du Conservatoire du littoral soit important.

<b>Forces</b>	<b>Faiblesses</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vastes espaces de nature centrés sur les Pyrénées et le littoral ;</li> <li>- Réseau hydrographique dense ;</li> <li>- 16,4% des plantes protégées de France ;</li> <li>- Faune endémique importante ;</li> <li>- Pyrénées : refuge de biodiversité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Altération du réseau hydrographique en aval ;</li> <li>- Obstacles aux migrations des poissons ;</li> <li>- Des espèces végétales qui disparaissent ;</li> <li>- Des espèces animales aux populations en régression (Ours, Vison, Anguille...) ;</li> <li>- Manque de connaissances sur certains groupes (Cryptogames, Invertébrés...).</li> </ul>
<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombreux outils de protection et de suivi ;</li> <li>- Nombreux acteurs mobilisés ;</li> <li>- Un nouvel outil pour la flore : CBN Aquitaine ;</li> <li>- Un nouvel outil pour la faune : ORGFH.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déprise pastorale ;</li> <li>- Pression foncière sur le littoral ;</li> <li>- Intensification / Grandes cultures ;</li> <li>- Pressions touristiques.</li> </ul>

# IV. DIAGNOSTIC      DIMENSION      RESSOURCES NATURELLES

## IV.1. RESSOURCE EN EAU

### IV.1.1. EAUX DE SURFACE

Le bassin de l'Adour et des Gaves, se caractérise par un **réseau hydrographique dense** de rivières et de ruisseaux de plus de 4.500 km. Les cours d'eau de la partie littorale du bassin Adour-Garonne présentent pour la plupart un régime hydrologique pluvial océanique. L'Adour, les gaves, la Nivelle, la Nive et la Bidassoa présentent un régime hydrologique proche du nivo-pluvial dans leur partie amont. Leurs parties aval présentent un régime hydrologique plus complexe du fait de l'influence de la marée (influence des débits d'étiage et renforcement du niveau des crues).

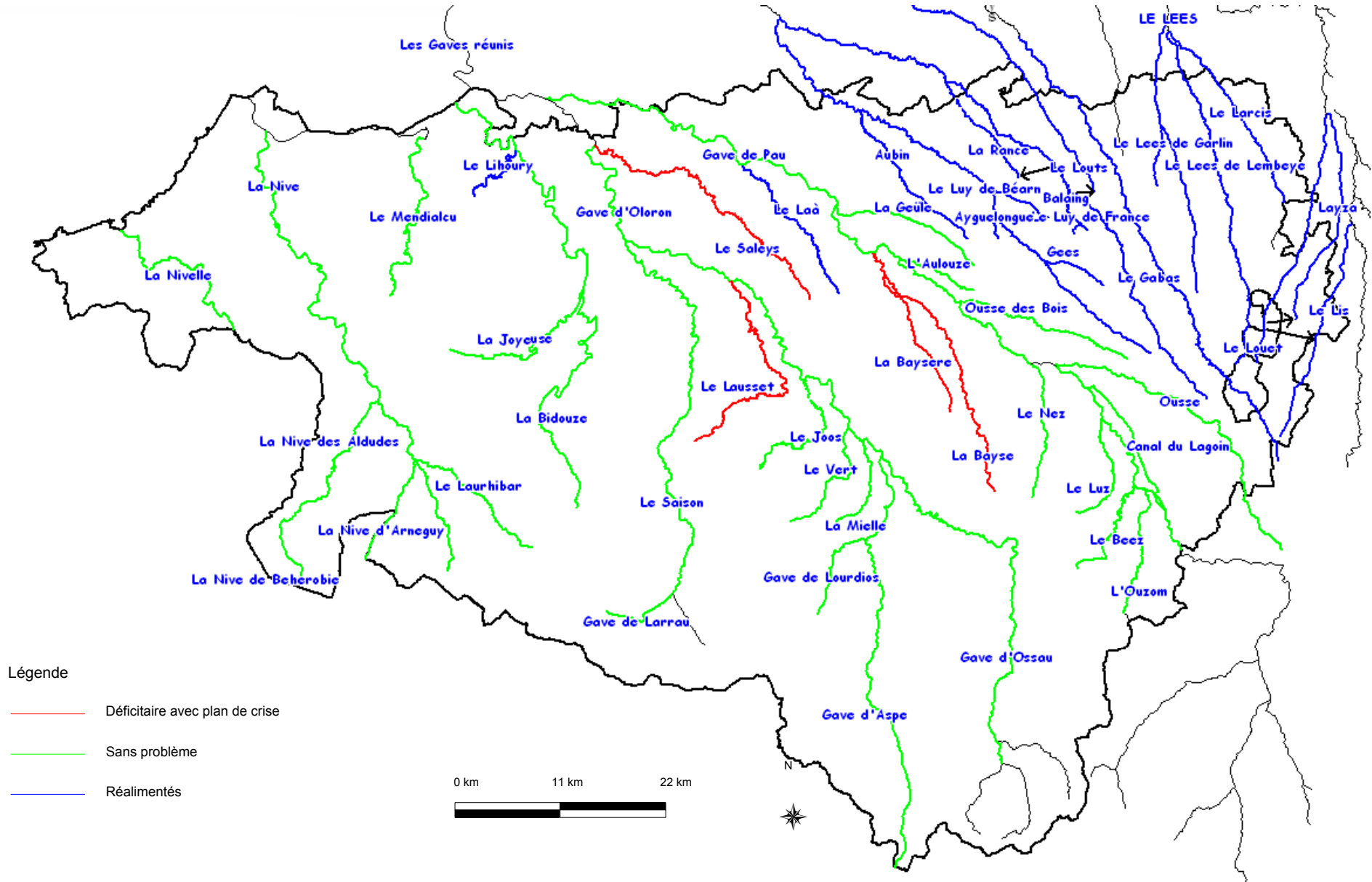
L'état de la ressource en eau de surface est **globalement bon** (cf. carte page suivante) bien que de nombreux **cours d'eau soient réalimentés** (la plupart en rive droite du gave de Pau sur le **territoire des plaines et coteaux**). De plus, **4 rivières** sont **déficitaires** dans le territoire des « gaves et piémont » (le Saleys, la Bayse, la Bayssère, la Bidouze et le Lausset).

### IV.1.2. EAUX SOUTERRAINES

Le grand nombre de formations géologiques et la complexité structurale des Pyrénées-Atlantiques induisent une **diversité importante des types d'aquifères**. Dans les grandes vallées, le prélèvement d'eau est réalisé en grande majorité dans les formations alluviales de type sablo-graveleuses. Les massifs montagneux correspondent souvent aux zones d'alimentation d'aquifères profonds. Le nombre de captages y est important mais leur capacité est faible. Ces captages ont été réalisés dans une grande variété de nappes. On rencontre donc sur le département des aquifères libres (en très grande majorité), karstiques et un aquifère captif. Bien que ces aquifères soient bien identifiés, il est difficile d'estimer les ressources en eau qui sont exploitables pour chacun d'entre eux. La **méconnaissance** du fonctionnement de ces aquifères est en partie liée à l'insuffisance de réseaux d'observation piézométriques. Une étude est en cours concernant l'exploitation actuelle des nappes alluviales de la vallée du Gave de Pau.



## ETAT DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE



### IV.1.3. UTILISATION

Afin de contrôler l'utilisation de cette ressource, des dispositifs de comptage ont été mis en place pour 97% des volumes prélevés pour l'eau potable, pour 93% des prélèvements industriels et pour 89% des prélèvements pour l'irrigation. Aussi avons-nous une bonne appréciation des prélèvements d'eau en fonction des usages. La carte située page suivante montre que la ressource en eau est satisfaisante le long des principaux cours d'eau et notamment le long des gaves. Les zones déficitaires se situent sur les territoires des plaines et coteaux et de la façade littorale.

#### ➤ **Prélèvement industriel**

Le secteur industriel est le plus grand préleveur d'eau mais il restitue plus de 90% de l'eau prélevée à son milieu d'origine. Ces prélèvements proviennent en majorité des eaux de surface et concernent pour l'essentiel **le gave de Pau**.

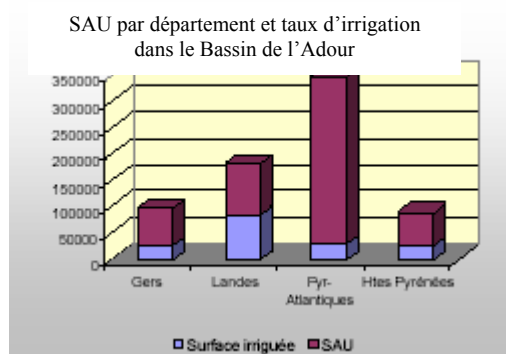
#### ➤ **Prélèvement pour l'eau potable**

En matière d'alimentation en eau potable, les plus gros volumes sont prélevés sur les gaves et sur le bassin de l'Adour et la gestion est assurée par 130 unités pour un besoin d'environ 70 millions de m<sup>3</sup> dont 68% proviennent des eaux souterraines et des sources. On note une faiblesse relative du rendement de la majorité des unités de gestion de 60 à 80%. Toutefois, l'alimentation en eau potable sur le **littoral** reste **vulnérable** :

- Le nord du territoire possède une importante **prise d'eau sur la Nive** qui permet d'alimenter 190.000 habitants en hiver et un peu plus de 400.000 habitants l'été. Elle ne peut être suppléée **en cas de pollution** que par les puits de captages d'Anglet et d'Ursuya qui desservent les rives gauche et droite de l'Adour (Bayonne en partie, Tarnos et Ondres). Il existe une ressource importante en eau dans le sud des Landes. Elle pourrait permettre d'ici 2 à 3 ans de desservir quotidiennement cette zone en soulageant ainsi la prise d'eau de la Nive et les captages environnants.
- Pour le sud du territoire littoral, **2 prises d'eau sur la Nivelle** permettent d'alimenter Saint-Jean-de-Luz et les villes limitrophes. En complément, les puits dans les alluvions de la Bidassoa sont mis à profit ainsi que le seul barrage du département destiné à l'eau potable : barrage de Choldocogagna.

#### ➤ **Prélèvement pour l'irrigation**

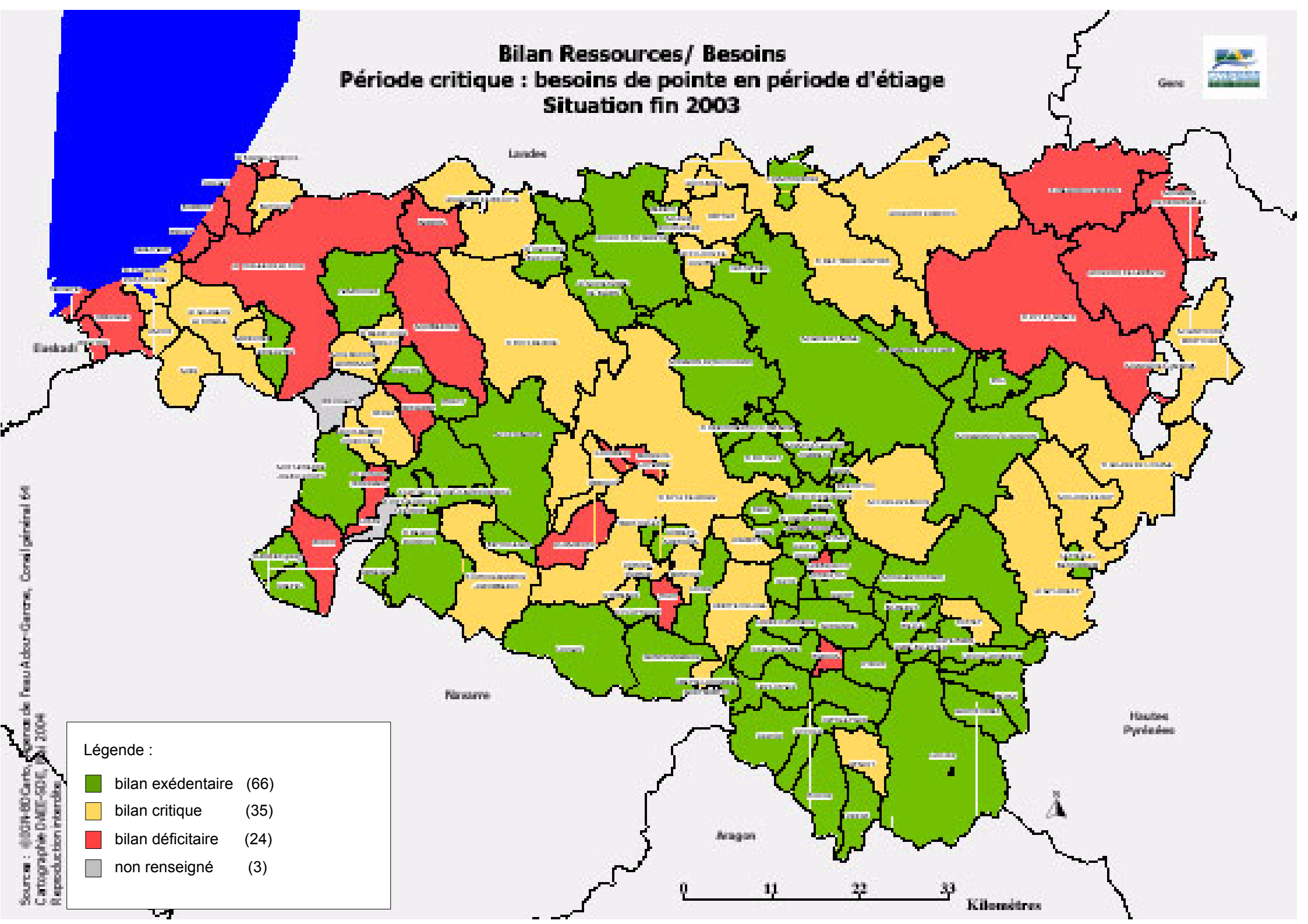
L'irrigation sollicite essentiellement les eaux de surface : les prélèvements en nappe profonde pour l'irrigation sont maintenant abandonnés. Les surfaces irriguées en Pyrénées-Atlantiques s'élèvent aujourd'hui à 32.500 ha soit 7% de la surface agricole utile, ce qui reste faible comparé aux départements voisins (cf. graphe ci-contre). L'irrigation de 61% de ces superficies est assurée par un dispositif collectif très développé avec plus d'une vingtaine de retenues concentrées dans le nord-est et sur la Bidouze. Toutefois, **l'irrigation collective dépend encore à 28% d'une ressource instantanée** (le reste est constitué par le stockage).



# Bilan Ressources/ Besoins

## Période critique : besoins de pointe en période d'étiage

### Situation fin 2003



**Légende :**

- bilan excédentaire (66)
- bilan critique (35)
- bilan déficitaire (24)
- non renseigné (3)

Sources : ©IGN-60 Cartes, Géométrie de l'eau Adour-Garonne, Données généralistes  
 Cartographie D-MER-SDR, mai 2004  
 Reproduction interdite





➤ **Réservoirs de réalimentation des cours d'eau**

Le développement de ressources artificielles a aussi été nécessaire pour compenser les prélèvements sur de nombreuses rivières déficitaires. Ainsi, on compte plusieurs grandes retenues destinées à la réalimentation des cours d'eau, comme par exemple Bassillon, Ayguelongue, Louet, Balaing ou encore Gardères-Eslourenties, le plus gros réservoir d'Aquitaine (20 Mm<sup>3</sup>) (voir carte « Risque de rupture de barrage » en annexe).

➤ **Cas particuliers d'utilisation : les stations thermales**

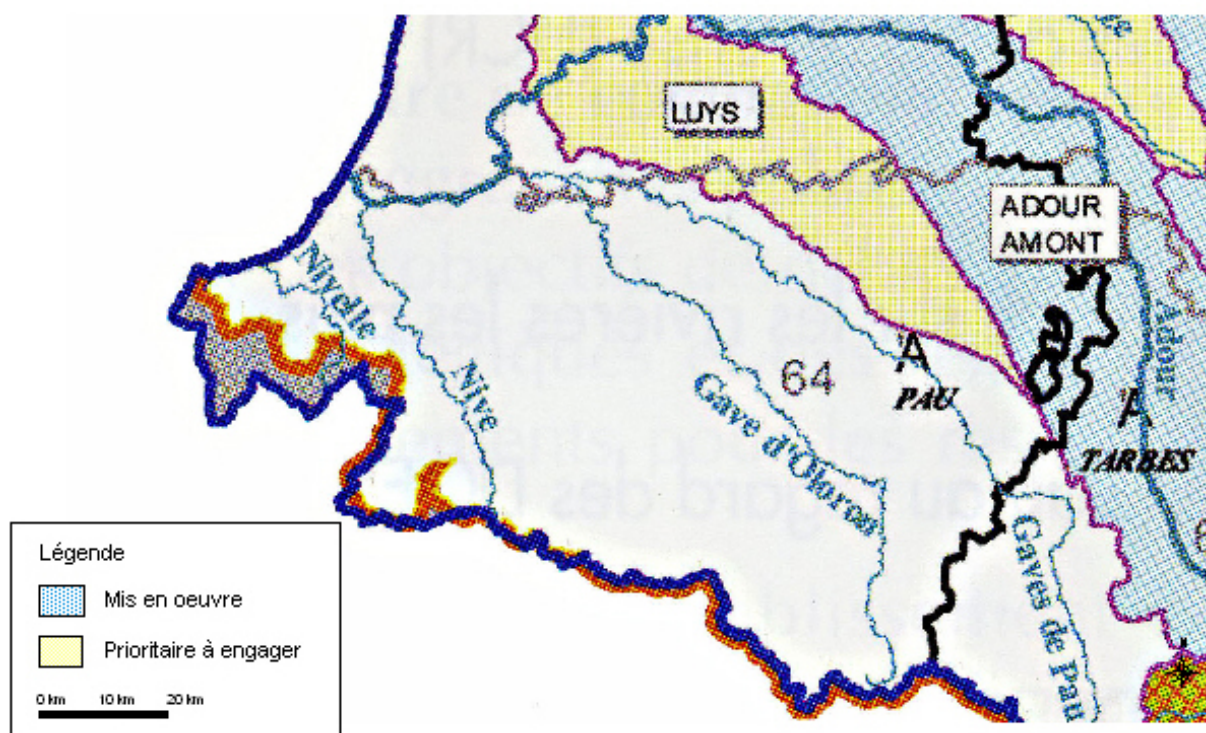
Le département compte **4 stations thermales** en activité : Cambo-les-Bains, Eaux-Bonnes, Laruns - les Eaux Chaudes et Salies-de-Béarn. En 2003, environ 14.500 curistes ont fréquenté ces établissements.

#### IV.1.4. PRINCIPAUX OUTILS DE GESTION

Des déficits de débit d'étiage ont conduit à des dégradations importantes : assec des petits cours d'eau, réduction et stagnation des écoulements, insalubrité, vie piscicole menacée, eutrophisation, contraintes sur les usages, déficit d'eau douce dans les estuaires. La gestion quantitative de la ressource en eau a été intégrée dans le **SDAGE** Adour-Garonne\* (mesure C) avec des outils tels que Plans de gestion des étiages (PGE), Débits de crise (DCR), Débits objectifs d'étiage (DOE), PDRE, SAGE... L'**Institution Adour** participe activement à la mise en œuvre des mesures du SDAGE. Le **Département** assure également la mise en place d'outils de gestion de la ressource (schémas directeurs d'irrigation, Schéma départemental d'alimentation en eau potable...). Des aides ont été accordées dès 1982 à de nombreux projets individuels ou collectifs. L'**Etat** intervient aussi.



Profil environnemental des Pyrénées-Atlantiques  
**PLANS DE GESTION DES ETIAGES**



Sources : DIREN Midi-Pyrénées, Agence de l'eau Adour-Garonne et cartographie : BIOTOPE, 2005.

## IV.2. RESSOURCE ESPACE

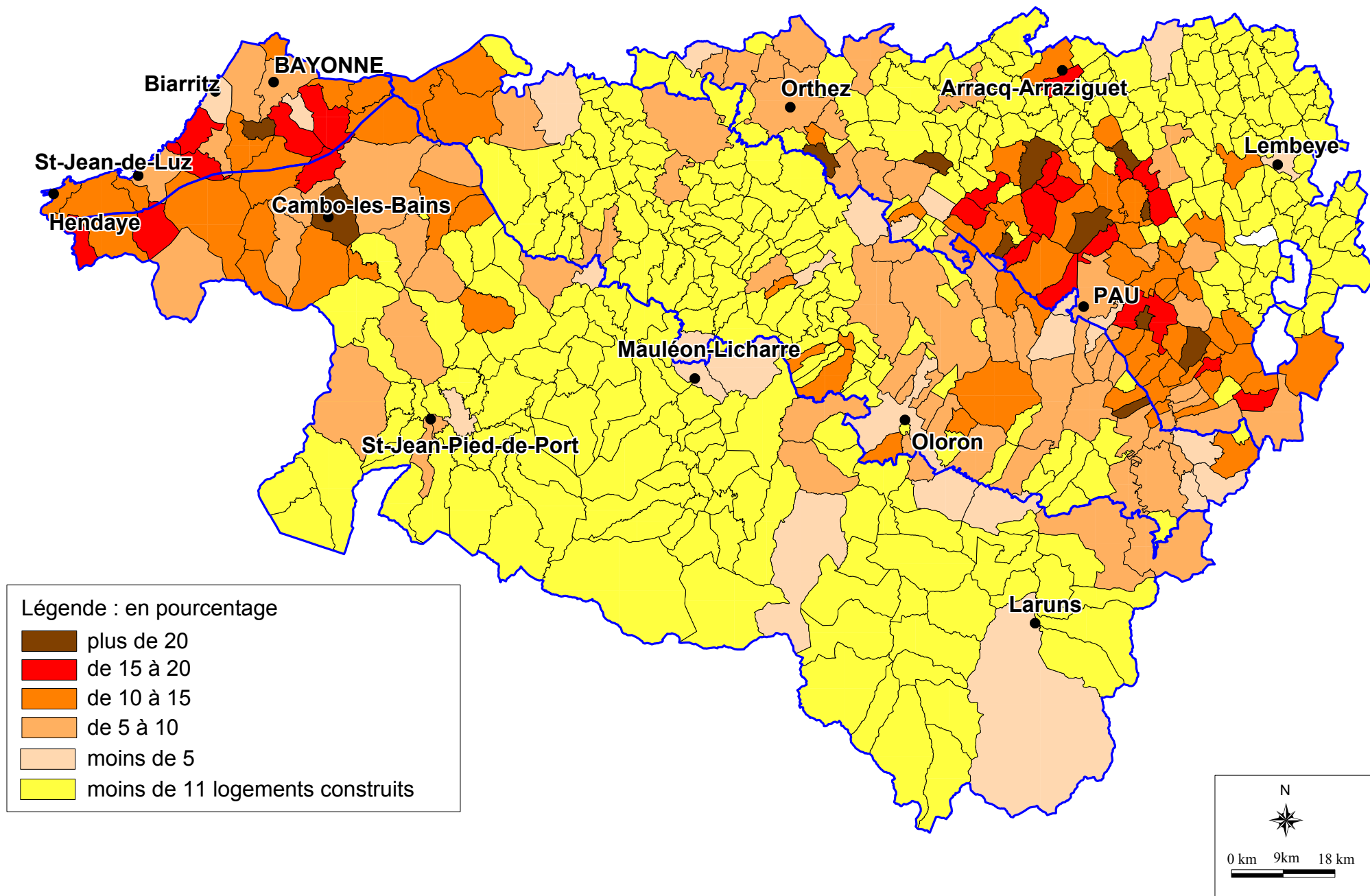
### IV.2.1. UN ESPACE A DOMINANTE RURALE

L'**espace agricole** domine (**50,7 %** du département) avec une diversité de contextes où l'on peut distinguer 11 petites régions agricoles différentes regroupées en trois territoires : au nord-est du Gave de Pau, des zones céréalières intensives (maïs-grain) ; au sud, des zones de pâturages extensives ; et entre ces deux territoires une situation intermédiaire ; la côte basque formant une entité à part (source : DDAF). La **forêt** occupe aussi une place importante (**27,5%** d'après l'IFN), surtout sur les régions forestières de l'IFN du « Front pyrénéen » et de la « Haute Chaîne » avec des taux de boisement respectifs de 47,1% et 34% (source : IFN, 1995).

### IV.2.2. UNE PRESSION URBAINE REELLE...

Les **espaces artificialisés**, y compris le tissu urbain, occupent **seulement 3,3%** du département et sont centrés autour des agglomérations du BAB (166.400 habitants et un bassin d'emploi de 235.000 habitants) et de Pau (145.000 habitants et un bassin d'emploi de 344.000 habitants). Les villes ont connu un développement important durant la dernière décennie et l'occupation des sols a fortement évolué (cf. carte page suivante). Le recensement général agricole de 2000 met en évidence une forte imbrication du tissu urbain dans l'espace rural qui présente la plus forte imbrication en Aquitaine avec 15,2% des exploitations en milieu urbain et 28,2% en milieu périurbain. La pression urbaine s'est donc surtout faite sentir **en gagnant sur l'espace rural** notamment au profit d'espaces périurbains.

## L'ÉVOLUTION DE LA CONSTRUCTION DE 1997 À 2001 PAR COMMUNE



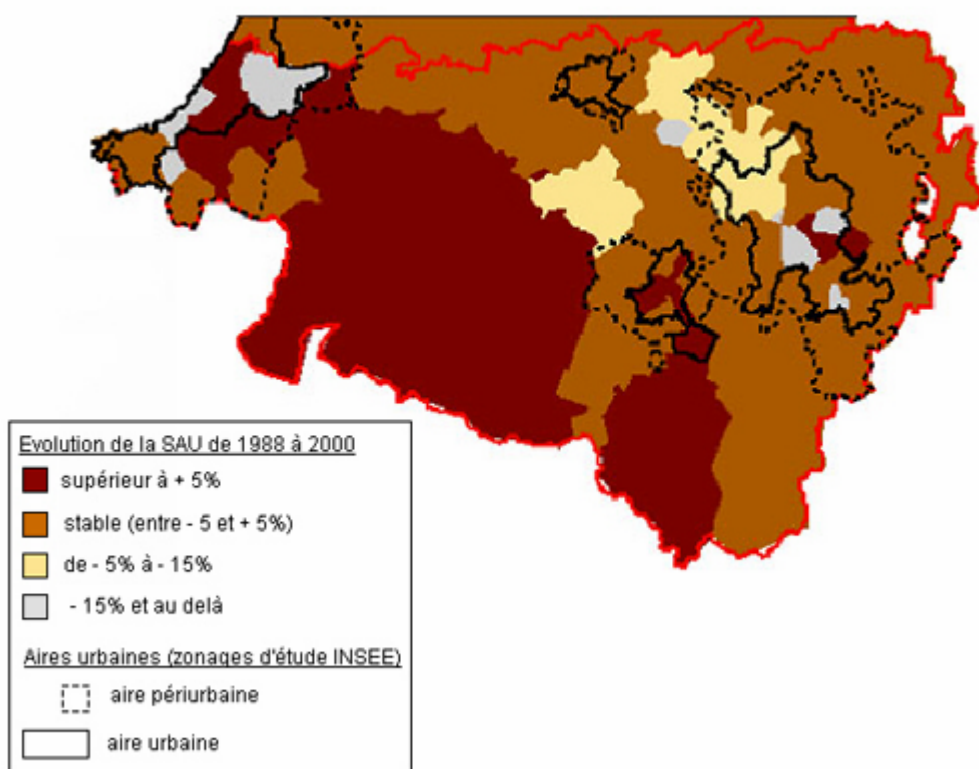
### IV.2.3. ...MAIS UNE FILIERE AGRICOLE QUI RESISTE

Entre 1988 et 2000, le **faible recul** de la surface agricole utile (SAU\*) dans les zones urbaines a été de l'ordre de 5%. En effet, le recul de la SAU est freiné par une dynamique agricole basée sur des filières dominantes diversifiées (polyélevage et polyculture) et pour certaines spécifiques (Blonde d'Aquitaine, Jambon de Bayonne...). Dans ces zones, les activités agricoles qui persistent sont les céréales, l'élevage d'ovins et de bovins-lait (cf. carte « Recul des surfaces agricoles»). En zone périurbaine, l'activité agricole a remarquablement résisté. Cependant, les récentes évolutions indiquent que cette tendance sera de plus en plus difficile à maintenir, notamment sur le territoire littoral. En zone rurale, dans un contexte national et régional à la baisse, la situation est stable.



Profil environnemental des Pyrénées-Atlantiques

#### EVOLUTION DES SURFACES AGRICOLES



Sources : FGA, DRAF Aquitaine, ACRESTE Aquitaine, n°13, 2004 et cartographie : BIOTOPE, 2005.

### IV.3. RESSOURCE SOUS-SOLS

Les matériaux exploités aujourd'hui pour les carrières et gravières du département sont riches et variés :

- les sables et graviers des vallées alluviales pour les travaux publics,
- les argiles du Miocène au nord-est pour les terres cuites,
- les marbres d'Arudy et des Arbailles, et les grès rouges des maisons basques,
- les calcaires de Lasseube (pierre de taille) et ceux de Bidache (granulats),
- les ophiolites pour les ballasts des voies de chemin de fer...

Les quantités extraites en 2003 figurent dans le tableau suivant :

Matériaux exploités	Quantités en 2003 (tonnes)
Calcaires	3 897 968
Sables et graviers	1 424 857
Roches massives (hors calcaires) (dolomies, grès, marbres, ophites)	582 415
Matériaux industriels (gypse, feldspaths)	285 508
Sables siliceux	12 000
<b>Total</b>	<b>6 202 748</b>

En 2002, plus de 600.000 tonnes de matériaux ont été exportés.

Le département des Pyrénées-Atlantiques présente une richesse certaine au niveau de ses gîtes miniers ; cependant seul le **sel** est exploité dans les mines d'Urcuit et de Salies-de-Béarn (110.700 tonnes en 2004).

### IV.4. RESSOURCE ENERGIE

#### ➤ **Hydroélectricité**

Cette énergie renouvelable a été fortement développée dans les Pyrénées-Atlantiques. 82 installations de moins de 8 MW produisent au total 94,9 MW. Au moins 13 usines hydroélectriques utilisent les gaves du territoire pyrénéen. Tous les sites potentiels d'importance sont aujourd'hui exploités en grande partie. Cette utilisation de la ressource en eau est toutefois marquée par des conflits d'usages.

#### ➤ **Géothermie**

La chaleur naturelle en provenance du sous-sol peut être mise en œuvre comme source d'énergie suivant différents procédés. Les Pyrénées-Atlantiques n'ont a priori aucun site de géothermie de haute énergie exploitable, mais ils ont de nombreuses formations aquifères peu étendues comme sources géothermiques de basse énergie dont la plus intéressante se trouve sous le territoire des plaines et coteaux. Quant à la géothermie de très basse énergie, les aquifères superficiels sont largement répandus sur l'ensemble du département comme partout en France et peuvent être exploitées.

➤ **Eolien**

Le département ne constitue pas un territoire très favorable au développement de l'énergie éolienne. Seules les crêtes de la chaîne pyrénéenne ont des sites où les vents sont assez réguliers et forts. Aujourd'hui, aucun projet n'est à l'étude.

➤ **Solaire**

Deux projets de fourniture d'énergie photovoltaïque connectés au réseau ont été développés dans le territoire des plaines et coteaux. Les **257 installations isolées** sont toutes situées dans le territoire pyrénéen : deux refuges et 5 stations de pompage sont alimentés par l'énergie solaire. Dans les zones isolées et non raccordées au réseau électrique, les énergies renouvelables apportent des réponses techniques et économiques au maintien du pastoralisme (ex : stations de pompage de Béloskarré sur la commune de Larrau située à 7 kilomètres du réseau et celle d'Ilérillépo à Mendive à 4 kilomètres). Le solaire thermique intéresse 12 projets collectifs de production d'eau chaude dont 6 piscines. Les projets individuels représentent 52 installations de production d'eau chaude et 4 installations de chauffage.

➤ **Bois**

La filière bois-énergie fait ses **premiers pas** dans le département avec l'installation d'une chaufferie collective aux Aldudes et d'une chaufferie industrielle à Artiguelouve. Avec l'actuelle recherche de développement des énergies renouvelables, cette filière pourrait connaître un essor important dans les prochaines années. Ce développement pourra aussi être envisagé par une valorisation de la forêt paysanne (programme de développement forestier en cours de définition).

➤ **Biocarburants**

Une autre ressource d'énergie renouvelable en développement est constituée par les biocarburants. Ainsi, en 2005, le gouvernement a donné son agrément pour la création d'une usine de **bio-éthanol**, à base de maïs<sup>11</sup>, sur le site de **Lacq** avec comme objectif la production d'environ 40 000 tonnes d'éthanol avant 2007. A noter que dans le cadre du SUAT\* Béarn (Service d'utilité agricole territoriale), une telle approche pourrait être développée sur les énergies produites par l'agriculture (biomasse – carburants).

---

<sup>11</sup> Il faut 1 tonne de maïs pour produire 370 litres d'éthanol.

## IV.5. SYNTHÈSE « DIMENSION RESSOURCES NATURELLES »

Le **territoire des plaines et coteaux** se dégage nettement. Bien que la ressource en eau soit abondante comme dans tout le département, la plupart des rivières sont déficitaires et la majorité doit être réalimentée à l'exception du Gave de Pau. Les 8/9 principales retenues se situent sur ce territoire. Les premiers plans de gestion des étiages (PGE) issus du SDAGE intéressent donc ce territoire. Cette situation est imputable à la forte demande en eau de la maïsiculture qui explique la présence de la plupart des retenues individuelles. L'irrigation a, par exemple, augmenté de plus de 80% entre 1988 et 2000. Ce territoire est caractérisé par des aquifères très vulnérables. L'alimentation en eau potable (AEP) est essentiellement assurée par des captages dans la nappe alluviale du Gave de Pau. Cette vallée est aussi un des deux secteurs du département où l'urbanisation est forte et progresse aux dépens de la surface agricole utile (SAU).

Le **territoire des gaves et piémont** voit aussi sa partie nord-ouest dominée par la maïsiculture et ses corollaires : fort développement de l'irrigation, mise en place de retenues, cours d'eau déficitaires... mais aucun PGE n'est à l'étude. La partie sud-est se caractérise par un fort développement de zones périurbaines (sud du Grand Pau dans le Jurançonnais) mais la SAU reste stable. Tout le piémont Jurançonnais renferme des aquifères sableux, donc vulnérables. L'AEP\* provient essentiellement des eaux de surface.

Le **territoire littoral** se caractérise par une forte pression urbanistique sur l'espace rural. Le développement de zones périurbaines y est très marqué avec une perte de SAU supérieure à 15% entre 1988 et 2000 autour du BAB. Le rapport besoin en eau / demande est régulièrement déficitaire. L'AEP est essentiellement assurée par un nombre limité de captage en rivière alors que la population desservie est la plus importante du département.

Le **territoire pyrénéen** est caractérisé par une faible urbanisation avec une SAU stable voire en augmentation. A l'exception des karsts, les aquifères ne sont pas vulnérables. De nombreuses sources permettent une bonne gestion de l'AEP (bilan ressources / besoins excédentaire).



<b>Forces</b>	<b>Faiblesses</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseau hydrographique dense, ressource en eau abondante,</li> <li>- Cours d'eau réalimentés au besoin,</li> <li>- Taux d'irrigation relativement faible,</li> <li>- Bonne maîtrise de l'irrigation,</li> <li>- Industrie retournant 90% de l'eau prélevée,</li> <li>- Dynamisme du monde agricole,</li> <li>- Sources de matériaux importantes,</li> <li>- Solaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 rivières déficitaires,</li> <li>- Méconnaissance quantitative des aquifères,</li> <li>- Nombre parfois limité de captages AEP au regard de la population desservie,</li> <li>- Périurbanisation mal maîtrisée,</li> <li>- Peu de potentiel pour l'énergie éolienne.</li> </ul>
<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien d'étiage par retenue collective,</li> <li>- Nombreux outils du SDAGE, de l'Institution Adour et du Conseil Général,</li> <li>- Un fort potentiel de développement pour les énergies solaire, géothermique, bois, biomasse, biocarburant...</li> <li>- Bonne synergie entre les acteurs gestionnaires de la ressource.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la demande estivale en eau potable sur l'agglomération du BAB,</li> <li>- Développement de la périurbanisation,</li> <li>- Sécurité d'approvisionnement en AEP insuffisant.</li> </ul>

## V. DIAGNOSTIC DIMENSION POLLUTION

### V.1. QUALITE DES EAUX DE SURFACE

#### ➤ Qualité physico-chimique

Vis-à-vis des macropolluants pris sur l'ensemble des points relevés, la qualité de l'eau est **majoritairement bonne** (57%). Elle est même jugée très bonne dans certains cas (2%), comme par exemple sur le gave d'Aspe en amont d'Oloron-Sainte-Marie. Par conséquent, ces eaux peuvent satisfaire à tous les usages. Toutefois, en ce qui concerne les nitrates, la qualité de l'eau est bonne dans 46 % des cas, elle reste médiocre pour 30% des cas.

Parmi les cas (5,5%) où la qualité est globalement **moyenne**, on peut citer :

- le gave de Pau en aval du complexe chimique de Lacq-Pardies,
- l'Ouhabia (relevé de 2004) où, pour les nitrates et les matières en suspension, la qualité est respectivement médiocre et mauvaise.

Parmi les cas (5,5%) où la qualité est **médiocre**, on peut citer :

- le Luy de France et le Luy de Béarn notamment pour les nitrates d'origine agricole.

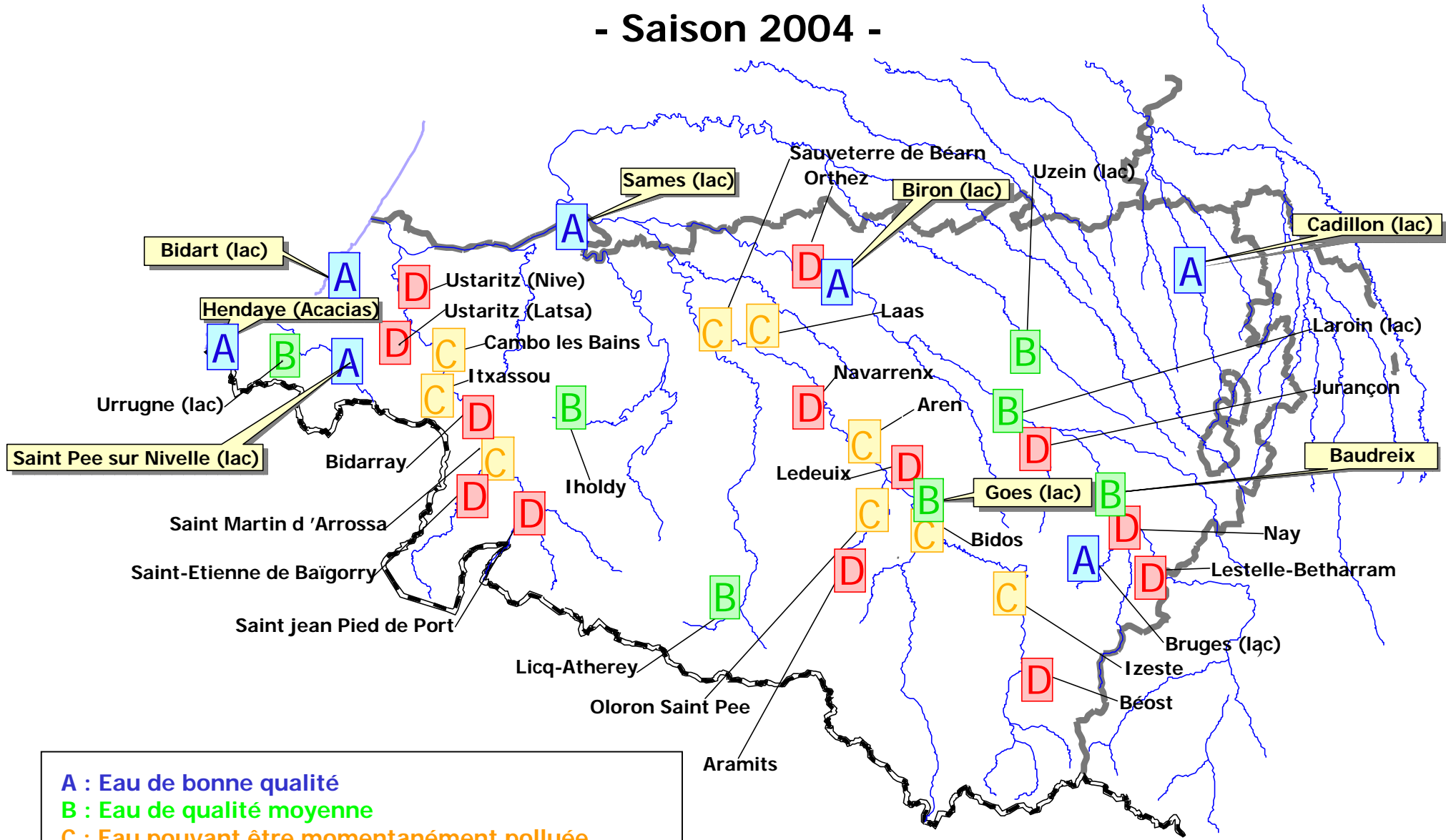
Les deux principales causes de la dégradation de la qualité physico-chimique des eaux de surface sont l'insuffisance du traitement des eaux usées rejetées dans le milieu et les pollutions diffuses d'origine agricole.

#### ➤ Qualité bactériologique

Les **lacs** continuent à présenter la **qualité requise** au regard de la directive européenne (47% de bonne qualité et 53% de qualité moyenne ; cf. carte page suivante). Cependant la qualité de l'eau des **rivières** devient incompatible avec la baignade ou d'autres activités de loisirs en eau douce (**56,5% de mauvaise qualité** et 39,1% momentanément pollués). Les efforts dédiés aux travaux d'assainissement collectif engagés par de nombreuses communes n'apportent pas encore les résultats escomptés. Par ailleurs, la non prise en compte de l'impact des eaux pluviales rend le milieu récepteur encore vulnérable.

# QUALITE DES EAUX DE BAINADE EN EAU DOUCE

## - Saison 2004 -



**A : Eau de bonne qualité**  
**B : Eau de qualité moyenne**  
**C : Eau pouvant être momentanément polluée**  
**D : Eau de mauvaise qualité**  
Nom de la baignade Point de l'inventaire national

### ➤ **Qualité hydrobiologique**<sup>12</sup>

La qualité biologique des eaux de surface était généralement faible en aval des sources de pollutions importantes telles que les grandes agglomérations ou les industries comme celle de la pâte à papier, du textile ou du cuir. Aujourd'hui, la qualité biologique des rivières du département s'est nettement améliorée. Les relevés de 2004 montrent une **nette amélioration (77% de bonne à très bonne)** pour les 11 points de mesures qui concernent surtout les gaves de Pau et d'Oloron : en partie amont, les relevés sont de très bonne qualité biologique, puis en aval de Pau elle passe à bonne, pour être moyenne au niveau de Lacq et Orthez.

Bien que la qualité globale soit en légère amélioration. Les masses d'eau qui pourront atteindre en 2015 un bon état écologique représentent 57 % du bassin des Gaves et 65 % du bassin de l'Adour Atlantique. Les masses d'eau qui présentent le risque de non atteinte du bon état écologique concernent surtout celles de l'Unité Hydrographique de Référence (UHR) de l'Adour.

### ➤ **Qualité des eaux du littoral**

En 2004, la qualité sanitaire des eaux de baignade du littoral a été conforme pour 97% des prélèvements (55% de catégorie A et 42% de catégorie B). Les 3% restant non conformes correspondent à la plage de l'**Ouhabia** sud à Bidart. Cependant, pour **90% des sites** de baignade des interdictions temporaires de baignade<sup>13</sup> ont été prononcées pour prévenir des **risques momentanés de pollution** liés principalement aux pluies d'orages. Pour lutter contre ces désagréments, les collectivités agrandissent leurs stations d'épuration et construisent des bassins de stockage des eaux pluviales.

L'IFREMER analyse l'eau de mer et des coquillages en trois points : la contamination des eaux du littoral par les métaux lourds (Cd, Pb, Hg, Zn et Cu) reste faible ; l'ensemble des métaux lourds restent sous le seuil réglementaire bien que les moyennes nationales soient dépassées pour ce qui concerne le cadmium et le cuivre à « Adour marégraphe », le plomb, le cuivre et le zinc à « Ciboure-Nivelle » et le cuivre et zinc à « Hendaye-Chingoudy ».

Enfin, le littoral subit une pollution régulière et importante par les **macro-déchets flottants**. Le volume annuel total échoué sur les plages des Pyrénées-Atlantiques est compris entre 18.000 et 37.000 m<sup>3</sup>. L'origine géographique de cette pollution est sujette à discussion. La part d'origine fluviale est mal connue. Toutefois, l'expérience du barrage flottant d'Urt-Urcuit a permis de récupérer 340 m<sup>3</sup> soit 110 T en un mois et demi.

---

<sup>12</sup> A la différence des analyses physico-chimiques ou bactériologiques, les indices biologiques intègrent les événements qui se sont passés au cours du mois qui précède le prélèvement, mais également tous ceux qui se sont déroulés pendant le cycle vital des organismes étudiés. Ces indices sont basés sur la présence d'organismes aquatiques dans les cours d'eau dont l'état des communautés permet d'évaluer la qualité biologique du milieu.

<sup>13</sup> Pendant la fermeture des sites de baignade, aucune mesure n'est effectuée ; aussi, le nombre de sites en non conformité est sous-évalué.

## V.2. QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

Les données sur la qualité des eaux souterraines, disponibles sur le site : [www.adès.eaufrance.fr](http://www.adès.eaufrance.fr) ne permettent pas de faire une synthèse cartographique de la qualité des nappes à l'échelle du département. Seule une carte de la vulnérabilité des nappes à une éventuelle pollution a été éditée par le BRGM.

La qualité des eaux souterraines est souvent fonction de l'occupation des sols et des **activités sus-jacentes** :

- en zone de **montagne**, la pollution **bactériologique** semble être la plus fréquente du fait de l'élevage.
- l'excès de **nitrates** affecte les nappes alluviales dans le territoire des **plaines et coteaux** du fait de l'urbanisation, de l'industrialisation et surtout de l'agriculture intensive.
- vers le **littoral**, ce sont essentiellement des excès de **chlorures** (inclusions d'eau de mer) liés directement aux pompages qui affectent la qualité des eaux.

Quoi qu'il en soit, la qualité des eaux souterraines est surtout fonction de la **nature même de son aquifère** :

- excès de fer dans les nappes du Primaire et les calcaires du Tertiaire,
- turbidité dans les karsts,
- dureté dans les terrains carbonatés,
- agressivité des eaux de formations siliceuses (sables, grès),
- minéralisation des eaux du Trias et du Jurassique,
- métaux lourds dans les zones de socle ...

## V.3. QUALITE DE L'EAU POTABLE DISTRIBUEE

L'eau potable étant souvent prélevée par pompage dans les eaux de surface, on retrouve globalement les mêmes problèmes de qualité que ceux décrits pour les eaux souterraines.

### ➤ **Qualité bactériologique (cf. carte page suivante)**

En général, la situation est bonne ou satisfaisante sur le plan bactériologique. Toutefois, une installation sur cinq (en majorité dans le **territoire pyrénéen**) distribue une eau de qualité bactériologique insuffisante (représentent 0,9 % des usagers).

### ➤ **Qualité physico-chimique (cf. carte page suivante)**

La qualité physico-chimique de l'eau distribuée était bonne en 2003. Seules quelques installations (7,2 %) situées principalement sur le territoire pyrénéen ont distribué une eau pouvant être régulièrement hors norme du fait de la nature même de l'aquifère (0,7

% des usagers concernés). A noter que 8,1 % des installations distribuent une eau agressive - pH < 6,5 (soit 1 % des usagers, surtout dans les Pyrénées).

## V.4. EAUX USEES

### ➤ **Assainissement collectif**

Les Pyrénées-Atlantiques ont une capacité globale épuratoire de 841.738 équivalents-habitants répartie sur 216 stations d'épuration. Des améliorations ont été apportées récemment dans le Pays-Basque intérieur et sur Baudreix et Mourenx. En 2003, plus de 50% de la capacité épuratoire installée avait moins de 10 ans, et seulement 17% plus de 20 ans<sup>14</sup>. Les stations d'épuration présentent donc aujourd'hui une **bonne qualité de rejet**. Toutefois, on constate que plus la capacité des stations d'épuration est grande, meilleure est la qualité des rejets. Ce constat souligne la faible efficacité de traitement des stations d'épuration de capacité moins importante (secteur rural).

Sur les 38,5 tonnes de matières oxydables produites par jour en 2002, **89,3 %** étaient imputables aux **agglomérations**<sup>15</sup> et 10,7 % aux industries raccordées au réseau d'assainissement. Le **taux global de dépollution a progressé depuis 1992 pour atteindre 48,8%**<sup>16</sup> en 2002 mais reste inférieur à celui du Bassin Adour-Garonne (54.8%).

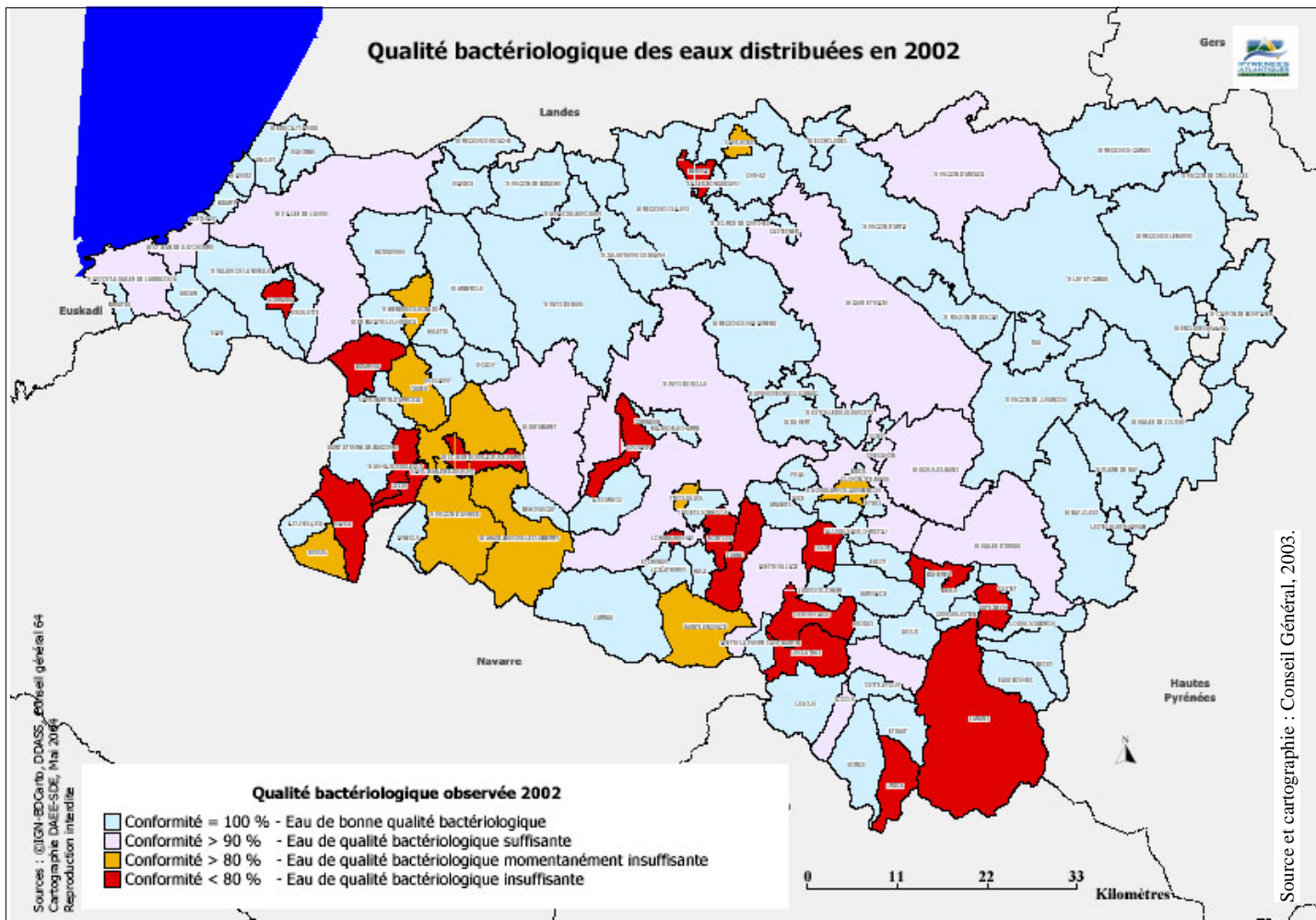
---

<sup>14</sup> L'âge du parc est important à prendre en compte car la qualité du rejet est inversement proportionnelle à l'âge des équipements.

<sup>15</sup> Les principaux producteurs de boues restent aussi les agglomérations qui représentent les 2/3 du tonnage total.

<sup>16</sup> Les stations d'épuration ne récoltaient que 60 % du volume de pollution produite et avaient un taux de rendement de 81,3 %

# Qualité bactériologique des eaux distribuées en 2002

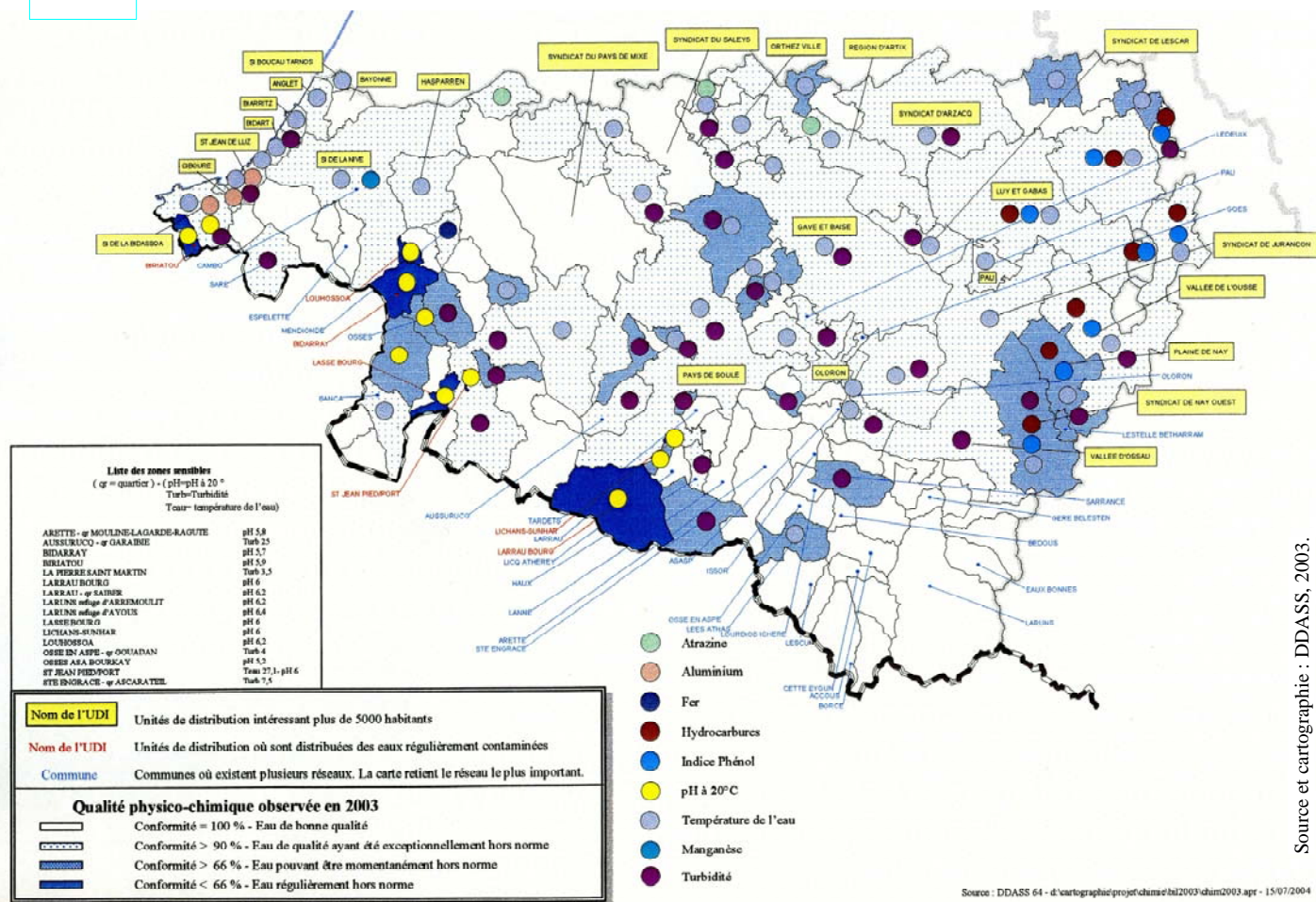


Sources : IGIN-BDCam, DDASS, Conseil général 64  
Cartographie DAEE-SDE, Mai 2003  
Reproduction interdite

Source et cartographie : Conseil Général, 2003.

## Profil environnemental des Pyrénées-Atlantiques

### QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE DES EAUX DISTRIBUÉES



Source et cartographie : DDASS, 2003.

### ➤ **Assainissement non-collectif**

A ce jour, le nombre de systèmes d'assainissement autonomes **contrôlés** par les Services publics d'assainissement non-collectif (SPANC) s'élève à plus de **42.000**. La mise en place des SPANC permettra une meilleure gestion de l'assainissement non-collectif. Un projet de charte de l'assainissement non-collectif est aussi en cours de réflexion.

## **V.5. QUALITE DE L'AIR**

Des stations de mesures de la concentration en polluants dans l'air ont été positionnées à des endroits stratégiques du département, susceptibles d'être contaminés (agglomérations importantes, zones industrialisées, altitude). La qualité de l'air est ainsi mesurée sur Pau, Bayonne, Lacq et Iraty par AIRAQ ([www.airaq.asso.fr](http://www.airaq.asso.fr)). Elle est **satisfaisante** pour l'ensemble des paramètres mesurés et reste en deçà des normes réglementaires. A noter cependant que **les niveaux d'ozone augmentent** d'année en année depuis les premières mesures en 2000.

Ce dispositif ne permet toutefois pas de caractériser la qualité de l'air d'une manière globale sur le reste du département.

## **V.6. SOLS POLLUES**

D'après la base de données **BASOL**, 48 sites ont fait l'objet d'études scientifiques concernant la contamination des sols. Ils se trouvent de manière générale à proximité du BAB ou de Pau ainsi que dans le bassin de Lacq. On compte parmi eux :

- 15 sites en activité devant faire l'objet d'études,
- 17 sites en cours d'évaluation ou de travaux,
- 16 sites traités et nécessitant la mise en place de restrictions.

Ces données sont amenées à évoluer car tous les sites potentiellement pollués n'ont pas encore été répertoriés et prospectés. A l'heure actuelle, les sites sont essentiellement situés à Lacq.

La base de données des anciens sites industriels et activités de service (**BASIAS**) n'a pas encore été renseignée sur le département des Pyrénées-Atlantiques, mais devrait l'être d'ici la fin 2006.



## V.7. DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Les quantités de déchets et assimilés produites sont récapitulées dans le tableau suivant:

	Tonne/an	Kg/hab/an
DECHETS A LA CHARGE DES COLLECTIVITES	426 300	710,5
DECHETS MENAGERS	341 400	569,0 <sup>17</sup>
AUTRES DECHETS DES COLLECTIVITES	84 900	141,5
AUTRES DECHETS ASSIMILES	175 200	292,0
<b>TOTAL</b>	<b>601 500</b>	<b>1002</b>

Ces chiffres de 2002 révèlent une production moyenne par habitant d'**une tonne** de déchets par an : cette donnée est surestimée car elle englobe la production de déchets par les touristes. La collecte des déchets ménagers est assurée de façon satisfaisante par différentes structures restées indépendantes (19 communautés de communes, 9 syndicats de communes, 2 communautés d'agglomération et 14 communes). Parmi celles-ci, 2 syndicats mixtes (Bassin Est et Bassin Ouest) gèrent environ la moitié des déchets produits dans le département.

De même, la quasi-totalité de la population du département est couverte par la **collecte sélective** que ce soit sous forme d'apport personnel (containers & déchetteries) ou de collecte en porte-à-porte. On compte en effet 65 déchetteries sur le département qui ont permis de collecter 71.400 tonnes en 2002 soit **119 kg/hab**. La moyenne nationale se situe à environ 500 kg/hab en 2000 (source : IFEN & ADEME, 2000).

La maîtrise d'ouvrage du traitement des déchets ménagers et assimilés est quant à elle assurée par 4 syndicats, 6 communautés de communes et 6 communes indépendantes. Suite à la fermeture de plusieurs centres d'enfouissement, le traitement des déchets ménagers et assimilés a été réorganisé en se reportant sur les incinérateurs de Lescar et Mourenx et sur les centres de Saint-Pée-sur-Nivelle et de **Lapouyade (Gironde)**.

---

<sup>17</sup> Ce volume de déchets est fortement augmenté par la population estivale.

## **V.8. SYNTHÈSE « DIMENSION POLLUTIONS »**

Le réseau hydrographique des Pyrénées-Atlantiques subit constamment les pressions des agglomérations et de l'agriculture intensive entraînant une modification de la qualité des eaux de surface en partie aval. Ainsi, les activités anthropiques les plus problématiques se localisent dans les territoires des plaines et coteaux et du piémont. De même, la qualité de l'eau potable est affectée par des teneurs régulièrement élevées en nitrates. Les nappes superficielles sont les plus vulnérables : les cours d'eau sont les plus touchés (Gave de Pau en particulier) avec notamment des interdictions de baignade sur tous les cours d'eau et une qualité physico-chimique et biologique pouvant poser de sérieux problèmes ponctuels sur les écosystèmes aquatiques. Le territoire pyrénéen n'échappe pas non plus (même s'il reste relativement protégé) à la dégradation de la qualité bactériologique de l'eau distribuée (élevage ? assainissement ?). De par sa situation géographique, le territoire littoral semble épargné (la problématique « assainissement » était un réel problème avant le rajeunissement et la modernisation du parc de stations d'épuration).

On note cependant une amélioration sensible depuis une trentaine d'années de la qualité des rivières. Toutefois, le domaine de l'assainissement non-collectif pose encore problème. En effet, près de 40% des eaux usées non traitées se déversent encore directement dans le milieu naturel.

La gestion des déchets est bien coordonnée à l'échelle départementale.

Enfin, nous manquons de connaissance en matière de pollution des sols (les bases de données ne sont pas à jour, voire ne sont pas renseignées).

<b>Forces</b>	<b>Faiblesses</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne qualité des eaux de surface en amont,</li> <li>- Nette amélioration de la qualité hydrobiologique des rivières,</li> <li>- Bonne qualité des rejets après traitement collectif des eaux usées,</li> <li>- Collecte et traitement des déchets organisés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Part importante des masses d'eau encore jugées de mauvaise qualité,</li> <li>- Vulnérabilité des captages en rivières,</li> <li>- Nature et vulnérabilité de certaines aquifères,</li> <li>- Taux global de dépollution des eaux usées encore faible,</li> <li>- Collecte sélective des déchets encore faible,</li> <li>- Manque de centres de traitement des déchets dans le département,</li> <li>- Maîtrise insuffisante des eaux pluviales,</li> <li>- Traitement insuffisant des 1<sup>ères</sup> pluies.</li> </ul>
<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement des Services publics d'assainissement non collectif (SPANC),</li> <li>- Rajeunissement de la capacité épuratoire,</li> <li>- Schéma départemental / déchets,</li> <li>- Nombreux réseaux de contrôle,</li> <li>- Programmes d'action sur la fertilisation raisonnée,</li> <li>- Mesures du SDAGE.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Forte pression des agglomérations sur le littoral, des activités agricoles et des industries sur la qualité des eaux de surfaces,</li> </ul>

## VI. DIAGNOSTIC DIMENSION SECURITE

### VI.1. LES RISQUES NATURELS

#### VI.1.1. INONDATIONS

Le phénomène naturel qui présente le risque le plus important est le risque inondation : plus de **500.000 personnes** et plus de la moitié des communes (56,7%) sont potentiellement concernées. Les inondations sont de plusieurs types selon la topographie du milieu (cf. carte page suivante) :

- **crue rapide** sur les bassins versants soumis à de fortes précipitations (28,7% des communes) ;
- **crue lente** dans les vastes étendues de plaines et dans les grands systèmes fluviaux (9,7 %).
- **crue torrentielle** provoquée par des précipitations extrêmes s'abattant sur de petits bassins versants fortement pentus (12,4 %) ;

Les communes présentant l'aléa inondation par crue torrentielle sont pratiquement toutes situées dans le territoire pyrénéen qui concerne une faible population. En revanche, le risque est plus important pour les communes présentant l'aléa inondation par crue rapide ou lente. Afin de mieux connaître la localisation des populations concernées, un atlas des zones inondables\* est en cours de réalisation. Enfin, au 18/10/05, 71 PPRI (plans de préventions des risques d'inondation) étaient approuvés et 28 en cours d'instruction.

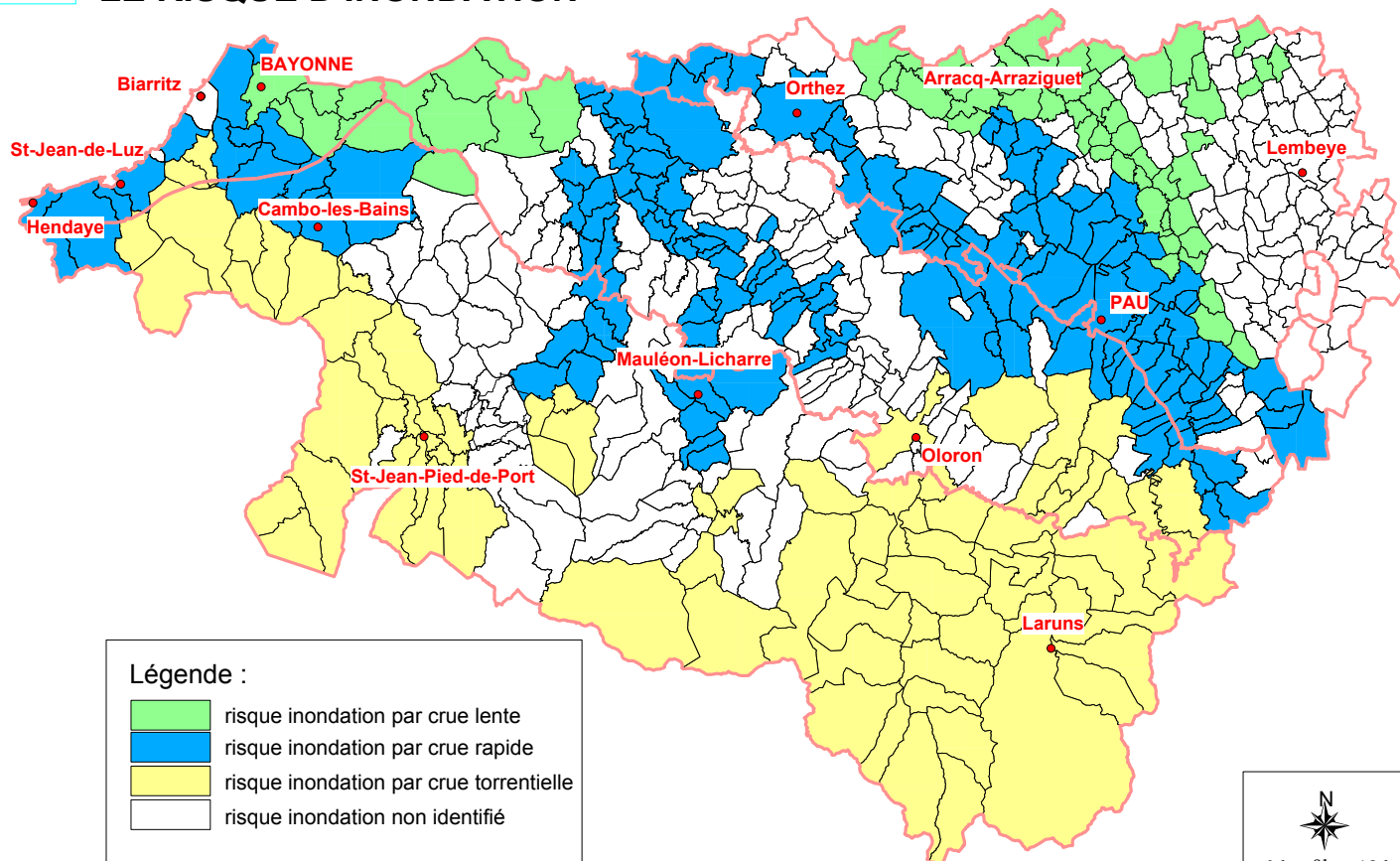
#### VI.1.2. MOUVEMENTS DE TERRAIN

Du fait de son relief marqué et de sa géologie, le département des Pyrénées-Atlantiques est soumis à divers types de mouvements de terrain : chutes de pierres et blocs, glissements de terrain, coulées de boues, effondrements de cavités naturelles, recul du trait de côte... Cet aléa concerne près de 124.000 habitants et **42 communes** (6,6 %) (cf. carte page suivante). Au 18/10/05, 16 PPR « mouvement de terrain » étaient approuvés et 12 étaient en cours d'instruction. Même si les mouvements de terrain sont plus fréquents dans le territoire pyrénéen, ils se manifestent aussi sur les secteurs densément peuplés du littoral. En effet, certaines communes sont soumises à ce risque du fait de l'érosion des côtes. Elle se manifeste par un recul progressif des terres. Cet aléa est nettement plus marqué au Nord avec un recul qui peut dépasser un mètre par an sur les communes d'Anglet et Biarritz ! De même, le recul et l'instabilité des falaises de Saint-Jean-de-Luz soumettent directement une partie de ses habitants à ce risque (voir [www.littoral.aquitaine.fr](http://www.littoral.aquitaine.fr))<sup>18</sup>.

---

<sup>18</sup> Il y a lieu de noter aussi que la commune de Saint-Jean-de-Luz est également concernée par le risque de submersion marine.

## LE RISQUE D'INONDATION

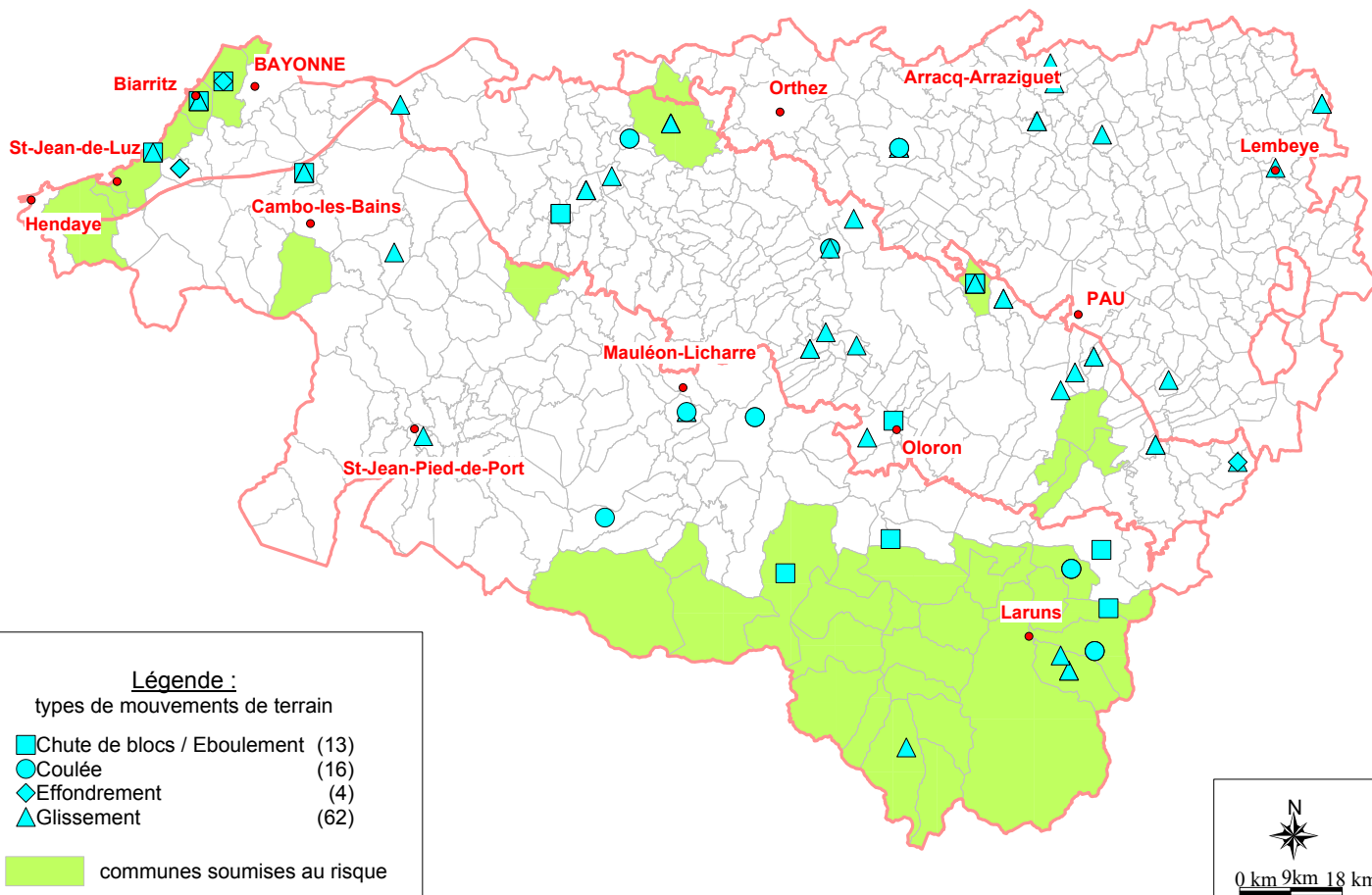


**Légende :**

- risque inondation par crue lente
- risque inondation par crue rapide
- risque inondation par crue torrentielle
- risque inondation non identifié



## RISQUE LIÉ AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN

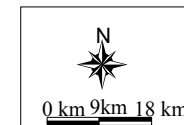


**Légende :**

types de mouvements de terrain

- Chute de blocs / Eboulement (13)
- Coulée (16)
- Effondrement (4)
- Glissement (62)

communes soumises au risque



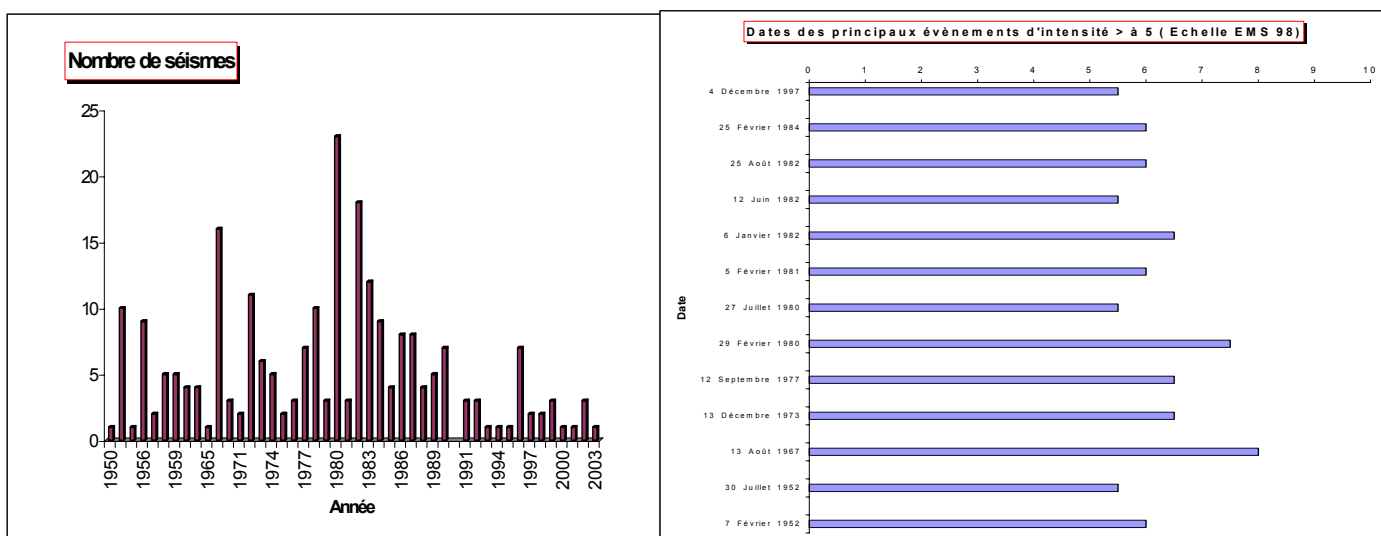
### VI.1.3. SEISMES

L'aléa sismique est notable sur l'ensemble du département des Pyrénées-Atlantiques (voir carte ci-contre). Plusieurs manifestations sismiques ont déjà eu lieu dans les Pyrénées-Atlantiques comme à Arette (1 mort et 2000 habitations endommagées le 13 août 1967). De plus, les phénomènes sismiques prenant naissance dans les départements limitrophes et en Espagne peuvent aussi être ressentis dans le département et causer des dégâts matériels et humains. La fréquence des séismes ressentis est très variable. De nombreuses secousses de faible intensité ont eu lieu en 1969, 1980 et 1983 (cf. figures ci-dessous)<sup>19</sup>. Seuls les séismes d'intensité supérieur à 5 présentent un réel risque de dégât. Au 18/10/05, 12 PPR « séisme » étaient approuvés et 4 étaient en cours d'instruction.



Aléa	Mouvement du sol
très faible	accélération < 0.7 m/s <sup>2</sup>
faible	0.7 m/s <sup>2</sup> ≤ accélération < 1.1 m/s <sup>2</sup>
modéré	1.1 m/s <sup>2</sup> ≤ accélération < 1.6 m/s <sup>2</sup>
moyen	1.6 m/s <sup>2</sup> ≤ accélération < 3.0 m/s <sup>2</sup>
fort	accélération ≥ 3.0 m/s <sup>2</sup>

Source MEDD/BRGM, 2005



<sup>19</sup> Les intensités et le géoréférencement des divers séismes du département sont relevés grâce à des réseaux de sismomètres\* et sont consultables sur les sites du BRGM\* [www.sisfrance.net](http://www.sisfrance.net), de l'université de Strasbourg <http://renass.u-strasbg.fr/> et du CEA\* <http://www-dase.cea.fr/>. Ainsi, cet aléa est pris en compte secteur par secteur avec pour certains l'application de règles parasismiques dans les nouvelles constructions (décret du 14 mai 1991).

## VI.1.4. AUTRES RISQUES NATURELS<sup>20</sup>

### ➤ **Feux de forêt**

L'aléa de feux de forêt concerne presque toutes les communes situées sur le territoire pyrénéen (182 au total soit 29 %). Il pourrait concerner plus de 140.000 habitants<sup>21</sup>. Toutefois, cet aléa est lié à 98 % à la pratique d'un écobuage\* mal maîtrisé et concerne le plus souvent des espaces ruraux très peu peuplés (landes, forêts...) : il ne constitue donc **pas un risque majeur**. Afin de mieux maîtriser ce risque, une cellule d'expertise départementale d'écobuage a été mise en place.

Il faut noter toutefois qu'une mauvaise maîtrise de l'écobuage peut engendrer des dommages aux peuplements forestiers et surtout qu'elle peut faire des victimes, comme en 2002 où 5 randonneurs ont péri.

### ➤ **Avalanches**

Les communes du département qui sont soumises au risque d'avalanches sont relativement peu nombreuses (23 soit 4,3 %). Elles sont toutes situées dans l'extrême sud-est du territoire pyrénéen. Il s'agit d'un risque **cartographié**<sup>22</sup>. Au 18/10/05, 17 PPR « avalanches » étaient approuvés et 5 étaient en cours d'instruction.

### ➤ **Foudre**

La répartition des impacts de foudre est éparse sur tout le département avec des fréquences variant de 0,6 à 1,4 impacts/an/km<sup>2</sup>, ce qui est **faible**. Les impacts de foudre sont toutefois plus nombreux dans la moitié est du département<sup>23</sup>.

---

<sup>20</sup> En complément d'information, les cartes illustrant ces risques sont annexées.

<sup>21</sup> Un atlas « feux de forêt » devrait être réalisé en 2006-2007.

<sup>22</sup> Les principaux couloirs d'avalanches sont recensés sur des cartes éditées par le CEMAGREF (consultables sur <http://clpa.grenoble.cemagref.fr>). Les communes peuvent également être dotées d'un plan de prévention des risques d'avalanche (PPRA).

<sup>23</sup> Le recensement des impacts de foudre est réalisé par Météorage\* à partir d'un réseau de 17 balises goniométriques\* qui couvrent toute la France. Météorage établit sur commande des cartes de répartition des impacts sur plusieurs années avec un maillage préalablement choisi.

## VI.2. LES RISQUES LIES A L'HOMME

### VI.2.1. INSTALLATIONS DANGEREUSES

On recense dans le département de l'ordre de 400 installations industrielles classées<sup>24</sup> pour la protection de l'environnement (ICPE\*) soumises à autorisation dont 13 classées Seveso\* et 5 seuil bas. La grande majorité des installations Seveso est située sur les communes du **bassin de Lacq** (12 de seuil haut et 4 de seuil bas avec 14 communes concernées par leurs périmètres de plans particuliers d'intervention - PPI ; voir carte page suivante). On note aussi la présence de 3 installations Seveso dont 2 de seuil haut dans la zone industrialo-portuaire Boucau-Tarnos.

Par ailleurs, il existe 303 ICPE soumises à autorisation et 1583 soumises à déclaration vis-à-vis d'activités d'élevage ou de production agro-alimentaire.

A ce jour, aucun PPR « technologique » n'est prescrit : 4 sont en projet dont 1 en 2006.

### VI.2.2. TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

#### ➤ Transport par routes et voies ferrées

La caractérisation du risque qu'implique le transport de matières dangereuses correspond aux axes empruntés par les marchandises ainsi qu'aux quantités de produits et aux effets d'une dispersion accidentelle dans le milieu naturel. La voie ferrée qui relie Hendaye, Bayonne, Mont et Mourenx supporte approximativement 1/3 du trafic de matières dangereuses. Le transport routier représente quant à lui environ les 2/3 de ce trafic. Les **principaux axes** routiers empruntés sont les autoroutes A63 et A64, les nationales N10, N117 et N134 ainsi que le réseau secondaire (D932, D918, D10, D936...).

#### ➤ Transport fluvial et maritime

Si les voies d'eau intérieures ne sont plus utilisées pour le transport de marchandise, en revanche le **transport maritime** présente un risque notamment pour l'environnement marin et le littoral (cf. port de Bayonne et banc de Saint-Bernard).

#### ➤ Transport par canalisations

Le transport d'hydrocarbures par canalisations présente un risque lors d'accidents (explosions, incendies et pollutions) pouvant avoir des conséquences sur la population, les biens matériels et l'environnement. Ces canalisations convergent dans le bassin de Lacq. Certaines longent aussi les vallées de l'Adour et du Gave de Pau.

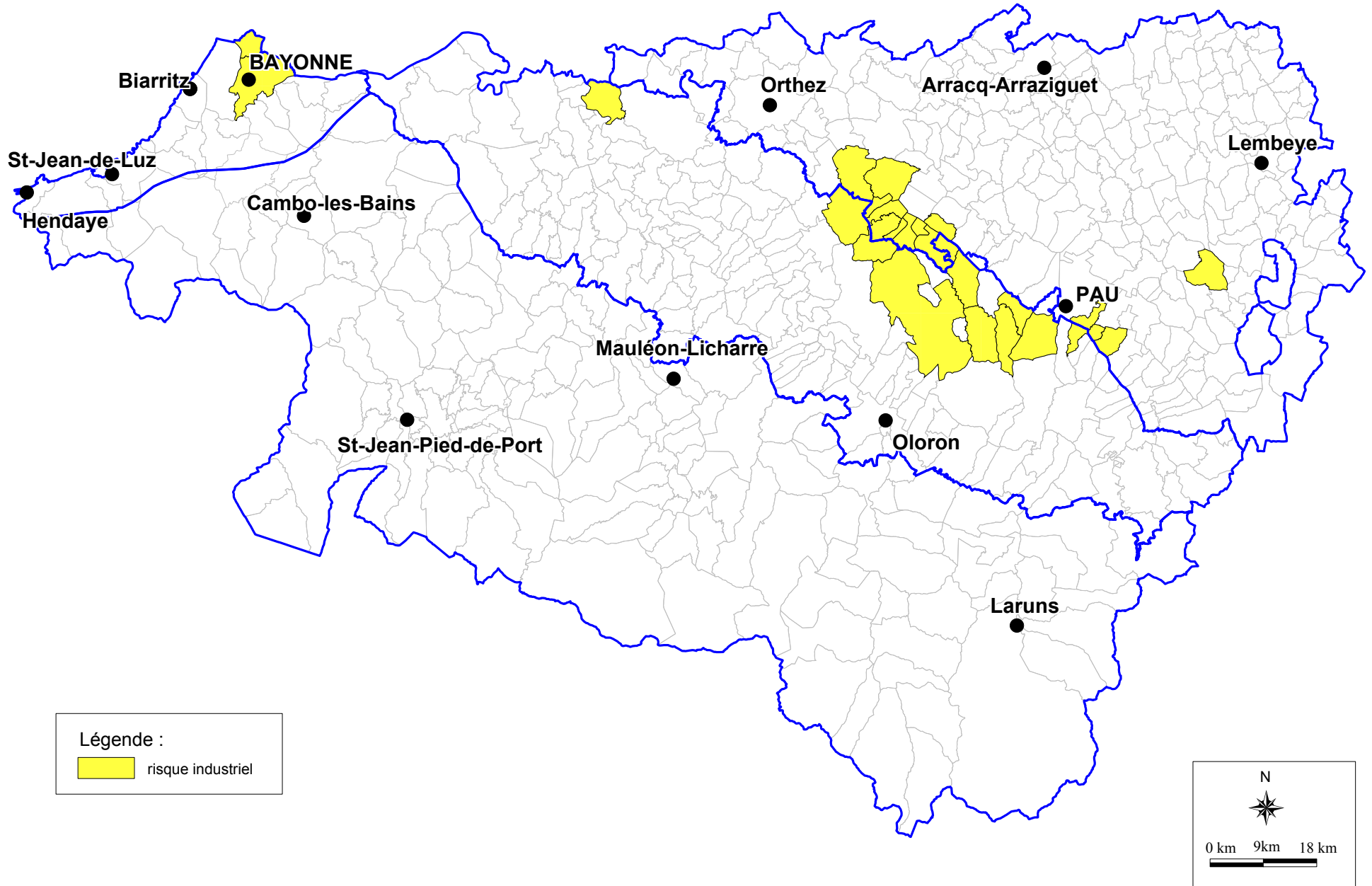
---

<sup>24</sup> Ces activités sont recensées par la DRIRE et consultable sur le site [www.aquitaine.drivre.gouv.fr](http://www.aquitaine.drivre.gouv.fr).





## COMMUNES CONCERNÉES PAR LE RISQUE INDUSTRIEL



### VI.2.3. AUTRES RISQUES LIES A L'HOMME<sup>25</sup>

De nombreux barrages intéressant la sécurité publique existent dans le département des Pyrénées-Atlantiques. 10,4% des communes du département sont concernées par le risque de **rupture de barrage** (ex : vallée d'Ossau avec les lacs d'Artouste, Fabrèges et Bious-Artigues ; vallée du Gabas avec le barrage de Gardères-Eslourenties... voir carte en annexe) ; toutefois ce genre d'accident n'est encore jamais survenu dans les Pyrénées-Atlantiques<sup>26</sup>. Ce risque est lié également à une vingtaine de barrages collectifs de hauteur moyenne destinés à l'irrigation. A noter aussi que le barrage de Gardères-Eslourenties fait l'objet d'un Plan particulier d'intervention (PPI) depuis le 28/06/04.

Les **activités d'extraction** peuvent parfois constituer une source potentielle d'accidents : effondrements, affaissements... Les sites (en exploitation ou non) sont nombreux : 133 carrières dont 56 en activité et 166 gîtes\*. Ils sont répartis de façon éparse sur tout le département et sont tous répertoriés dans la banque de données du sous-sol du site <http://infoterre.brgm.fr>.

---

<sup>25</sup> Cartes annexées.

<sup>26</sup> Les barrages sont contrôlés et vérifiés périodiquement.

### VI.3. SYNTHÈSE « DIMENSION SÉCURITÉ »

Certains risques sont peu intenses (ex : foudre) ou résiduels (ex : rupture de barrage, accidents de gazoduc...) ; d'autres concernent des secteurs peu peuplés (ex : avalanches, éboulis, feux de forêts...). Le bilan par territoire est le suivant :

Le **territoire des plaines et coteaux** : les risques sont pour la plupart centrés sur le bassin de Lacq à l'exception du risque inondation dû au Gave de Pau, au Luy du Béarn et au Luy.

Le **territoire des gaves et piémont** : les principaux gaves peuvent être à l'origine de crues rapides. Les communes limitrophes du territoire pyrénéen sont concernées par le risque de feux de forêts (écobuage). Le risque industriel est concentré sur le sud de Lacq et du Grand Pau.

Le **territoire littoral** cumule de nombreux risques : risque d'inondation par crues rapides sur l'ensemble du territoire, risque de feux de forêts au sud sur les reliefs, risque lié aux mouvements de terrain tout le long du littoral, risque industriel centré sur la zone portuaire de Boucau-Tarnos et risque lié au transport transfrontalier et maritime de matières dangereuses.

Le **territoire pyrénéen** est certainement le plus concerné par le cumul de plusieurs risques (feux de forêt, séismes, foudre, avalanches, mouvements de terrain et inondation). Toutefois, si certains aléas sont fréquents, intenses ou étendus, ils concernent le plus souvent la haute montagne et les enjeux sont limités.

<b>Forces</b>	<b>Faiblesses</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recensement et localisation des divers aléas (bases de données et cartographie).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Données éparses en matière de risques,</li> <li>- Culture du risque insuffisante,</li> <li>- Réduction de la vulnérabilité à améliorer.</li> </ul>
<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise de l'urbanisation via les documents d'urbanisme,</li> <li>- Suivi des installations dangereuses,</li> <li>- Servitudes des PPRN, micro zonage sismique</li> <li>- Mise en place de PPRT</li> <li>- Scénarios départementaux (risque sismique)</li> <li>- Plans communaux de sauvegarde</li> <li>- Plan portuaire de sécurité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inondations,</li> <li>- Séismes,</li> <li>- Recul de trait de côte et submersion marine,</li> <li>- Transport maritime, routier et ferroviaire de matières dangereuses,</li> <li>- Interrelations entre les risques technologiques et naturels (bassin de Lacq).</li> </ul>

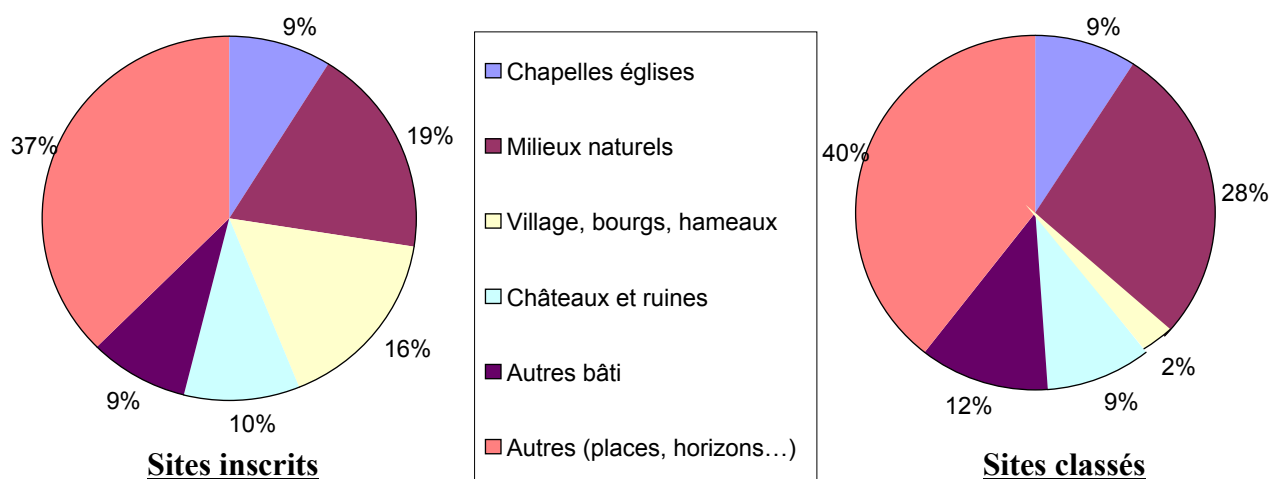
## VII. DIAGNOSTIC DIMENSION PATRIMOINE

### VII.1.PATRIMOINE NATUREL

La proportion des milieux naturels dans les Pyrénées-Atlantiques, qui couvrent plus de 2.000 km<sup>2</sup> soit plus d'un ¼ du département, est très forte. Variés et pour certains originaux, les milieux naturels contribuent à une forte richesse faunistique et floristique reconnu notamment par l'inventaire des ZNIEFF (voir dimension biodiversité). Au-delà de leur intérêt écologique, l'ensemble de ces milieux constitue un riche patrimoine naturel que chacun s'attache à préserver afin de le transmettre aux générations suivantes.

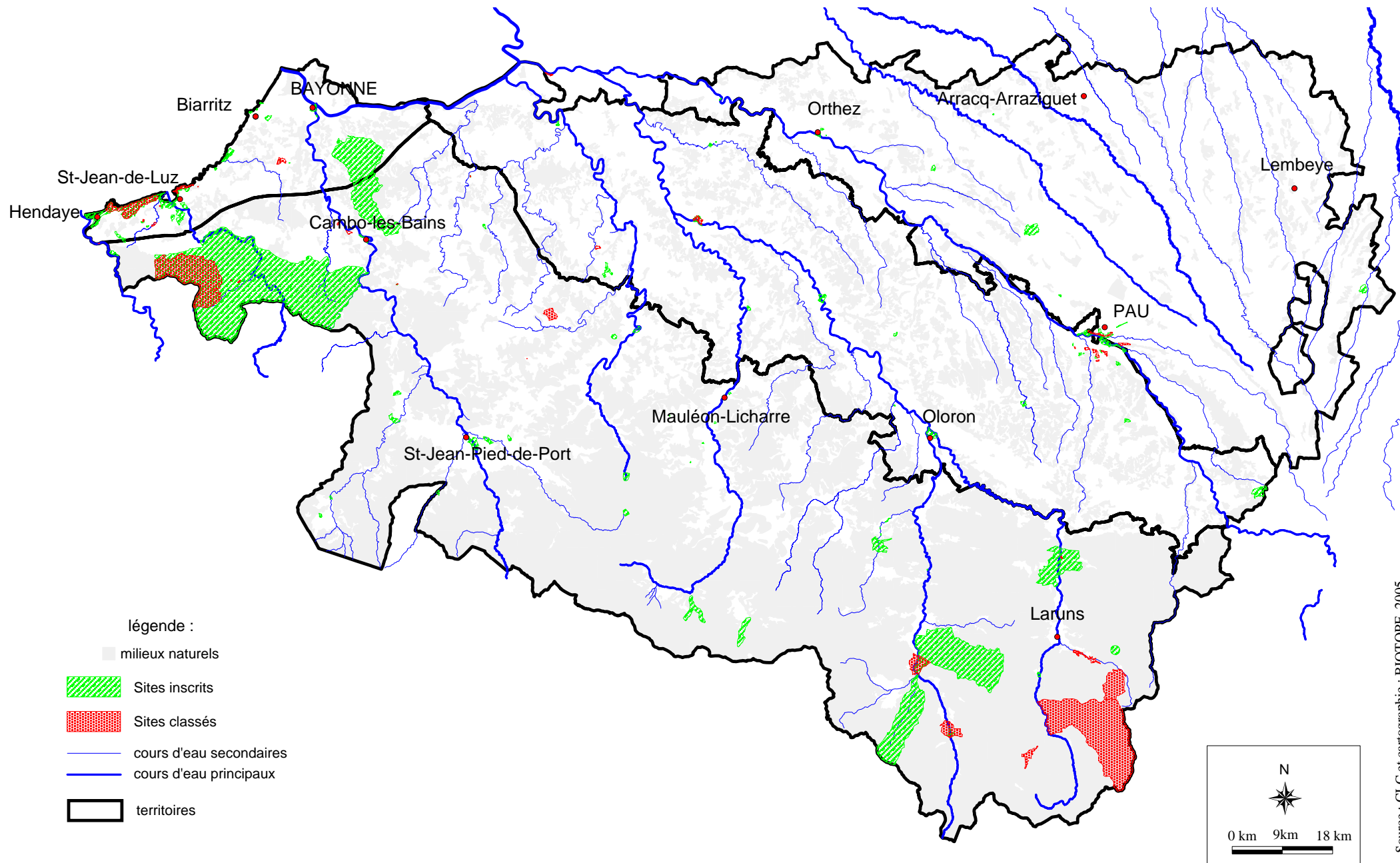
Une des reconnaissances officielles de ce patrimoine naturel est son classement ou son inscription. Au total, ce sont 134 sites qui bénéficient de cette protection en Pyrénées-Atlantiques au titre des articles 341-1 à 341-22 : **43 sites classés\*** et **91 sites inscrits\*** (cf. carte page suivante).

La plupart des sites classés\* et inscrits\* englobe du bâti participant à la qualité du site (cf. graphes ci-dessous).





## SITES CLASSES ET INSCRITS



De nombreux sites classés et inscrits sont ponctuels et protègent par exemple des cascades, des grands parcs ou des sources. Certains couvrent des zones importantes et méritent d'être cités :

✓ Exemples de sites classés

- le massif de la Rhune ;
- la corniche de la côte basque ;
- le vallon du Soussouéou ;
- le chemin de la Mâturation ;
- le défilé d'Esque.

✓ Exemples de sites inscrits

- le massif de la Rhune jusqu'à Ainhoa (ensemble du massif transfrontalier) ;
- la « Route des cimes » de Mouguerre à Cambo ;
- la commune d'Accous.

Comme pour tout inventaire, des mises à jour régulières sont indispensables sinon un écart se creuse progressivement entre la réalité et la connaissance que nous en avons. Une mise à jour des connaissances sur les sites est envisagée.

## VII.2. PATRIMOINE BATI

Le département des Pyrénées-Atlantiques se caractérise également par un riche patrimoine bâti : **462 communes** du département (84,5%) possèdent au moins un élément patrimonial inventorié aux **Monuments Historiques**. La liste complète des éléments architecturaux inventoriés (mise à jour périodiquement) est disponible en ligne sur la **base Mérimée** (<http://www.culture.gouv.fr>). Ces informations sont disponibles par commune avec description sommaire et photos illustrant les éléments inventoriés les plus représentatifs. S'ajoute aux monuments historiques, un très riche bâti traditionnel :

- maison béarnaise construite avec des galets du gave gris et du mortier, et toits recouverts de tuiles plates ou plus fréquemment d'ardoises,
- maison basque ou « etche » à façade blanche, toit à double pente souvent asymétrique et boiseries peintes en rouge ou vert.

Par ailleurs, la liste des **œuvres mobilières** est consultable sur la **base Palissy**. Ce patrimoine contribue fortement à l'attrait touristique des Pyrénées-Atlantiques. Comme pour la base Mérimée, il n'existe pas de synthèse à l'échelle départementale. Les œuvres mobilières sont listées par commune sous une forme identique à la base Mérimée.

### VII.3.SYNTHESE « DIMENSION PATRIMOINE »

Le département des Pyrénées-Atlantiques possède un patrimoine naturel et culturel tout à fait remarquable.

Au-delà des outils classiques d'inventaire et de protection du **patrimoine naturel**, il s'ajoute 134 éléments reconnus au travers des sites classés ou inscrits et dont les plus importants en superficie se situent sur le **territoire pyrénéen** et le **territoire littoral**.

La répartition du **patrimoine bâti** inventorié aux Monuments Historiques est bien plus homogène.

<b>Forces</b>	<b>Faiblesses</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Forte diversité du patrimoine naturel inscrit ou classé,</li> <li>- Base de données et cartographie des sites.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection parfois insuffisante pour assurer la pérennité et la mise en valeur d'un site ;</li> <li>- Mise à jour souvent insuffisante ;</li> <li>- Absence de bilan départemental.</li> </ul>
<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement touristique ;</li> <li>- Mise en valeur du petit patrimoine rural.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surfréquentation touristique,</li> </ul>

## VIII. DIAGNOSTIC DIMENSION CADRE DE VIE

### VIII.1. UN PAYSAGE DIVERSIFIÉ EN ÉVOLUTION

#### VIII.1.1. UNE DIVERSITÉ SELON QUATRE TONALITÉS

##### ➤ La simplicité des horizons agricoles au nord-est

Situé au nord-est du département, le **territoire des plaines et coteaux** est délimité par les deux grandes vallées du gave de Pau et de l'Adour. Au Nord, les paysages se prolongent à l'identique dans les départements des Landes et du Gers. Composé principalement des Marches du Béarn et d'une petite partie de la Chalosse landaise, ce territoire est un secteur essentiellement agricole, à l'habitat concentré sur la vallée du Gave de Pau et très dispersé ailleurs. Cet axe urbain de Nay à Orthez est le principal support du développement économique des Pyrénées-Atlantiques. Important couloir de communications, il englobe le bassin de Lacq et l'agglomération paloise (secteur le plus densément peuplé du département après l'agglomération du BAB\*).

C'est aussi le seul territoire du département qui, avec le territoire littoral, offre un horizon très dégagé avec des **vastes ouvertures**. Les lignes horizontales dominent : les champs de céréales composent des espaces ouverts où l'horizontalité est toujours présente. Ce relief simple est facile à appréhender avec de grandes unités de paysages peu complexes. Le ciel, la lumière et le vent sont des composantes majeures de ces paysages. Certains jours, la chaîne des Pyrénées, omniprésente, se dresse à l'horizon, telle une majestueuse barrière (cf. le panorama du Boulevard des Pyrénées de Pau). La végétation y est très homogène et renforce la sensation de **simplicité**. C'est tout un territoire qui, au rythme des saisons, change de couleur et de texture. Les ambiances sont contrastées : en été, le maïs est haut et crée un véritable labyrinthe vert ; en hiver, la terre ocre reste à nu ; en automne et au printemps, leurs nuances particulières complètent cette symphonie de couleurs toujours renouvelée (source : SDAP 64, 2003).

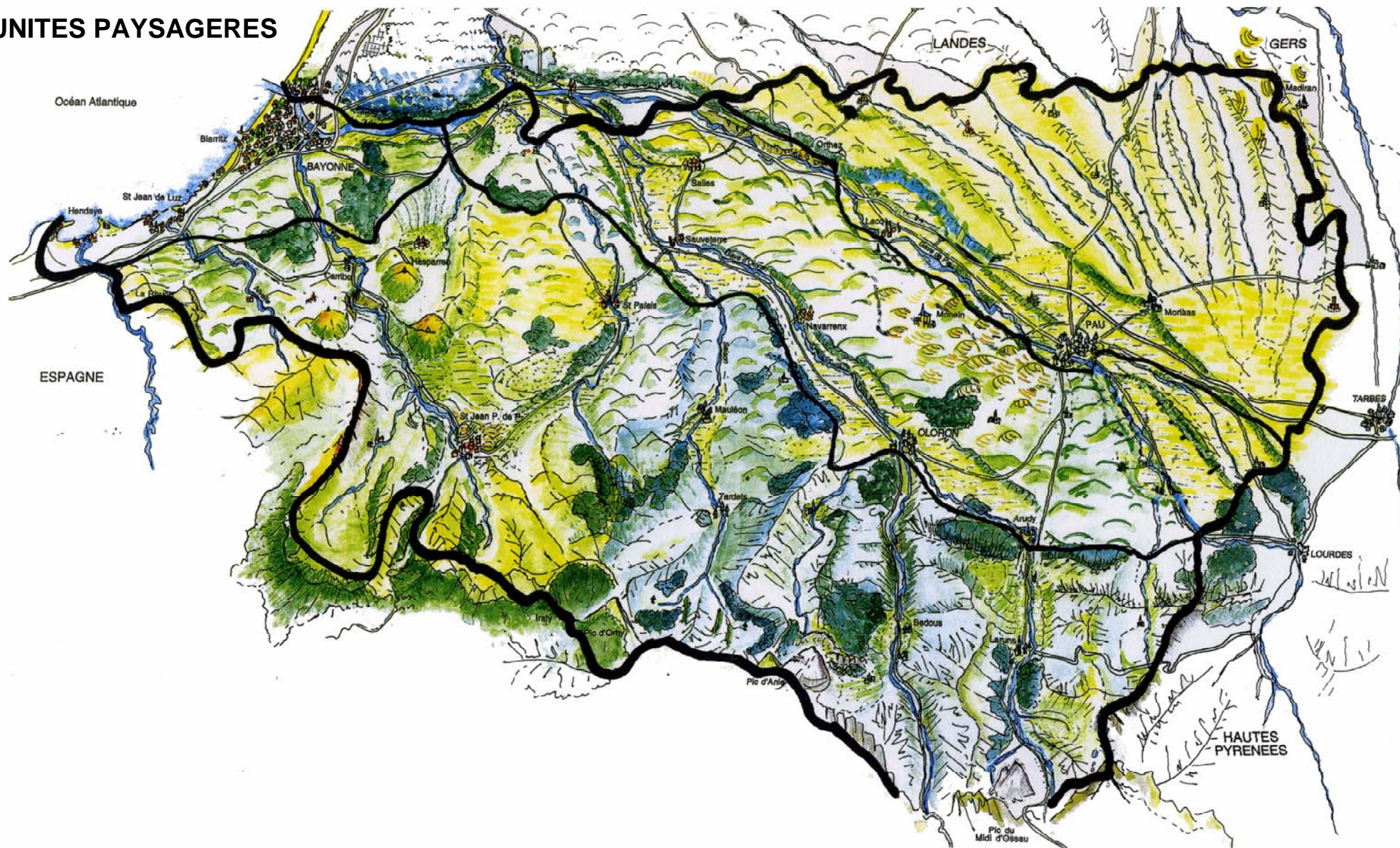
##### ➤ Une complexité de terres et d'eau au centre

Le **territoire des gaves et piémont** est constitué de trois grandes bandes parallèles : les vallées des gaves de Pau et d'Oloron qui déterminent entre elles une zone de coteaux.

Les **vallées des gaves** ont un fond large et plat, couvert uniformément de maïs, les rebords sont toujours visibles et boisés : c'est un relief simple accentué par le contraste de la couverture végétale entre vallée et coteaux. Cependant, entre les gaves, le relief et la végétation de la zone des coteaux entretiennent des relations d'une telle complexité qu'elle donne sa cohérence au territoire.



# UNITES PAYSAGERES



Sur les **collines bosselées** aux reliefs chahutés, notamment dans le Jurançonnais, on passe de petits espaces verdoyants, repliés sur eux-mêmes, à une crête d'où l'on domine le paysage alentour.

Discrète, mais toujours présente, **l'eau** est partout. Les gaves dans leurs tumultes, les eaux calmes des gravières en bord de gaves, les petits ruisseaux dévalant les coteaux ou serpentant en fond de vallon sont autant de preuves de la présence de cet élément. Les gaves ne sont perceptibles qu'au hasard de traversées car souvent masqués par une ripisylve touffue et impénétrable (source : SDAP 64, 2003).

#### ➤ **L'organisation par étage des vallées pyrénéennes ensoleillées**

Le **territoire pyrénéen** est une vaste entité qui se caractérise par un enchevêtrement de **paysages variés** allant de paysages à l'allure arrondie à des paysages au relief très marqué. La ligne de crête des Pyrénées visible au loin, correspond à la frontière avec l'Espagne et constitue au sud une limite franche et naturelle. Les paysages en rondeur se caractérisent par des forêts ancestrales et denses où le hêtre ajoute à la douceur du relief, par des landes omniprésentes couvertes par des fougères ou par un tapis plus ras et sec de bruyère.

Les paysages très marqués se distinguent par un relief très visible où les plus hauts pics (ex : Pic du Midi d'Ossau : 2.884 m, Pic d'Orhy : 2.017 m) surgissent souvent en ombre chinoise. **L'orientation nord/sud** permet toutefois un ensoleillement maximum du fond des vallées glaciaires en U à l'exception de pincements marqués par des défilés.

**L'eau** est également omniprésente sur ce territoire. C'est un des éléments fondamentaux qui a façonné le relief et le paysage. Les ruisseaux serpentent doucement dans les hautes prairies spongieuses, les cascades dévalent les falaises rocheuses et moussues, et se transforment en stalactites de glace en hiver. La neige fige les forêts dans une ambiance feutrée, l'eau transparente et verte des lacs semble immobile en haute montagne. Plus loin en aval, elle coule au fond d'abrupts canyons et aboutit dans les méandres au niveau des vallées.

Ce territoire est également le siège d'une économie pastorale qui se lit dans **l'étagement** de l'implantation humaine et de la végétation. A chaque altitude correspond une utilisation spécifique de la terre ; depuis le fond de la vallée jusqu'aux estives se succèdent : les petits villages aux toits d'ardoise entourés de terres labourables, les quartiers de granges et leurs aires de fauche, la forêt et enfin les cabanes de bergers. Avec la **déprise pastorale**, cet étagement tend à s'estomper : le paysage montagnard est **en pleine évolution**.

#### ➤ **La cohabitation de l'urbain et du rural**

A l'extrémité sud de la façade atlantique, le **territoire littoral** des Pyrénées-Atlantiques contraste fortement avec l'immensité des plages landaises car c'est ici l'aboutissement occidental de la chaîne des Pyrénées. Les grandes étendues de sable fin de la côte aquitaine succèdent à des falaises vives, des rochers abrupts et déchiquetés. Les plages du Sud de la Barre de l'Adour et d'Hendaye laissent la place aux **côtes rocheuses** de Biarritz et de la Corniche. Les premiers contreforts de la chaîne des Pyrénées apparaissent en toile de fond, avec les silhouettes emblématiques comme le massif de la

Rhune et des trois Couronnes qui marquent la limite orientale de ce territoire. Les vallées de la Nive et de la Nivelle, axes de communication importants, structurent l'intérieur de ce territoire.

Malgré la **forte urbanisation** du littoral (population la plus importante du département conjuguée à une forte pression touristique), **l'arrière-pays, relativement préservé**, se caractérise par une ambiance de tranquillité, accentuée par un vert dominant et des maisons blanches éparses aux toits de tuiles rouges et des volets verts ou rouges. La cohabitation contrastée de l'homme et des éléments naturels est une caractéristique majeure de ce territoire comme l'illustre par exemple la juxtaposition des barthes de la vallée de l'Adour et de l'autoroute A 64. Toutefois, ce paysage rural et naturel fait de plus en plus les frais d'un fort développement de la **périurbanisation** et du **mitage** qui s'expliquent en partie par la vulnérabilité de l'agriculture littorale face à la surenchère de l'immobilier.

### VIII.1.2. UNE BANALISATION DES PAYSAGES SOUS CONTROLE

Des mesures institutionnelles prennent en compte le paysage et ont pour objectif, entre autres, d'en préserver les qualités : sites classés\* et inscrits\* (cf. dimension patrimoine), parc National des Pyrénées\*, loi littoral\*, loi montagne\*, PLU\*, ZPPAUP\*. Les espaces concernés par ces mesures bénéficient donc d'une attention et d'une surveillance soutenue de la part des décideurs qui ne manquent pas d'impliquer les collectivités territoriales. Toutefois, ces protections sont parfois insuffisantes et ne permettent pas une bonne maîtrise du **mitage de l'espace rural**.

Sur le département, on assiste à une **banalisation** des paysages dans les **zones périurbaines**. En effet, l'urbanisation gagne les villages effaçant ainsi une urbanisation lâche et diffuse. Les coupures d'urbanisation se rétrécissent donnant la sensation d'avoir un continuum linéaire bâti. Cette banalisation des paysages se fait en gommant les différences entre les paysages de plateau et de vallée et recréant une uniformité à perte de vue. La déshumanisation de certains paysages de campagne peut donner aujourd'hui la sensation de « vide » spatial : absence de maillage des haies, disparition de la végétation arborée des bords de chemin et de ruisseaux. C'est pourquoi des **efforts** sont faits pour respecter la diversité des paysages notamment lors des remembrements. Aux programmes de conservation et de plantation de haies ou de ripisylves s'ajoute l'étude des constructions sur des plans architecturaux et paysagers pour une meilleure adéquation entre les volumes et le site paysager. Une dynamique positive de réflexion est lancée afin de protéger ces entités sensibles. Le département met en valeur son paysage en luttant maintenant contre la banalisation, en valorisant la diversité paysagère et en intégrant les projets dans le paysage.

## VIII.2. LES ZONES DE BRUIT SOUS SURVEILLANCE

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre constitue un dispositif réglementaire préventif. Il se traduit par une classification du réseau en 5 catégories, en fonction du niveau sonore émis, et par la délimitation de secteurs dits « affectés par le bruit », dans lesquels les futurs bâtiments devront respecter une isolation acoustique renforcée. Sur la base de ce classement, un observatoire du bruit est en cours de réalisation. Son objectif est de recenser les zones de bruit critique (ZBC > 68 décibels) et d'identifier les points noirs du bruit (PNB), comme par exemple le secteur de la gare à Hendaye.

Les nuisances sonores se concentrent surtout le long des **principales infrastructures de transport** :

- routes et voies ferrées qui supportent en moyenne plus de 5.000 véhicules / jour ou plus de 50 trains / jour (cf. carte ci-dessous),
- aéroports de Pau et de Biarritz avec respectivement plus de 700.000 et 800.000 passagers par an (55.000 avions par an pour Biarritz).

### Nuisances sonores



### VIII.3. QUALITE DE VIE

Le département jouit d'un climat doux où se mêlent la montagne et l'océan donnant ainsi l'occasion de dépaysement permanent. La proximité de **la montagne** et de **l'océan** (nombreuses plages et petites criques) permet aux touristes comme aux habitants de profiter largement de cette diversité d'agrément. Peu nombreux sont les départements où cette diversité est si marquée. Au total, on compte plus de 5.000 km de circuits de randonnée (GR, PR, voies jacquaires...).

C'est aussi un département où la pratique du sport est omniprésente avec comme activités phares, le surf, la randonnée, la pêche, le ski, la voile ou le rafting. Son riche patrimoine en fait aussi une région unique et authentique très attractive. Sa gastronomie est bien ancrée dans les mœurs et apporte en plus de la fréquentation touristique.

Les habitants peuvent profiter enfin des deux grands pôles urbains centrés autour de Pau et du BAB. On y trouve une **large gamme d'équipements et de services**. Le milieu rural n'est pas en reste : par exemple, l'accès au haut débit est développé sur l'ensemble du département.

Même si la poursuite du "tout voiture" est lourde de risques pour un environnement urbain encore relativement épargné (ex : 79 % des déplacements pour le BAB se font en voiture, ce qui est quasiment le taux le plus élevé pour une agglomération de cette taille), les collectivités, grâce aux plans de déplacements urbains (PDU), cherchent à diminuer les déplacements en voiture. Ainsi :

- pour l'agglomération de Pau, ce sont 30.000 voyages qui sont effectués sur le réseau de transport urbain de la communauté (3,1 millions de kilomètres parcourus et 7,8 millions de voyageurs en 2001).
- sur le BAB, en période estivale, la forte concentration de touristes aggrave les difficultés de déplacement habituelles, et ce, malgré la présence de transports en commun.

Cependant, le développement de l'intermodalité (deux-roues non motorisés et piétons) est encore insuffisant. De plus, les personnes à mobilité réduite rencontrent parfois des problèmes d'accessibilité.

## VIII.4. SYNTHÈSE « DIMENSION CADRE DE VIE »

Le **territoire pyrénéen** offre un cadre de vie de grande qualité. Il est réputé attractif. La nature y est omniprésente avec un paysage complexe et diversifié : les vallons verdoyants où pâturages et forêts s'entremêlent, les montagnes avec de nombreux cols et pics de renommée nationale et le réseau hydrographique omniprésent. A l'écart des grands axes de circulation, ce territoire bénéficie d'une tranquillité incomparable qui a toutefois son corollaire, une déprise des activités pastorales avec des paysages de plus en plus à l'abandon.

Avec l'océan et ses plages de sables, ses corniches et ses falaises, le **territoire littoral** a aussi un cadre de vie attractif et envié. Toutefois, ce territoire constitue un couloir de circulation des marchandises de niveau international : cette concentration d'importantes infrastructures peut être une source de nuisances significative. Par ailleurs, la pression urbanistique conduit progressivement à un mitage qui banalise le paysage.

Relativement préservé, le **territoire des piémont et gaves** offre aussi un cadre de vie de qualité qui tend toutefois à subir la pression urbanistique de l'agglomération de Pau.

Le **territoire des plaines et coteaux** se caractérise par la forte orientation des exploitations céréalieres vers la monoculture de maïs. Cette uniformisation et banalisation du paysage renforcent la sensation de monotonie du cadre de vie.

<b>Forces</b>	<b>Faiblesses</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Grande diversité des paysages,</li> <li>- Nombreux espaces de détente concentrés en montagne,</li> <li>- Nombreux équipements et services,</li> <li>- Omniprésence de l'eau,</li> <li>- Nuisances sonores limitées aux principaux axes de communication,</li> <li>- Douceur du climat.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Homogénéisation des paysages de grandes cultures,</li> <li>- Banalisation du paysage par les développements périurbains,</li> <li>- Trop large place à la voiture.</li> </ul>
<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombreux outils de protection du paysage,</li> <li>- Création de l'observatoire du bruit,</li> <li>- Agglomérations dotées de PDU,</li> <li>- Maintien des pratiques pastorales,</li> <li>- Développement des AFP (Associations foncières pastorales) en zones intermédiaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déprise pastorale,</li> <li>- Développement urbain mal maîtrisé,</li> <li>- Surfréquentation touristique,</li> <li>- Explosion du transport routier transfrontalier de marchandises.</li> </ul>

# IX. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Les enjeux environnementaux peuvent être classés comme suit :

- Les enjeux départementaux majeurs
- Les enjeux spécifiques territoriaux
- Les enjeux transversaux

Pour chaque catégorie d'enjeu les orientations stratégiques sont déclinées par ordre décroissant de priorité d'action.

## IX.1. LES ENJEUX DEPARTEMENTAUX MAJEURS

Les 6 enjeux environnementaux majeurs spécifiques au département des Pyrénées Atlantiques sont déclinés ci-dessous pour les dimensions environnementales suivantes : ressources naturelles, cadre de vie, biodiversité, sécurité et pollution.

### IX.1.1. DIMENSION RESSOURCES NATURELLES

#### ➤ **Diagnostic :**

Le département possède très peu de sources d'alimentation en eau provenant de nappes profondes. La majorité des prélèvements s'effectuent en nappes alluviales et sur des sources en montagne. La qualité de l'eau est globalement bonne à l'échelle du département malgré une certaine vulnérabilité de captages d'eau en rivière (notamment sur la Nive et la Nivelle). La qualité des eaux de baignade en mer en revanche est régulièrement dégradée par les eaux pluviales.

Le département se caractérise par son manque d'outils de planification locale nécessaire à l'identification des mesures de protection des milieux aquatiques, à la définition d'objectifs de qualité et à la détermination concertée d'actions à engager.

#### ➤ **Enjeux :** Protection et gestion durable la ressource en eau.

#### ❖ **Orientations stratégiques :**

- Poursuivre une démarche de gestion intégrée et équilibrée de la ressource en eaux et de préservation des écosystèmes aquatiques
- Poursuivre la mise en place du schéma directeur (AEP) pour l'interconnexion des réseaux.
- Réaliser des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), notamment sur les Gaves
  - **Indicateurs :** nombre de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) réalisés - superficie en SAGE.
- Poursuivre l'élaboration et la mise en place de Plans de Gestion des Etiages (PGE de Luys et Louts), et des Chartes de bassins, en particulier dans les

zones vulnérables et zones présentant des enjeux particuliers en terme de pollution d'origine phytosanitaire.

- **Indicateurs** : nombre de PGE mis en place et nombre de chartes de bassin adoptées.
- Développer les mesures agroenvironnementales favorables à la protection de la ressource en eau.
  - **Indicateurs** : nombre de contrats intégrant des mesures agroenvironnementales (MAE) favorables à la protection de la ressource en eau pouvant être contractualisées.
- Assurer un bon état écologique de l'eau en améliorant le traitement des effluents domestiques et en contrôlant les rejets industriels, de nitrates, de phytosanitaires dans le milieu naturel
  - **Indicateurs** : résultats du système d'évaluation de la qualité des eaux superficielles (SEQ-Bio) sur l'ensemble du réseau du bassin des SAGE.
- Maîtriser les pollutions diffuses (notamment dues aux élevages).
  - **Indicateurs** : résultats du système d'évaluation de la qualité des eaux superficielles (SEQ-Eau) sur les paramètres nitrates, azotes et pesticides - Taux d'éleveurs ayant bénéficié d'une aide à la maîtrise des pollutions dans le cadre du programme de maîtrise des pollutions des élevages (PMPOA) - Taux d'éleveurs ayant terminé leurs travaux (SDAGE).

## IX.1.2. DIMENSION CADRE DE VIE

### ➤ **Diagnostic :**

Le département des Pyrénées-Atlantiques possède une grande diversité de paysages de qualité, qui ont été recensés et décrits dans l'atlas des paysages en Pyrénées Atlantiques réalisé en 2003. Ce cadre de vie exceptionnel est toutefois malmené parfois par une certaine banalisation des paysages, et ce, notamment du fait d'un développement urbain mal maîtrisé, d'infrastructures mal intégrées ou de la déprise de gestion des espaces.

Un observatoire de l'étalement urbain sera prochainement mis en place dans le département par la Direction Départementale de l'Équipement (Service Aménagement Urbanisme Déplacement). Ce nouvel outil permettra d'étudier et de surveiller la progression de l'urbanisation sur le territoire départemental.

### ➤ **Enjeux :** Maintien de la qualité et de la diversité des paysages.

### ❖ **Orientations stratégiques :**

- Maîtriser l'étalement urbain et proscrire le mitage au travers d'une bonne gestion des documents d'urbanisme (SCOT, PLU) et de l'application stricte des textes existants (Code de l'urbanisme, Code rural art.L112-2 zones agricoles protégées, Loi Montagne, Loi Littoral, Loi de 1930 – sites inscrits et classés, ZPPAUP).
- S'assurer de la prise en compte des paysages dans les projets d'aménagement et de planification
  - **Indicateurs** : surface faisant l'objet d'urbanisation diffuse (phénomène de mitage) - Taux de progression du nombre



d'hectares urbanisés (Observatoire de l'étalement urbain - DDE).

- Contrôler le développement de l'affichage publicitaire hors des agglomérations.
  - **Indicateurs** : nombre de communes ayant un règlement de restriction de publicité.
- Sensibiliser, former les acteurs locaux à la prise en compte de l'environnement, dans les projets d'aménagement et de planification, notamment des contraintes liées aux élevages et aux industries agro-alimentaires.
  - **Indicateurs** : nombre et surface de sites inscrits ou requalifiés.

### IX.1.3. DIMENSION BIODIVERSITE

#### ➤ **Diagnostic :**

Les vastes étendues d'espaces naturels et leur diversité (4500 km de cours d'eau, 320 sites de tourbières, zones de montagne et littorales importantes, 2100 km<sup>2</sup> de couverture forestière) sont autant de supports d'une riche biodiversité faunistique et floristique (exemples : anguilles, saumons, vautour percnoptère, gypaète, ours...). Certaines zones géographiques et certains groupes demeurent encore peu connus tels que les Invertébrés (Insectes, Vers...) ou les Cryptogames (Fougères, Mousses...) et l'acquisition de connaissances les concernant est nécessaire à la compréhension du fonctionnement des écosystèmes et à leur conservation.

Ces espaces, habitats et espèces sont soumis à l'accroissement de la pression liée au tourisme, à l'étalement de l'urbanisation, à l'évolution des modes de gestion et au mitage des espaces.

- **Enjeux** : Préservation, restauration, gestion et valorisation de la richesse de la biodiversité.

#### ❖ **Orientations stratégiques :**

- Maintenir et renforcer les mesures de gestion et poursuivre la mise en oeuvre des plans de restauration des espèces (exemples : Anguille, Saumon, Vautour Percnoptère, Gypaète barbu, Ours brun ...).
  - **Indicateurs** : nombre de programmes engagés en faveur de la conservation et de la gestion des espèces rares et menacées - Nature des programmes engagés en faveur de la conservation et de la gestion des espèces rares et menacées - Gypaète : nombre de jeunes à l'envol /an et nombre de couples / an - Percnoptère : nombre de jeunes à l'envol /an et nombre de couples / an - Ours : nombre d'individus/ an et nombre de femelles reproductrices / an - Vison d'Europe : nombre d'individus piégés / an et nombre de nuits de piégeage par an - Saumon, Anguille : nombre d'individus aux stations de contrôle.
- Assurer la préservation du réseau Natura 2000.
  - **Indicateurs** : nombre de documents d'objectifs réalisés, en cours de réalisation et à réaliser (DIREN).

- Poursuivre la mise en œuvre de mesures réglementaires visant à protéger les sites emblématiques du département (arrêtés de protection de biotope, réserves naturelles nationales, réserves naturelles régionales, réserves naturelles maritimes ...).
  - **Indicateurs** : nombre et surface de mesures de protection fortes mises en place.
- Améliorer et structurer la connaissance des milieux naturels et notamment de certains groupes zoologiques (cryptogames, invertébrés...).
  - **Indicateurs** : nombre et montants des programmes engagés en faveur de l'amélioration des connaissances du patrimoine faunistique.
- Sensibiliser et valoriser par la communication sur la richesse de la biodiversité départementale.

#### IX.1.4. DIMENSION SECURITE

##### ➤ **Diagnostic :**

##### Risques naturels

Tous les types de risques naturels sont recensés dans le département : inondation, séisme, avalanche, submersion marine, mouvement de terrain, feu de forêt auxquels s'ajoute l'effet domino (interaction des aléas industriels et des aléas naturels).

Le recensement et la localisation des divers aléas ont fait l'objet d'une base de données et d'une cartographie mises à jour.

La culture du risque auprès des acteurs politiques et de la population n'en est qu'à ses prémices, la prévention de ces risques naturels s'avère actuellement difficile à mettre en œuvre.

##### Risques technologiques

Le transport maritime expose la côte atlantique à toute forme de pollution.

Le transport de matières dangereuses par la route expose les populations denses sur la zone littorale.

Les interactions entre risques naturels et technologiques existent notamment au niveau du bassin industriel de Lacq (présence de 18 installations de type SEVESO dont 16 sont implantées sur le bassin de Lacq).

##### ➤ **Enjeux :** Développement de la culture du risque.

##### ❖ **Orientations stratégiques :**

- Créer et/ou améliorer les dispositifs d'alerte (inondation, incendie ...).
  - **Indicateurs** : nombre de plans particuliers d'intervention - Nombre de plans de secours spécialisés - Nombre de plans d'opération internes (Service Interministériel de la Défense et de Protection civile – Risques).
- Développer des plans communaux de sauvegarde (PCS).
  - **Indicateurs** : nombre de PCS mis en place.

- Poursuivre et mettre en oeuvre des Plans de Prévention des Risques (PPR) de qualité et notamment des Plans de Prévention des Risques Technologiques.
  - **Indicateurs** : nombre et surface de PPR à réaliser et approuvés par type de risque naturel (littoraux, inondations, mouvement de terrain, multirisque).
- Organiser et mettre en œuvre l'information et la formation sur les risques inondation, séisme, submersion marine, incendie, technologique, glissement de terrain, effondrement ...).
  - **Indicateurs** : nombre de programmes et de campagnes d'information sur les risques à destination du public.
- Inciter de manière générale à la prise en compte du risque dans la planification, la construction et l'aménagement (PLU, règles parasismiques ...) en particulier des établissements recevant du public (ERP).

### IX.1.5. DIMENSION POLLUTION

#### ➤ **Diagnostic (1) :**

La qualité de l'air est satisfaisante pour l'ensemble des paramètres mesurés (parmi lesquels le dioxyde de soufre, l'oxyde d'azote, le monoxyde de carbone, l'ozone, les particules fines) et reste en deçà des normes réglementaires. Cependant les niveaux d'ozone augmentent chaque année depuis les premières mesures effectuées en 2000.

Les transports sont avec l'agriculture, les activités industrielles et le résidentiel bâti les principales sources d'émission de gaz à effet de serre. Le Plan Climat présenté en 2004 par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable propose des solutions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

#### ➤ **Enjeux** : Diminution des émissions de gaz à effet de serre.

#### ❖ **Orientations stratégiques :**

- Développer les modes de transport doux (véloroutes, voies vertes, pistes cyclables en site propre ...) et les transports collectifs.
  - **Indicateurs** : distance de pistes cyclables, véloroutes et voies vertes réalisées / an - Nombre de places à vélos créées - Nombre de plans de déplacements urbains réalisés et en cours de réalisation - Nombre de déplacements assurés par des modes économes en gaz à effet de serre.
- Diminuer et surveiller les émissions de gaz liées aux activités industrielles.
  - **Indicateurs** : nombre d'installations soumises à quota CO2 - Volume annuel des émissions de Composés Organiques Volatils - Nombre d'actions déclenchées dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs préfectoraux relatifs aux pics d'ozone.
- Maîtriser l'étalement urbain et proscrire le mitage des espaces naturels.
  - **Indicateurs** : surface consommée par l'urbanisation (Observatoire de l'étalement urbain -DDE) - Surface des zones U et AU dans les plans locaux d'urbanisme - Superficie totale couverte par des PLU.
- Promouvoir les énergies renouvelables (biomasse, solaire ...).

- **Indicateurs** : nombre d'installations de production d'énergie renouvelable (ADEME).
- Inciter la démarche d'écoconception (Haute Qualité Environnementale).
  - **Indicateurs** : nombre de campagnes d'information sur l'écoconception (Collectivités).
- Privilégier le développement et l'efficacité des transports en commun et inciter au développement de Plans de Déplacement d'Entreprise (PDE).
  - **Indicateurs** : nombre de PDE mis en place – Evaluation CO2 des PDE.
- Prendre en compte les effets sur l'environnement induits par les déplacements et la mise à disposition de services dans le cadre de l'élaboration et de la révision de documents d'urbanisme (PLU, SCOT), au sein de communes et de territoires.
- Favoriser l'intermodalité des transports et promouvoir une politique de ferroutage transfrontalière (transport combiné rail route).
  - **Indicateurs** : nombre de plateformes intermodales développées – Nombre de liaisons - Nombre de train en circulation par semaine – Flux (tonnes-Km/an) – Nombre de poids lourds évités - Tonnes de CO2 économisées.

#### ➤ **Diagnostic (2) :**

Le département est globalement bien doté et organisé pour la gestion des déchets ménagers. Sur les 250 000 tonnes produites annuellement 22% sont aujourd'hui recyclées (soit plus de 50 000 tonnes). Le département est doté de trente structures de collecte sélective, de soixante dix déchetteries, de trois centres de tri et de huit plateformes de compostage (qui produisent entre 45 000 et 50 000 tonnes de compost /an).

Cependant, on distingue une différence entre le bassin ouest qui exporte encore 50 000 tonnes d'ordures ménagères /an et le bassin est qui lui possède une bonne capacité de traitement supérieure à 100 000 tonnes /an. Dans le bassin est, les deux unités d'incinération de Pau et Lacq (qui traitent entre 95 000 et 100 000 tonnes /an), sont aux normes européennes depuis 2005 et ont de bons résultats. Dans le bassin ouest, la fermeture (le 28 décembre 2005) de l'incinérateur de Bayonne constitue aujourd'hui un handicap. Le syndicat intercommunal Bil ta Garbi a décidé l'exportation des déchets de la zone gérée vers un centre en Gironde.

Outre ce déséquilibre est-ouest de capacité de traitement, la présence de plus de 300 décharges sauvages à travers le département constitue aujourd'hui un important point faible à résorber.

- **Enjeux** : Mise en adéquation sur le long terme des capacités de traitement et de production des déchets.

#### ❖ **Orientations stratégiques :**

- Réduire, trier les déchets verts et ménagers et augmenter les capacités de traitement (stockage, incinération, compostage).
  - **Indicateurs** : nombre de tonnes d'ordures ménagères produites par destination :
    - Mise en décharge

- Incinération sans récupération d'énergie
  - Incinération avec récupération d'énergie
  - Traitement biologique (compostage, méthanisation ...)
  - Triées en vue du recyclage
- Résorber les décharges sauvages.
    - **Indicateurs** : nombre de décharges sauvages recensées.

## IX.2. LES ENJEUX SPECIFIQUES TERRITORIAUX

L'émergence et la hiérarchisation des enjeux, territoire par territoire, ont permis de sélectionner 17 enjeux territoriaux majeurs sur le littoral, les territoires pyrénéens, des plaines et coteaux, des piémonts et gaves.

LES ENJEUX TERRITORIAUX EMERGENTS	
<b>Territoire « Littoral »</b>	
L01	- « Maîtrise de l'étalement urbain »
L02	- « Gestion durable de la ressource en eau »
L03	- « Protection et valorisation de la flore rare et endémique »
L04	- « Développement des transports doux »
<b>Territoire « Pyrénéen »</b>	
P01	- « Préservation et gestion des espèces rares et des milieux naturels »
P02	- « Préservation et valorisation de la qualité des paysages »
P03	- « Développement d'une culture du risque »
P04	- « Amélioration de la qualité bactériologique de l'eau potable »
<b>Territoire « Plaines et Coteaux »</b>	
PC01	- « Prévention de l'étalement urbain »
PC02	- « Amélioration de l'état fonctionnel des bassins versants »
PC03	- « Préservation et valorisation de la qualité des paysages »
PC04	- « Reconquête des débits d'étiage »
<b>Territoire « Piémont et Gaves »</b>	
PG01	- « Maîtrise de l'étalement urbain et du devenir des espaces »
PG02	- « Développement des transports doux »
PG03	- « Développement d'une culture du risque »
PG04	- « Amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées »
PG05	- « Mise en valeur des gaves »

## IX.2.1. TERRITOIRE LITTORAL

### ➤ **Diagnostic (1) :**

Plus que tout autre territoire du département des Pyrénées-Atlantiques, le territoire « Littoral » basque, très attractif, subit une forte pression de la périurbanisation du BAB (Bayonne Anglet Biarritz) et du mitage de l'espace rural de l'arrière-pays. La corniche basque, espace remarquable du littoral, ainsi que les espaces naturels, forestiers et agricoles participant à la trame verte du littoral (baies, basses vallées, sites dunaires, lande atlantique, massifs boisés, montagnes proches,...) nécessitent une préservation renforcée en utilisant notamment les mesures de protection (loi littoral,...) et de gestion (TDENS,...) existantes.

### ➤ **Enjeu :** Maîtrise de l'étalement urbain et du mitage.

#### ❖ **Orientations stratégiques :**

- Densifier l'urbanisation.
  - **Indicateurs :** part des surfaces artificialisées dans la surface totale du territoire (Observatoire de l'étalement urbain - DDE).
- Promouvoir la planification de l'aménagement du territoire à travers l'élaboration de PLU et de SCOT.
- Identifier les espaces naturels d'équilibre (ceintures vertes ou coupures d'urbanisation...) et conforter leur statut de protection et de gestion (Loi Littoral, Loi de 1930 – sites classés et inscrits).
  - **Indicateurs :** nombre et superficie des coupures d'urbanisation juridiquement protégés – Nombre d'espaces remarquables inscrits ou classés.
- Lancer des initiatives sur l'identification des enjeux à l'échelle des grands territoires en vue d'assurer une coordination des Schémas de Cohérence Territoriaux. Sensibiliser les élus aux questions de « l'inter-SCoT ».
- Maîtriser au travers des documents d'urbanisme le devenir des paysages et de l'espace, à travers la définition de territoires pertinents pour prévenir la pression urbaine notamment sur et au-delà des communes littorales.
  - **Indicateurs :** nombre de ZPPAUP définies.
- Soutenir les activités agricoles traditionnelles de proximité (maraîchage...) dont dépendent souvent certains paysages.
- Mettre en place des structures permettant d'agir sur le coût du foncier (par exemple les Etablissements Publics Fonciers Locaux).
- Développer des outils de connaissance sur les phénomènes d'étalement urbain et de mitage des espaces naturels (Observatoire de l'étalement urbain).
- Porter une attention particulière aux risques d'étalement urbain liés aux grands projets structurants (Observatoire de l'étalement urbain).

### ➤ **Diagnostic (2) :**

Le département dispose d'un réseau hydrographique dense et d'une ressource en eau abondante. Cependant, l'approvisionnement en eau potable est fragile du fait du nombre de captages limités et de leur vulnérabilité.

On constate une nette amélioration de la qualité hydrobiologique des rivières. Au regard de la qualité des eaux de baignade, la maîtrise des rejets d'origine pluviale reste insuffisante.

➤ **Enjeu** : Gestion durable la ressource en eau.

❖ **Orientations stratégiques** :

- Assujettir les capacités de développement urbain à celles des équipements d'assainissement.
- Adapter les capacités d'épuration aux besoins tant du point de vue qualitatif que quantitatif.
  - **Indicateurs** : adéquation entre capacité de traitement (nombre d'équivalent habitant) et le nombre d'habitants rattachés au réseau d'assainissement - Qualité des eaux de baignade - Taux d'obtention des objectifs de qualité sur l'ensemble des réseaux du bassin.
- Promouvoir l'interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable (AEP)
  - **Indicateurs** : nombre d'interconnexions d'AEP réalisées.
- Sensibiliser la population à l'économie de la ressource en eau.
  - **Indicateurs** : nombre de programmes et de campagnes de sensibilisation de la population à l'économie de la ressource en eau.
- Explorer la possibilité de création de nouveaux captages d'eau potable.
  - **Indicateurs** : nombre identifié de possibilités de création de nouveaux captages.
- Développer les bassins de rétention et de décantation des eaux pluviales.
  - **Indicateurs** : nombre de bassins de rétention d'eau pluviale créés.

➤ **Diagnostic (3)** :

Le territoire « Littoral » possède des milieux naturels tout à fait originaux : dunes, plages, falaises et pelouses soumises aux embruns. Ces milieux ont souffert des aménagements successifs, et nombre d'espèces rares ont déjà disparu.

➤ **Enjeu** : Protection et valorisation de la flore endémique rare et menacée.

❖ **Orientations stratégiques** :

- Améliorer la connaissance par la modernisation des ZNIEFF et l'élaboration des Documents d'Objectifs Natura 2000.
  - **Indicateurs** : superficie des ZNIEFF modernisées et à moderniser - Superficie de documents d'objectifs réalisés et à réaliser.
- Identifier et gérer le milieu marin remarquable.
  - **Indicateurs** : nombre de plans de gestion réalisés.
- Relier la protection du milieu marin à celle des milieux terrestres, développer une gestion intégrée des zones côtières (notamment prendre en compte les enjeux de la réserve marine au droit de la corniche basque).
- Poursuivre la politique foncière sur les espaces les plus remarquables (Conseil Général, Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), Conservatoire régional des espaces naturels (CREN) ...) et la mettre en



cohérence avec la protection des espaces naturels remarquables au titre de la Loi Littoral.

- **Indicateurs** : surfaces (en ha) acquises et protégées du CELRL, du CREN et du Conseil Général au titre de la TDENS depuis sa création -.
- Développer et mettre en cohérence les documents de gestion des sites naturels (Documents d'Objectifs Natura 2000, Plans de gestion du CELRL, sites classés, réseau gestionnaires d'espaces, RNN, ENS ...).
  - **Indicateurs** : nombre de plans de gestion réalisés.

➤ **Diagnostic (4) :**

Dans les grandes agglomérations du département des Pyrénées-Atlantiques, la qualité du cadre de vie est très dépendante des politiques urbaines de développement de l'intermodalité des transports. Le territoire « Littoral » est concerné en premier chef avec l'agglomération du BAB où la voiture et les deux roues à moteur tiennent encore une trop large place. Le Plan Climat présenté en 2004 par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable propose notamment des solutions pour encourager le développement de transports plus propres et alternatifs à la voiture.

➤ **Enjeu** : Développement des transports doux et des transports collectifs.

❖ **Orientations stratégiques :**

- Promouvoir, accroître la performance et le confort des transports collectifs.
  - **Indicateurs** : nombre d'utilisateurs des transports collectifs /an pondéré avec l'évolution démographique - Enquête de satisfaction auprès des usagers.
- Créer en ville des itinéraires cyclables sécurisés.
  - **Indicateurs** : distance de pistes cyclables, véloroutes et voies vertes réalisées / an.
- Promouvoir les Plans de Déplacements Urbains (PDU) existants.
  - **Indicateurs** : nombre de PDU réalisés.
- Promouvoir et favoriser les Plans de Déplacement des Entreprises (PDE).
  - **Indicateurs** : nombre de PDE.
- Développer l'intermodalité des transports interurbains.

## IX.2.2. TERRITOIRE PYRENEEN

### ➤ **Diagnostic (1) :**

Le territoire Pyrénéen est fortement caractérisé par la qualité et l'étendue de ses espaces naturels. La notoriété nationale et internationale du département en matière de nature et d'espèces emblématiques (Gypaète, Vautour percnoptère, Ours...), repose largement sur celle de ce territoire de montagne pyrénéenne relativement préservé.

### ➤ **Enjeu :** Préservation et gestion des espèces rares et des milieux naturels.

### ❖ **Orientations stratégiques :**

- Assurer la préservation d'habitats et d'espèces d'intérêt écologique majeur.
  - **Indicateurs** : nombre de sites bénéficiant de procédure en matière de protection et/ou gestion écologique et surfaces bénéficiant de mesures de protection et/ou gestion écologique : Sites Natura 2000 – directive Habitat / Sites Natura 2000 – ZPS / Réserves naturelles nationales / Réserves naturelles régionales / Réserves forestières / Réserves de chasse et de faune sauvage / Arrêté de protection de biotope / Protection foncière du CELRL / Protection foncière du CREN / Espaces naturels sensibles des départements.
- Etablir et développer des documents d'objectifs de gestion contractuels des espèces et espaces remarquables (Natura 2000 : ZSC, ZPS).
  - **Indicateurs** : nombre de documents d'objectifs en cours de réalisation - Surface de documents d'objectifs en cours de réalisation - Nombre de documents d'objectifs terminés - Surface de documents d'objectifs terminés - Nombre de plans de gestion forestière (forêts soumises) réalisés et superficies couvertes.
- Concourir au maintien des activités agropastorales, agroforestières et montagnardes traditionnelles.
  - **Indicateurs** : liste des mesures agroenvironnementales (MAE) favorables à la pérennisation des activités agropastorales, agroforestières et montagnardes traditionnelles pouvant être contractualisées - Actions de valorisation commerciale des produits issus du territoire montagnard.
- Poursuivre ou initier les plans nationaux de restauration des populations d'espèces rares et menacées.
  - **Indicateurs** : nombre de programmes engagés en faveur de la conservation et de la gestion des espèces rares et menacées (exemple : Vison d'Europe,
  - **Indicateurs** : Gypaète : nombre de jeunes à l'envol /an et nombre de couples / an - Percnoptère : nombre de jeunes à l'envol /an et nombre de couples / an - Ours : nombre d'individus/ an et nombre de femelles reproductrices / an - Vison d'Europe : nombre d'individus piégés / an et nombre de nuits de piégeage par an - Saumon : nombre d'individus aux stations de contrôle.

- Maîtriser et gérer le foncier des espaces les plus remarquables (Conseil Général, Conservatoire régional des espaces naturels ...).
  - **Indicateurs** : surface d'espaces naturels remarquables maîtrisée et gérée – Surfaces soumises au régime forestier (ONF).
- Améliorer la connaissance sur certains groupes (Invertébrés et cryptogames).

### ➤ **Diagnostic (2) :**

La qualité du patrimoine naturel du territoire « Pyrénéen » passe aussi par la qualité de ses paysages. A ce jour, ils sont relativement préservés ; c'est pourquoi il importe de renforcer le statut de protection de ce patrimoine.

### ➤ **Enjeu :** Préservation et valorisation de la qualité des paysages montagnards.

#### ❖ **Orientations stratégiques :**

- Encourager la prise en compte des paysages dans les outils de planification (SCOT, PLU, ZPPAUP)
  - **Indicateurs** : nombre et superficie des ZPPAUP.
- Requalifier et gérer les sites remarquables (Loi Littoral, Loi de 1930).
  - **Indicateurs** : nombre de sites remarquables requalifiés et gérés - Nombre de communes ayant un arrêté de restriction de publicité – Surfaces classées et/ou inscrites.
- Proscrire l'ouverture de pistes, encadrer et maîtriser l'accès à la montagne du public.
  - **Indicateurs** : linéaire de pistes - Nombre d'itinéraires de randonnée disposant d'analyse de comptage de visite.
- Soutenir les activités agropastorales montagnardes traditionnelles et agroforestières dont dépendent souvent certains paysages.
  - **Indicateurs** : liste des mesures agroenvironnementales (MAE), favorables à la pérennisation des activités agropastorales, agroforestières et montagnardes traditionnelles, pouvant être contractualisées - Actions de valorisation commerciale des produits issus du territoire montagnard – Nombre de chantiers d'exploitation des bois par câble/an.
- Lutter contre l'uniformisation en préservant l'identité des paysages ruraux et du petit patrimoine bâti.

### ➤ **Diagnostic (3) :**

L'aléa sismique est considéré comme moyen sur le territoire « Pyrénéen » mais aucune commune n'est épargnée. En septembre 2006, 21 Plans de Prévention des Risques (PPR) « multirisque » étaient approuvés sur le département, tous localisés sur territoire « Pyrénéen ». Il n'existe pas à ce jour dans le département de PPR spécifique « séisme » et la prise en compte de ce risque reste à ce jour insuffisante sur le département, et tout particulièrement sur le territoire « Pyrénéen ».

Bien que le territoire « Pyrénéen » soit relativement peu peuplé, le cumul particulièrement important d'aléas dont la prévision reste souvent très difficile (séismes,

mouvements de terrain, avalanches, crues torrentielles...) conduit à un niveau de risques lui-même important. Or, la population locale et les touristes n'ont souvent pas conscience de la réalité de ces risques. Cette culture du risque fait défaut en particulier ici.

➤ **Enjeu** : Développement d'une culture du risque.

❖ **Orientations stratégiques** :

- Améliorer la connaissance des enjeux socio-économiques liés aux risques.
  - **Indicateurs** : programmes de recherche engagés pour l'amélioration de la connaissance des enjeux socio-économiques liés aux risques.
- Inciter à la prise en compte du risque sismique dans l'aménagement et la construction (parasismique), en particulier des établissements recevant du public (ERP).
- Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation pour les populations exposées aux risques.
  - **Indicateurs** : nombre de programmes et de campagnes d'information sur les risques à destination du public - Nombre de Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisés.
- Former les populations exposées aux comportements et aux procédures d'évacuation à travers l'organisation d'exercices et de simulations.
  - **Indicateurs** : nombre de formations aux comportements et aux procédures d'évacuation dispensées aux populations exposées.
- Susciter la mise en œuvre des relais automatiques des dispositifs d'alerte.

➤ **Diagnostic (4)** :

Si la qualité bactériologique de l'eau potable distribuée dans le département des Pyrénées-Atlantiques est bonne, de nombreuses communes du territoire « Pyrénéen » rencontrent des problèmes de conformité. Des progrès ont déjà été réalisés mais des marges de progrès existent encore.

En zone de montagne la pollution bactériologique semble être la plus fréquente du fait de l'élevage.

➤ **Enjeu** : Amélioration de la qualité bactériologique de l'eau potable.

❖ **Orientations stratégiques** :

- Identifier les principales zones sources de pollution et mettre en place des périmètres de protection.
  - **Indicateurs** : nombre de périmètres de protection mis en place.
- Sensibiliser les éleveurs aux risques de pollution bactériologique des cours d'eau
  - **Indicateurs** : nombre de campagne de sensibilisation à destination des éleveurs - Nombre d'éleveurs sensibilisés - Leviers d'incitation mis en place - Taux d'éleveurs ayant bénéficié d'une aide à la maîtrise des pollutions dans le cadre du programme de maîtrise des pollutions des élevages

(PMPOA) - Taux d'éleveurs ayant terminé leurs travaux de mise en conformité de bâtiments d'élevage (SDAGE).

### IX.2.3. TERRITOIRE PLAINES ET COTEAUX

➤ **Diagnostic (1) :**

Les projets d'infrastructures (autoroute A65, déviation ...) s'accompagnent souvent d'un développement urbain connexe (habitations, zones industrielles et zones d'activités) qui contribuent à l'étalement urbain et au mitage des territoires.

➤ **Enjeu :** Prévention de l'étalement urbain.

❖ **Orientations stratégiques :**

- Densifier l'urbanisation.
  - **Indicateurs :** surface faisant l'objet d'une densification urbaine (Observatoire de l'étalement urbain – DDE).
- Elaborer et mettre en place pour toutes les communes du territoire des outils de contrôle et de planification du développement urbain (Schémas de Cohérence Territoriaux, Plans Locaux d'Urbanisme).
  - **Indicateurs :** nombre de Schémas de Cohérence Territoriaux, de Plans Locaux d'Urbanisme réalisés – Surfaces concernées (DDE).
- Maîtriser au travers des documents d'urbanisme le devenir des paysages et de l'espace.
  - **Indicateurs :** nombre de communes couvertes par un plan paysage - Nombre de communes couvertes par une charte paysagère.
- Mettre en place des outils permettant d'agir sur le coût du foncier (par exemple des Etablissements Publics Fonciers Locaux)
- Mettre en place des ceintures vertes ou coupures d'urbanisation dotées d'une protection juridique.
  - **Indicateurs :** surface des coupures d'urbanisation protégées adoptées.
- Lancer des initiatives sur l'identification des enjeux à l'échelle des grands territoires en vue d'assurer une coordination des Schémas de Cohérence Territoriaux. Sensibiliser les élus aux questions de « l'inter-SCoT » Grand Pau Val d'Adour.
  - **Indicateurs :** nombre de coordinations InterScot engagées (DDE).
- Porter une attention particulière aux risques d'étalement urbain liés aux grands projets structurants.
  - **Indicateurs :** nombre d'études réalisées sur les phénomènes d'étalement urbain (CNRS, Universités, Observatoire de l'étalement urbain - DDE).

➤ **Diagnostic (2) :**

L'état fonctionnel des bassins versants du territoire « Plaines et coteaux » a été altéré, et par place fortement.

➤ **Enjeu :** Amélioration de l'état fonctionnel des bassins versants.

❖ **Orientations stratégiques :**

- Garantir la libre circulation des espèces migratrices (installation de franchissements des seuils et barrages, voire leur effacement éventuel) et mettre en œuvre le plan de gestion des poissons migrateurs (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs).
  - **Indicateurs :** nombre d'aménagements réalisés pour assurer la libre circulation des poissons - Linéaires de cours d'eau ouverts (programmes de restauration des poissons grands migrateurs sur les axes bleus - SDAGE).
- Mettre en place des mesures de protection sur les zones de frayères.
  - **Indicateurs :** surface de frayères mise en protection.
- Maintenir des débits d'étiage adaptés à la conservation de la diversité biologique des cours d'eau.
  - **Indicateurs :** nombre plans de gestion des étiages adoptés et en cours d'adoption (SDAGE).

➤ **Diagnostic (3) :**

Sur le territoire « Plaines et coteaux » de nombreux cours d'eau ou leur bassin versant amont ont été fortement sollicités. Progressivement ils ont été déficitaires lors des périodes d'étiage du fait d'un déséquilibre Ressources / Besoins. Si la création de retenues a permis de rétablir en partie la situation pour certains cours d'eau, des déficits réguliers sont encore constatés.

➤ **Enjeu:** Reconquête des débits d'étiage.

❖ **Orientations :**

- Promouvoir une stratégie d'économie d'eau.
  - **Indicateurs :** volume d'eau /habitant prélevé par cours d'eau /an.
- Optimiser la gestion de la ressource destinée au soutien d'étiage.
  - **Indicateurs :** nombre de plans de Gestion des Etiages adoptés et en cours d'adoption (SDAGE) - Etat d'avancement du Programme de développement des Ressources en Eau (PDRE - SDAGE).
- Rendre compatible les prélèvements d'eau avec la disponibilité de la ressource en eau.
  - **Indicateurs :** nombre de Plans de Gestion des Etiages mis en place (PGE) - Nombre de débits d'objectifs d'étiage validés - Nombre de débits de crise adoptés aux points nodaux (SDAGE).

➤ **Diagnostic (4) :**

Dans un territoire où les coteaux succèdent aux plaines, de grandes étendues de paysages sont très fréquentes. Les grandes cultures (maïsiculture notamment) y sont les plus développées, ce qui conduit à une certaine banalisation du paysage.

➤ **Enjeu :** Préservation et valorisation de la qualité des paysages.

❖ **Orientations stratégiques :**

- Diversifier des paysages par la plantation de haies, de bosquets et d'arbres isolés.
  - **Indicateurs :** liste des mesures agroenvironnementales (MAE), favorables au développement des linéaires de haies, des surfaces de bosquet et des arbres isolés, pouvant être contractualisées – Nombre de contrats signés intégrant ces MAE (DDAF – Chambre d'Agriculture).
- Décaler les rotations de culture pour diversifier les juxtapositions de couleurs et de textures.
  - **Indicateurs :** liste des mesures agroenvironnementales (MAE) favorables à la diversifications des cultures, pouvant être contractualisées - Nombre de contrats signés intégrant ces MAE (DDAF – Chambre d'Agriculture).

## IX.2.4. TERRITOIRE PIEMONT ET GAVES

➤ **Diagnostic (1) :**

Si la moitié occidentale du territoire « Piémont et Gaves » a su maîtriser l'urbanisation par mitage de l'espace rural, la moitié orientale n'a pas résisté aux appétits de l'agglomération paloise et ses satellites. La maîtrise de ce type d'urbanisation est aujourd'hui indispensable pour la préservation des paysages et du cadre de vie, et par conséquent des milieux naturels.

➤ **Enjeu :** Maîtrise de l'étalement urbain et du devenir des espaces.

❖ **Orientations stratégiques :**

- Favoriser la densification de l'urbanisation.
- Encourager la réalisation et la mise en place d'outils de planification à l'échelle communale et intercommunale (PLU, SCOT).
- Maîtriser au travers des documents de planification (Schémas de Cohérence Territoriaux, Plans Locaux d'Urbanisme) le devenir des paysages et de l'espace
  - **Indicateurs :** nombre de plans de paysage ou de chartes paysagères.
- Mettre en place des ceintures vertes ou coupures d'urbanisation.
  - **Indicateurs :** nombre et superficie des coupures d'urbanisation dotées d'un statut juridique.
- Lancer des initiatives sur l'identification des enjeux à l'échelle des grands territoires en vue d'assurer une coordination des Schémas de Cohérence Territoriaux. Sensibiliser les élus aux questions de « l'inter-SCoT » dans les secteurs « Côte basque » et « Grand Pau Val d'Adour ».

- Porter une attention particulière aux risques d'étalement urbain liés aux grands projets structurants.
  - **Indicateurs** : nombre d'études réalisées sur les phénomènes d'étalement urbain liées aux grands projets structurants (observatoire sur l'étalement urbain - DDE).

•

➤ **Diagnostic (2) :**

Dans les grandes agglomérations du département des Pyrénées-Atlantiques, la qualité du cadre de vie est très dépendante des politiques urbaines de développement de l'intermodalité des transports. Le territoire « Gaves et piémont » est évidemment concerné avec l'agglomération paloise où la voiture et les deux roues à moteur tiennent encore une trop large place.

➤ **Enjeu** : Développement des transports doux.

❖ **Orientations stratégiques :**

- Créer en ville des itinéraires cyclables sécurisés.
  - **Indicateurs** : distance de pistes cyclables, véloroute et voies vertes réalisées /an. - Nombre de plans de déplacements urbains réalisés ou en cours de réalisation.
- Promouvoir, accroître la performance et le confort des transports collectifs.
  - **Indicateurs** : nombre d'utilisateurs des transports collectifs /an pondéré avec l'évolution démographique - Enquête de satisfaction auprès des usagers.
- Promouvoir et favoriser les Plans de Déplacement des Entreprises (PDE).
  - **Indicateurs** : nombre de plans de déplacement des entreprises.

➤ **Diagnostic (3) :**

Le territoire « Piémont et Gaves » est caractérisé aussi par une forte concentration d'installations dangereuses. Le bassin de Lacq héberge ainsi 16 installations Seveso dont 12 de seuil haut à proximité immédiate de l'agglomération paloise (sous les vents dominants), soit 14 communes concernées par des plans particuliers d'intervention (PPI).

Au vu du cumul des risques sur le territoire « Piémont et Gaves » (surtout risque industriel et risque d'inondation) et la part de population concernée, la seule prévention est insuffisante. Le développement de la culture du risque est un enjeu tout à fait prégnant dans ce secteur.

➤ **Enjeu** : Développement d'une culture du risque.

❖ **Orientations stratégiques :**

- Inciter à la prise en compte du risque sismique dans l'aménagement et la construction.
- Aider les collectivités qui sont concernées par un PPRN à réaliser des réunions communales d'information sur les risques naturels.
- Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation pour les populations exposées aux risques.



- **Indicateurs** : nombre de programmes et de campagnes d'information sur les risques à destination du public.
- Former les populations exposées aux comportements et aux procédures d'évacuation à travers l'organisation d'exercices et de simulations.
  - **Indicateurs** : nombre de formations aux comportements et aux procédures d'évacuation dispensées aux populations exposées (Service Interministériel de la Défense et de Protection civile – Risques).
- Améliorer la connaissance des enjeux socio-économiques liés aux risques.
  - **Indicateurs** : programmes de recherche engagés pour l'amélioration de la connaissance des enjeux socio-économiques liés aux risques (CNRS - Universités).
- Aider les collectivités à réaliser les Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM).
  - **Indicateurs** : nombre de Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisés.
- Elaborer des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPR) intégrant la réduction de la vulnérabilité.
  - **Indicateurs** : nombre de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) intégrant la réduction de la vulnérabilité, réalisés.
- Assurer l'actualisation de dispositif d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques.
- Susciter la mise en œuvre des relais automatiques des dispositifs d'alerte.
  - **Indicateurs** : nombre de relais automatiques des dispositifs d'alerte mis en œuvre.

#### ➤ **Diagnostic (4) :**

Si de nombreux progrès ont été faits ces dernières années en matière de traitement des eaux usées, des marges de progrès existent encore. En effet, le taux global de dépollution des eaux usées peut être considéré comme encore insuffisant.

➤ **Enjeu** : Amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées.

#### ❖ **Orientations stratégiques :**

- Augmenter et moderniser le parc de stations d'épuration. Cette orientation s'inscrit dans deux des six orientations fondamentales du futur SDAGE : Réduire l'impact des activités pour améliorer l'état des milieux aquatiques - Obtenir une eau de qualité pour assurer les activités et les usages qui y sont liés.
  - **Indicateurs** : nombre de stations d'épuration modernisées - Nombre de stations d'épuration créées - Atteinte des objectifs de qualité aux points nodaux.

#### ➤ **Diagnostic (5) :**

Les gaves, cours d'eau emblématiques du département sont porteurs d'une image forte, qui reste aujourd'hui peu valorisée. Ces espaces mériteraient d'être mieux mis en valeur.

➤ **Enjeu** : Mise en valeur des gaves.

#### ❖ **Orientations stratégiques :**

- Développer, en cohérence avec les enjeux liés à la conservation de la biodiversité l'accessibilité et la découverte des gaves et de leurs rivages. Plusieurs projets sont en cours sur le Gave de Pau et d'Oloron.
  - **Indicateurs** : nombre de projets de valorisation des gaves mis en œuvre.
- Prendre en considération la préservation de l'eau et des milieux aquatiques, pour le maintien et/ou le développement des activités d'hydroélectriques et de nautisme.
  - **Indicateurs** : nombre d'avis sur des projets de valorisation des gaves mis en œuvre, soumis à étude d'impact ou étude d'incidence Natura 2000 (DIREN SEMA).
- Initier la mise en place de SAGE sur les gaves
  - **Indicateurs** : nombre de SAGE en cours de réalisation sur les gaves.

### **IX.3. LES ENJEUX TRANSVERSAUX**

A travers l'ensemble des enjeux territoriaux identifiés, deux enjeux transversaux apparaissent :

- La gestion durable des milieux aquatiques et de la ressource en eau
- La maîtrise des phénomènes d'étalement urbain et de conurbation

Les enjeux transversaux et leurs orientations stratégiques concernent l'ensemble des territoires et des dimensions environnementales : biodiversité, ressources naturelles, pollution, sécurité, patrimoine et cadre de vie.

- **Enjeu** : Gestion durable des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

#### ❖ **Orientations stratégiques :**

- Promouvoir une stratégie d'économie d'eau et d'optimisation de la ressource. Cette orientation s'inscrit dans l'une des six orientations fondamentales du futur SDAGE : Gérer la rareté de l'eau.
  - **Indicateurs** : nombre de programmes et de campagnes de sensibilisation de la population agricole à l'économie de la ressource en eau - Nombre d'agriculteurs sensibilisés. Nombre Plans de gestion des étiages adoptés et en cours d'adoption - Nombre de débits d'objectifs d'étiage validés - Nombre de débits de crise adoptés aux points nodaux (SDAGE).
- Augmenter et moderniser le parc de stations d'épuration du département. Cette orientation s'inscrit dans deux des six orientations fondamentales du futur SDAGE : - Réduire l'impact des activités pour améliorer l'état des milieux aquatiques - Obtenir une eau de qualité pour assurer les activités et les usages qui y sont liés.
  - **Indicateurs** : nombre de stations d'épuration modernisées - Nombre de stations d'épuration créées - Atteinte des objectifs de qualité aux points nodaux (SDAGE).

- Identifier les principales sources de pollution et mettre en place des périmètres de protection autour des alimentations en eau potable. Cette orientation s'inscrit dans deux des six orientations fondamentales du futur SDAGE : - Réduire l'impact des activités pour améliorer l'état des milieux aquatiques (notamment résorption des derniers foyers de macro pollution domestique et industrielle) - Obtenir une eau de qualité pour assurer les activités et les usages qui y sont liés (notamment préserver les ressources en eau nécessaires à l'alimentation en eau potable).
  - **Indicateurs** : nombre de sources de pollution identifiées - Nombre de périmètres de protection mis en place (SDAGE).
- Promouvoir l'interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable (AEP).
  - **Indicateurs** : nombre d'interconnexions de réseaux d'AEP réalisées.
- Limiter l'extension de l'habitat individuel lorsque les conditions pédologiques ne permettent pas un assainissement autonome satisfaisant.
  - **Indicateurs** : nombre de projets refusés du fait de mauvaises conditions pédologiques (DDE/DDASS).
- Sensibiliser la population à l'économie de la ressource en eau et les professionnels aux risques de pollution. Cette orientation s'inscrit dans deux des six orientations fondamentales du futur SDAGE : Créer les conditions d'une bonne gouvernance - Réduire l'impact des activités pour améliorer l'état des milieux aquatiques.
  - **Indicateurs** : nombre de programmes et de campagnes de sensibilisation de la population à l'économie de la ressource en eau et aux risques de pollution.
- Maintenir des débits d'étiage adaptés à la conservation de la diversité biologique des cours d'eau. Cette orientation s'inscrit dans deux des six orientations fondamentales du futur SDAGE : - Restaurer les fonctions naturelles des milieux superficiels et souterrains pour tendre vers le bon état - Gérer la rareté de l'eau.
  - **Indicateurs** : nombre plans de gestion des étiages adoptés et en cours d'adoption (SDAGE).
- Mettre en œuvre les recommandations du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (Plan de gestion des poissons migrants).
- Garantir la libre circulation des espèces migratrices (installation de franchissements des seuils et barrages, voire leur effacement éventuel) et la protection des zones de frayères (mise en œuvre des programmes de restauration des poissons grands migrants sur les axes bleus – SDAGE).
  - **Indicateurs** : nombre d'aménagements réalisés pour assurer la libre circulation des poissons - Linéaires de cours d'eau ouverts - Surface de frayères mises en protection.
- Développer, en cohérence avec les enjeux liés à la conservation de la biodiversité l'accessibilité et la découverte des gaves et de leurs rivages.
  - **Indicateurs** : nombre de projets de valorisation des gaves mis en œuvre, soumis à étude d'impact ou étude d'incidence Natura 2000 (DIREN SEMA).
- Promouvoir, développer et renforcer l'éducation à l'environnement.

➤ **Enjeu** : Maîtrise des phénomènes d'étalement urbain et de conurbation<sup>27</sup>.

❖ **Orientations stratégiques** :

- Promouvoir la densification de l'urbanisation.
- Promouvoir la mise en œuvre d'outils de planification de l'espace (Schémas de Cohérence Territoriaux, Plans Locaux d'Urbanisme).
  - **Indicateurs** : surfaces couvertes (en ha) par les Schémas de Cohérence Territoriaux, et les Plans Locaux d'Urbanisme adoptés (DDE).
- Sensibiliser les acteurs locaux sur la problématique d'étalement urbain.
  - Indicateurs : nombre d'évènements sur l'étalement urbains (Observatoire sur l'étalement urbain - DDE)
- Mettre en place des ceintures vertes ou coupures d'urbanisation protégées.
  - **Indicateurs** : nombre et superficie des coupures d'urbanisation dotés d'un statut de protection.
- Lancer des initiatives sur l'identification des enjeux de planification à l'échelle des grands territoires en vue d'assurer une coordination des Schémas de Cohérence Territoriaux. Sensibiliser les élus aux questions de « l'inter-SCOT », en particulier sur les territoires (Côte basque et Grand Pau Val d'Adour) subissant une forte pression démographique.
  - **Indicateurs** : nombre de coordinations InterScot engagées (DDE).
- Maîtriser le devenir des paysages en particulier des espaces naturels remarquables.
  - **Indicateurs** : nombre de plans paysage, de chartes paysagères, de ZPPAUP, de sites inscrits et classés - Surfaces d'espaces remarquables.
- Mettre en place des outils permettant d'agir sur le coût du foncier (par exemple les Etablissements Publics Fonciers Locaux).
- Porter une attention particulière aux risques d'étalement urbain liés aux grands projets structurants en particulier.
  - **Indicateurs** : nombre d'études réalisées sur les phénomènes d'étalement urbain liés aux grands projets structurants (Observatoire de l'étalement urbain – DDE).

---

<sup>27</sup> Une conurbation est une agglomération formée par la réunion de plusieurs centres urbains initialement séparés par des espaces ruraux.

## X. OBJECTIFS DE REFERENCES – REFERENTIEL REGLEMENTAIRE

Les référentiels réglementaires qui complètent le diagnostic sont regroupés ici selon le même ordonnancement que les thèmes du diagnostic.

### X.1. DIMENSION BIODIVERSITE

#### Niveau international

**Directive du conseil n° 79-409 du 2 avril 1979** concernant la conservation des oiseaux sauvages (JOCE n° L 103 du 25 avril 1979) (modifiée par les directives des 6 mars 1991, 8 juin 1994 et 29 juillet 1997) : ➔ Art. 3

«**1.** les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1<sup>er</sup>.

**2.** La préservation, le maintien et le rétablissement des biotopes et des habitats comportent en premier lieu les mesures suivantes :

- a) création de zones de protection ;
- b) entretien et aménagement conformes aux impératifs écologiques des habitats se trouvant à l'intérieur et à l'extérieur des zones de protection ;
- c) rétablissement des biotopes détruits ;
- d) création de biotopes. »

**Directive du Conseil n° 92/43/CEE du 21 mai 1992** concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JOCE n° L. 206 du 22 juillet 1992) (modifiée par la directive du 27 octobre 1997) : ➔ Art. 3

« **1.** Un réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation, dénommé " Natura 2000 ", est constitué. Ce réseau, formé par des sites abritant des types d'habitats naturels figurant à l'annexe I et des habitats des espèces figurant à l'annexe II, doit assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés dans leur aire de répartition naturelle.

Le réseau Natura 2000 comprend également les zones de protection spéciale classées par les États membres en vertu des dispositions de la directive 79/409/CEE.

**2.** Chaque État membre contribue à la constitution de Natura 2000 en fonction de la représentation, sur son territoire, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces visés au paragraphe 1. Il désigne à cet effet, conformément à l'article 4, des sites en tant que zones spéciales de conservation, et tenant compte des objectifs visés au paragraphe 1 (.) ».

*(Les zones d'habitat d'intérêt européen abritant les espèces énumérées dans l'annexe de la directive devront faire l'objet d'une protection et d'une gestion visant à maintenir des milieux propres au développement ou à la survie de ces espèces)*

**Convention CITES** sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage, publiée et entrée en vigueur en France le 10 mai 1978.

**Convention de Bonn**, du 23 juin 1979, sur la conservation des espèces migratrices.

**Convention de Berne**, du 19 septembre 1979, sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel.

**Convention sur la diversité biologique**, ratifiée par la loi n° 94-477, du 10 juin 1994, et entrée en vigueur le 29 septembre 1994.

**Convention de Ramsar**, pour la conservation des zones humides d'importance internationale (2 février 1971).

**Convention Unesco**, du 16 novembre 1972 sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.

**Convention Washington**, (mai 1973) : protection des espèces animales et végétales menacées dans le monde.

### **Niveau national**

**Code de l'environnement**, Livre III (espaces naturels), Titre III, IV, V et VI ; Livre IV (protection de la Faune et de la Flore) Titre I notamment (Ordonnance n°2000-914 du 18 Septembre 2000).

**Code rural**, Livre II (nouveau), Protection de la nature (Première partie : législative) (D. n° 89-804 du 27 oct. 1989, art. 1er ) :→ Article L. 200-1 (L. n° 95-101 du 2 févr. 1995, art. 1).

**Programme national d'action pour la préservation de la faune et de la flore sauvages (1994) :**

- mieux connaître le patrimoine naturel grâce au réseau d'acteurs et par la mise en oeuvre d'outils de recherche et d'inventaires ;
- préserver plus efficacement en combinant les différentes mesures de protection (réglementaires, contractuelles) disponibles ;
- et constituer des réseaux d'espaces écologiquement remarquables.

**Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (JO du 3 février 1995)**

**Stratégie nationale de la biodiversité**, février 2004

**SSCENR Schéma de services collectifs des « espaces naturels et ruraux »**, (LAODDT du 25 juin 1999) : élaboré à partir de contributions régionales. Il prévoit notamment d'organiser les réseaux écologiques, les continuités et les extensions des espaces protégés.

**Loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature**, elle prévoit la conservation partielle ou total d'espèces animales non domestiques, ou végétales non cultivées lorsqu'un intérêt particulier ou les nécessités de la préservation du patrimoine biologique national le justifient. Les listes d'espèces protégées sont fixées par arrêtés nationaux ou régionaux.

**Natura 2000**, transposition en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001.

**Loi sur la chasse du 26 juillet 2000**, (modifiée le 30 juillet 2003) qui prévoit l'établissement d'orientations régionales de gestion de la faune sauvage et de la qualité de ses habitats.

### **Niveau supra régional**

**SDAGE Adour Garonne (1996)**

Objectif « gestion et protection des milieux aquatiques et littoraux » :

- ☞ protéger les écosystèmes aquatiques et les zones humides (mesures A1 à A9),
- ☞ restaurer les phénomènes de régulation naturels et la dynamique fluviale (mesures A10 à A18),
- ☞ valoriser le potentiel piscicole du bassin (mesures A19 à A26).

## **Niveau régional**

☞ **Schéma de Services Collectifs des Espaces Naturels et Ruraux** (contribution Aquitaine, 2000).

### **Contrat de plan Etat-Région Aquitaine 2000-2006 :**

« les milieux naturels représentatifs du patrimoine aquitain, inventoriés ou non dans des sites protégés, doivent être mieux connus, mis en valeur et faire l'objet d'une gestion équilibrée »

« le Fonds de Gestion des Milieux Naturels (FGMN) a été mis en place par la loi du 25 juin 1999. Il permettra, dans ce cadre, de soutenir le financement de projets d'intérêt collectif qui concourent à la protection et à la réhabilitation des milieux et des habitats naturels pour des espèces menacées (vison d'Europe, grue cendrée...).

### **CPER 2007-2013.**

**Arrêté du 8 mars 2002** relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale.

**ORGFH :** Orientations régionales de gestion de la faune sauvage et de ses habitats, c'est un document de cadrage et d'orientation en matière de gestion de la faune et de ses habitats réalisé en concertation avec les acteurs de l'aménagement du territoire, de la gestion des espaces naturels et de la faune sauvage.

**SDGC :** Schémas départementaux de gestion cynégétiques, ils sont réalisés par chaque fédération départementale des chasseurs et renouvelables tous les 5 ans. Ils fixent, après une prise en compte des ORGFH et des documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier, les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et non chasseurs, les prélèvements maximum autorisés, les plans de chasse, les actions de restauration des habitats, et de gestion de la faune.

**Politique régional forestière - Orientations régionales forestières :** pour la forêt domaniale, la politique nationale est déclinée régionalement à travers les ORF (Orientations régionales forestières).

**Directive régionale d'aménagement des dunes littorales de la région Aquitaine,** approuvée le 5 juillet 2006.

**Schéma régional d'aménagement des dunes littorales de la région Aquitaine,** approuvé le 5 juillet 2006

**Directive régionale d'aménagement du plateau landais de la région Aquitaine,** approuvée le 3 juillet 2006.

**Schéma régional d'aménagement du plateau landais de la région Aquitaine,** approuvé le 5 juillet 2006.

**Schéma régional de gestion sylvicole de la région Aquitaine** approuvé le 21 juin 2006.

**Schéma régional d'Aménagement des forêts pyrénéennes**

## **Niveau départemental**

**Politiques départementales des espaces naturels et sensibles.**

**Plans départementaux de protection des milieux aquatiques et de gestion des milieux piscicoles.**

## X.2. DIMENSION RESSOURCES NATURELLES

### **Domaine : Ressource Espace**

---

**Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999** : Aménager le territoire en tenant compte de la nécessité d'une utilisation durable de toutes les ressources.

### **Domaine : Ressource Eau**

---

#### **Niveau international et national**

**Directive cadre Européenne dans le domaine de l'eau du 2 décembre 2000 (dite DCE)**. La DCE est la nouvelle base de référence pour la politique de l'eau en France. Elle impose un objectif d'équilibre quantitatif entre ressource et prélèvement à l'horizon 2015.

**Code de l'environnement** - Art. L. 210 et suivants.

**Loi du 3 janvier 1992 sur l'eau** (articles L. 210-1 à L. 214-16 du Code de l'environnement) fixe un objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau.

**Loi n°2004-338 du 21 avril 2004** porte transposition de la DCE.

**Schéma de Services Collectifs des Espaces Naturels et ruraux** -synthèse nationale 2002: mettre en place des polices spéciales de l'eau pour :

- ☞ répartir les usages de l'eau,
- ☞ protéger la ressource destinée à l'alimentation en eau potable,
- ☞ permettre la navigation fluviale,
- ☞ maintenir les conditions d'écoulement et de stockage des crues,
- ☞ limiter la dégradation qualitative de l'eau par des pollution d'origine urbaine, industrielle ou agricole,
- ☞ protéger la faune piscicole,
- ☞ maintenir la salubrité publique dans les agglomérations et pour les usages récréatifs,
- ☞ protéger les écosystèmes aquatiques et les zones humides.

#### **Niveau régional**

**SDAGE Adour-Garonne approuvé le 6 août 1996** : Priorité C : gestion quantitative de la ressource. 27 mesures pour :

- ☞ maintenir des débits acceptables en période d'étiage (Débits « Objectif d'étiage » -DOE- et Débits de crise -DCR-, PGE),
- ☞ rechercher de nouvelles ressources dans le respect du milieu aquatique,
- ☞ améliorer le fonctionnement et l'efficacité des ouvrages,
- ☞ réduire l'impact négatif de certaines gestions hydrauliques,
- ☞ mieux exploiter les eaux souterraines,
- ☞ promouvoir une gestion économe.

#### **Niveau départemental**

**SAGE**

**Plan de Gestion d'Etiage**

**Pyrénées Atlantiques** : PGE Adour.



## **Domaine : Ressource Sol**

---

### **Niveau international et national**

**Directive 86/278/CEE** du Conseil du 12 juin 1986 relative à la protection de l'environnement, et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture.

**Une stratégie européenne de protection des sols** est en cours de réflexion, et devrait déboucher à terme sur une directive cadre « sol ».

**Code de l'environnement** – Art. L. 515-1 et suivants.

**Loi du 4 janvier 1993**, modifiant le Code minier : les carrières sont soumises à la législation des ICPE et doivent faire l'objet de schémas départementaux. L'objectif affiché est de réduire de 40% en 10 ans les extractions de matériaux alluviaux.

**Décret du 11 juillet 1994** relatif aux schémas départementaux des carrières, visant à assurer une gestion optimale et rationnelle des ressources et une meilleure protection de l'environnement.

**Arrêté ministériel du 10 février 1998 et circulaire du 16 mars 1998**, relatifs aux garanties financières pour la remise en état des carrières après exploitation.

**Loi sur les installations classées du 19 juillet 1976 et décret d'application du 21 septembre 1977**, indiquant notamment la responsabilité de l'exploitant pour la remise en état des sites après arrêt définitif de l'activité.

**Circulaire du 3 décembre 1993**, portant sur la recherche des sites et sols pollués, la connaissance des risques, et le traitement des sites (travaux).

**Circulaire du 9 février 1994**, relative au recensement des informations disponibles sur les sites et sols pollués actuellement connus.

**Circulaire du 1<sup>er</sup> septembre 1997**, portant sur la recherche des responsables de pollutions des sols.

**Décret 97-1133 du 8 décembre 1997 et arrêté ministériel du 8 janvier 1998**, fixant les règles applicables en matière d'épandage d'effluents ou de boues pour la protection de l'hygiène.

**Circulaire du 31 mars 1998**, sur la surveillance des sites et sols pollués, leur mise en sécurité et l'adoption de mesures d'urgence.

**Circulaire du 10 décembre 1999**, fixant les objectifs de réhabilitation des sites et sols pollués, définissant la notion d'acceptabilité du risque et des restrictions d'usage si les sites et sols pollués ne peuvent pas être banalisés.

### **Niveau régional**

**Le schéma de services collectifs des espaces naturels ruraux** prône la maîtrise de la consommation d'espaces et la reconquête des territoires dégradés.

### **Niveau départemental**

**Schémas départementaux des carrières** : les Schémas Départementaux des Carrières introduits par la Loi n°93-3 du 4 janvier 1993 à l'article 16-3 de la Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 doivent définir les conditions générales d'implantation des carrières dans chaque département. Ils prennent notamment en compte :

- ☞ l'intérêt économique national,
- ☞ les ressources en matériaux du département et des départements voisins,
- ☞ les besoins en matériaux du département et des départements voisins,
- ☞ la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles,

- ☞ la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

## **Domaine : Ressource Energie**

---

### **Niveau international et national**

**Déclaration de Rio de juin 1992** sur l'environnement et le développement.

**Protocole de Kyoto de décembre 1997** : approuvé par décision du Conseil du 25 avril 2002, ce protocole a pour objectif de diminuer de 8% les émissions de GES (CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub>, N<sub>2</sub>O, HFC, PFC, SF<sub>6</sub>) par rapport au niveau de 1990. Pour la France, cette mesure se traduit par la stabilisation à l'horizon 2008-2012 des niveaux atteints en 1990.

**Directive 2001/77/CE du 27 septembre 2001** relative à la promotion d'électricité produite à partir des sources d'énergie renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité. La France s'est engagée à ce qu'en 2010 la part d'électricité produite à partir des énergies renouvelables de la consommation électrique représente 21% de sa consommation.

**Directive 2002/91/CE du 16 décembre 2002** sur la performance énergétique des bâtiments (résidentiel et tertiaire).

**Directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003** du Parlement Européen et du Conseil. Elle établit un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté.

**Code de l'environnement** – Art. L. 124-4, L. 220.1 et suivants.

**Loi sur l'air et utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996** (n° 96-1236), en partie codifiée dans le Code de l'environnement.

**Plan national de lutte contre le changement climatique (PNLCC)**, adopté le 19 janvier 2000.

**Programme national d'amélioration de l'efficacité énergétique (PNAEE)**, adopté en décembre 2000.

**Plan Climat 2004**, réactualisant les mesures déjà prises en vue de respecter le protocole de Kyoto (gain de 54 Mt équivalent CO<sub>2</sub> à l'horizon 2010).

**Plan national d'allocation des quotas (PNAQ)**, publié en décembre 2004, et fixant les quotas d'émission pour la France.

**Loi 2005-781 du 13 juillet 2005** fixant les orientations de la politique énergétique.

### **Niveau régional**

**Schéma des services collectifs de l'énergie**, élaboré en 1999 et prévoyant 30 orientations déclinées en 7 axes.

#### **Schéma de développement du réseau public de transport d'électricité**

**Convention Etat-Région (Aquitaine)-ADEME** : Le programme régional aquitain de l'environnement (accord pluriannuel 2000-2006) intègre les enjeux économiques, sociaux et environnementaux déclinés :

- ☞ au plan national par la volonté des pouvoirs publics et de l'ADEME de poursuivre les efforts d'économie et de substitution d'énergie et de matières premières, de soutenir les opérations proposant une gestion maîtrisée des déchets,
- ☞ au plan régional, par le souci de la région de maintenir et d'améliorer la qualité de l'environnement aquitain, de valoriser ses ressources et son gisement d'énergies renouvelables.

## X.3. DIMENSION POLLUTIONS

### **Domaine : Qualité de l'eau**

---

#### **Niveau international**

**Accord Ramoge**, pris en 1976 entre la France, la Principauté de Monaco et l'Italie, en vue de l'amélioration de la qualité des eaux marines.

#### **Convention OSPAR**

**Directive 2000/60/CE du 2 décembre 2000** établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (dite DCE). La DCE est la nouvelle base de référence pour la politique de l'eau en France. Elle vise un objectif ambitieux de « bon état » de l'ensemble des milieux aquatiques en 2015.

**Directive du Conseil no 76/464/CEE du 4 mai 1976** concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté (mod. par directive du 23 décembre 1991) : (réglementation des rejets industriels dans les eaux intérieures de surface, les eaux du littoral et les eaux marines pour une quinzaine de substances (mercure, cadmium, DDT, chloroforme .).

**Directive du Conseil n° 91/271 du 21 mai 1991** relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (JOCE n° L. 135/40 du 30 mai 1991) (mod. par la directive du 27 février 1998).

**Directive du conseil n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991** concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (JOCE n° L 375 du 31 décembre 1991).

**Directive du Conseil n° 80-778 du 15 juillet 1980** relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (JOCE n° L. 229 du 30 août 1980) (mod. par "directive du 23 décembre 1991) (directive qui sera abrogée le 26 décembre 2003 (Dir. du CS n° 98/83/CE du 3 nov. 1998).

**Directive 91-271/CE** traitement eaux résiduaires urbaines.

#### **Niveau national**

**Code de l'environnement** – Art. L. 211-2, L. 211-4, Art. L.210.1 à 214-16 (gestion équilibrée de la ressource en eau....).

**Décret 91-1283 du 19 décembre 1991** sur la qualité des eaux potables, des eaux de baignade, des eaux piscicoles, des eaux conchylicoles.

**Loi du 3 janvier 1992 sur l'eau** (articles L. 210-1 à L. 214-16 du Code de l'environnement) fixant un objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau et place la préservation des écosystèmes, la protection contre les pollutions et la restauration de la qualité au même niveau que le développement de la ressource, sa valorisation économique et sa répartition entre les usages.

**Décret n° 93-1038 du 27 août 1993** (transcrit en droit français la directive n° 91/676/CEE) : Le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne a pris, le 19/12/1994, un arrêté portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions d'origine agricole.

Au sein de ces zones vulnérables, des programmes d'action, comportant un ensemble d'obligations réglementaires portant sur les pratiques agricoles, seront établis dans chaque département concerné, en application du décret n° 96/163 du 4/03/1996 et de l'arrêté du 4/03/1996. Ces programmes d'action comprendront un certain nombre de mesures, adaptées aux conditions locales, visant à réduire la pollution des eaux superficielles et souterraines par les nitrates. Ils auront pour base minimale les

recommandations du code des bonnes pratiques agricoles, définies par l'arrêté du 22/11/1993 et transformées, dans ces zones, en obligations.

La révision du périmètre classé en zone vulnérable est envisagée en 2002/2003 sur la base d'une campagne de mesure mis en œuvre en 2001 par l'Agence de l'eau, la DIREN et le Conseil général, sur un ensemble de points de contrôle plus dense qu'auparavant.

**Décret n° 94-469 du 3 juin 1994** relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L.372-1-1 et L.372-3 du Code des Communes.

**Arrêté du 23 novembre 1994**, pris en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, lui-même consécutif à la directive du Conseil Européen N° 91/271 du 21 mai 1991, a défini les zones sensibles à l'eutrophisation, dans lesquelles sont fixés, par arrêté préfectoral, des objectifs de réduction des flux de substances polluantes des agglomérations produisant une charge brute de pollution organique supérieure à 600 kg/jour. Ces objectifs sont déterminés en fonction des caractéristiques du milieu récepteur et de l'objectif recherché : lutte contre l'eutrophisation, protection des zones de baignade, de conchyliculture ou des captages pour la fabrication d'eau potable.

**Programme national de lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires**, lancé en 2000.

**Décret no 2001-1220 du 20 décembre 2001** relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales.

**Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004** portant transposition de la DCE.

**Code de la santé publique** : Article L. 20 (L. n° 64-1245 du 16 déc. 1964, art. 7 et L. n° 92-3 du 3 janv. 1992, art. 13) :

" En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapproché à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités et tous dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux, et, le cas échéant, un périmètre de protection éloigné à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les activités, installations et dépôts ci-dessus visés".

*(Le Code de la Santé publique dans la rédaction que lui a donnée la loi sur l'eau prévoit l'obligation de la protection des eaux destinées à l'alimentation en eau potable, par l'établissement, pour tout captage, de périmètre de protection).*

## **Niveau régional**

**SDAGE Adour-Garonne (1996)** - Gestion qualitative de la ressource :

Objectifs :

- ☞ Assurer santé, salubrité publique et alimentation en eau potable (préserver la qualité naturelle de la ressource brute à des fins d'eau potable et d'usage de santé, supprimer zones insalubres, stopper l'accroissement du taux de nitrates dans les nappes phréatiques, préserver la qualité des produits destinés à la consommation humaine, protéger les zones de baignade),
- ☞ Préserver et restaurer les milieux aquatiques,
- ☞ Restaurer les axes migrateurs et assurer la vie piscicole,
- ☞ Permettre un développement des usages, respectueux de l'environnement.

## **Niveau départemental**

**SAGE**

**Plan de Gestion d'Etiage**

**Pyrénées Atlantiques : PGE Adour.**

## **Outils opérationnels et de financement**

Programme Agence Adour-Garonne

CPER 2007-2013

## **Domaine : Qualité de l'air**

---

### **Niveau international**

**Directive du conseil n°92/72 CEE du 21 septembre 1992** concernant la pollution de l'air par l'ozone (JOCE n°L297 du 13 octobre 1997).

**Directive du Conseil n° 96/61/CE du 24 septembre 1996** relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (JOCE n° L257 du 10 octobre 1996).

**Directive du conseil n° 96/62/CE du 27 septembre 1996** concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant (JOCE n° L 296 du 21 novembre 1996) :

➔ Art. 7 - Amélioration de la qualité de l'air ambiant. Exigences générales.

« 1. Les états membres prennent les mesures nécessaires pour assurer le respect des valeurs limites.(.) ».

**Directive 1999/30/CE du 22 avril 1999** sur la fixation des valeurs limites pour le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote et les oxydes d'azote, les particules et le plomb dans l'air ambiant.

**Directive 2000/69/CE** relative aux valeurs limites pour le benzène et monoxyde de carbone dans l'air ambiant.

**Directive 2001/81/CE du 23 octobre 2001**, qui fixe les plafonds d'émissions pour certains polluants (SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, COV et NH<sub>3</sub>).

**Directive 2002/3/CE du 12 février 2002** relative à l'ozone dans l'air ambiant.

**Directive 2003-87/CE du 13 octobre 2003**, établissant un système d'échanges de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la Directive 96/61/CE du Conseil.

### **Niveau national**

**Code l'environnement** – Art. L. 220-1 à L. 228-2

« Art. 1 - L'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie »

*Objectifs de couverture par réseaux de surveillance de la qualité de l'air pour NO<sub>2</sub>, particules fines et en suspension, plomb, SO<sub>2</sub>, O<sub>3</sub> (obligatoire dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants par mesures en stations fixes, obligatoire à partir du 01/01/2000 à l'extérieur de ces agglomérations par mesures en stations fixes (si zone particulièrement sensible) ou modélisation.*

**Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996** sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, en partie codifiée dans le Code de l'environnement. Cette loi, qui pose comme objectif fondamental « la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise

pas à sa santé », s'articule autour de 3 axes : la surveillance et l'information, l'élaboration d'outils de planification, la mise en place de mesures techniques, de dispositions fiscales et financières, de contrôle et sanctions.

#### **Décret n° 98-360 du 6 mai 1998**

- objectifs de qualité = moyenne annuelle de 0,5 µg/m<sup>3</sup>
- valeur limite = moyenne annuelle de 2 µg/m<sup>3</sup>

(Elaboration obligatoire de PDU avant le 01/01/2000 pour toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants).

Les critères nationaux de qualité de l'air font l'objet du **décret 2002-213 du 15 février 2002** relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites. Ce décret d'application de la loi sur l'air résulte notamment de la transposition des directives européennes 1999/30/CE et 2000/69/CE.

Par ailleurs, **le décret 2003-1085 du 12 novembre 2003** porte transposition de la Directive 2002/3/CE et modifie le décret 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites. Il fixe notamment la nature des mesures à mettre en œuvre en cas de dépassement des seuils d'alerte concernant l'ozone, et la valeur de ces seuils.

**Le plan Air** du 5 novembre 2003.

**Le plan Climat du 22 juillet 2004** pour limiter les émissions de gaz à effet de serre.

### **Niveau régional**

#### **PRQA Aquitaine (juin 2000)**

3 orientations :

- ☞ connaissance de la qualité de l'air et de ses impacts (surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé humaine et les conditions de vie, sur les milieux naturels et agricoles ainsi que sur le patrimoine,
- ☞ amélioration de la qualité de l'air (maîtrise des pollutions atmosphériques dues aux sources fixes et mobiles),
- ☞ information du public sur la qualité de l'air.

#### **CPER Aquitaine 2000/2006**

Soutenir le développement du réseau de surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine.

## **Domaine : Sites et sols pollués**

---

### **Niveau national**

**Code de l'environnement** – Art. L. 541-3, L. 512-7, L. 512-12, L. 514-20, L. 515-12

**Circulaire du 3 décembre 1993** relative à la politique de réhabilitation et de traitement des sites et sols pollués.

**Circulaire DPPR/SEI n° 94-I-1 du 9 février 1994** relative au recensement des informations disponibles sur les sites et sols pollués actuellement connus.

**Circulaire du 3 avril 1996** relative à la réalisation de diagnostics initiaux et de l'évaluation simplifiée des risques sur les sites industriels en activité.

### **Niveau régional**

#### **CPER 2000-2006**

## **Domaine : Gestion des déchets**

---

### **Niveau international**

**Directive du Conseil du 6 décembre 1984** relative à la surveillance et au contrôle dans la Communauté des transferts transfrontaliers de déchets.

**Directive du Conseil n° 86-278 du 12 juin 1986** relative à la protection de l'environnement, et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture (JOCE no L. 181 du 4 juillet 1986) (mod. par la directive du 23 décembre 1991) :

- ☞ *les opérations d'épandage sont subordonnées à études préalables*
- ☞ *le contrôle qualité des boues repose sur les teneurs précisées dans la norme AFNOR U44041.*

**Norme AFNOR U44041**, relative aux concentrations de teneurs en métaux des boues destinées à l'épandage. (*Valeurs limites et valeurs de référence pour les concentrations en cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb, sélénium, zinc*).

**Directive n° 91-689/CE** relative aux déchets dangereux.

**Directive n° 94/62/CE du 20 décembre 1994** relative aux emballages et aux déchets d'emballage. Objectifs de valorisation des emballages : taux de valorisation de 50 à 65%, dont taux de recyclage de 25 à 45% , avec un minimum de 15% pour chaque matériau.

**Directive n°1999/31/CE du 26 avril 1999** concernant la mise en décharge des déchets qui impose aux Etats membres de réduire progressivement la proportion des déchets ménagers biodégradables mis en décharge.

### **Niveau national**

**Code l'environnement** : articles L. 541-1 à L. 541-50 traitant de l'élimination des déchets et de la récupération des matériaux, L. 124-1.

**Code de la santé publique** : articles R. 1 335-1 et suivants relatifs à l'élimination des DASRI.

**Code rural** : articles L. 226-1 à L. 226-10 relatifs au service public de l'équarrissage.

**Code général des collectivités territoriales**, qui définit les obligations des communes en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés s'appuie sur cinq lois :

- Loi n°99-586 du 12 juillet 1999
- Loi n°2000-656 du 13 juillet 2000
- Loi n°2001-1275 du 28 décembre 2001
- Loi n°2004-809 du 13 août 2004
- Loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004

**Arrêté du 25 janvier 1991**, (*Valeurs limites pour les rejets atmosphériques des incinérateurs en fonction de leur capacité en tonnes/heure*).

**Décret du 1<sup>er</sup> avril 1992** relatif à tous les déchets d'emballage dont les détenteurs finaux sont les ménages.

**Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992** relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement (modifiée par la loi du 2 février 1995). Rappel des objectifs essentiels de la loi : réduction de la production de déchets et de leur nocivité ; développement de la valorisation ; limitation du recours au stockage, à partir de juillet 2002 aux seuls déchets ultimes ; limitation des transports (principe de proximité) ; droit à l'information du public.

**Décret du 3 février 1993** sur la gestion des DIS au niveau régional.

**Décret du 13 juillet 1994** relatif aux déchets d'emballage dont les détenteurs finaux sont les ménages.

**Loi du 2 février 1995** relative à la nécessité d'une planification, au niveau régional, de la gestion des déchets industriels et spéciaux (DIS)

**Décret du 18 novembre 1996.**

**Circulaire du 28 avril 1998** du ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement relative à la mise en oeuvre et l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (non publiée au JO) : objectif à long terme de 50 % de déchets municipaux collectés en vue d'une valorisation matière, organique, ou par épandage agricole. Instauration d'une "hiérarchie" dans les modes de traitement :

- ☞ *prévention de la pollution à la source,*
- ☞ *valorisation matière, organique ou par épandage,*
- ☞ *valorisation énergétique,*
- ☞ *traitement respectueux de l'environnement de la fraction non valorisable).*

**Circulaire du 15 février 2000** instituant les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

**Circulaire de juin 2001** relative à la gestion des déchets organiques, transposant les exigences de la directive du 26 avril 1999 : limitation de la mise en décharge au plus tard en 2017, avec des objectifs et des échéanciers intermédiaires, la quantité de déchets municipaux biodégradables mis en décharge devra être réduite à 35% (en poids) de la totalité des déchets municipaux biodégradables produits en 1995. Exigence de 15 à 25% de valorisation organique selon les zones géographiques.

**Plan national de février 2004** de prévention de la production de déchets.

## X.4. DIMENSION SECURITE

### Niveau international

#### *Risques technologiques*

**Directive du 24 juin 1982** qui impose à chaque Etat membre une législation stricte sur le contrôle des installations à risques technologiques majeurs.

**Directive européenne (n° 96/82/CE) du 9 décembre 1996** dite SEVESO II qui complète la directive du 24 juin 1982, imposant à chaque membre de l'UE une législation stricte sur le contrôle des installations technologiques majeurs.

**Directive européenne du 16 décembre 2003** adaptant les mesures préventives prévues par SEVESO II.

### Niveau national

**Code de l'environnement** – Art. L. 561-1 et suivants.

#### *Risques naturels et technologiques*

**Circulaires du MINAGRI du 15 février 1980** relative à la prévention des incendies de forêt par le débroussaillage et la mise en place des PIDAF et **du 20 juin 1980** sur la prise en compte des problèmes de DFCI dans les documents d'urbanisme.

**Loi du 13 juillet 1982** crée les Plans d'exposition aux risques (PER).

**Loi sur la sécurité civile du 22 juillet 1987** visant à :



- ☞ définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des zones exposées ;
- ☞ délimiter les zones exposées au risque,
- ☞ informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont soumis,

**Loi sur l'eau du 3 janvier 1992** rappelle le principe du libre écoulement des eaux et de la préservation du champ d'expansion des crues.

**Loi du 2 février 1995 dite « Loi Barnier »** instaurant le Plan de Prévention des Risques (PPR).

**Décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995** relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (JO du 11 octobre 1995)

**Loi du 30 mars 1999** relative à la responsabilité en matière de dommages consécutifs à l'exploitation minière.

**Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000** relative à la solidarité et au renouvellement urbain, introduisant l'obligation de prendre en compte les risques naturels et technologiques.

**Loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001** d'orientation sur la forêt visant le développement d'une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt (art. L. 321 et L. 322 du Code forestier).

**Loi du 30 juillet 2003** relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages renforçant les dispositions de concertation et d'information du public, de maîtrise de l'urbanisation, de prévention des risques à la source et d'indemnisation des victimes.

**Loi du 13 août 2004** relative à la sécurité civile : elle rend obligatoires les plans de secours communaux dans les communes dotées d'un PPR.

**Schéma de Services Collectifs des Espaces Naturels et Ruraux** – synthèse nationale -2002

3 volets de la politique de prévention des risques :

- ☞ connaissance du risque,
- ☞ surveillance des aléas et alerte vis à vis de ceux-ci,
- ☞ droit de l'information du citoyen sur les risques technologiques et naturels majeurs auxquels il est exposé.

## **Niveau départemental**

Dossier départemental des risques majeurs (juillet 2002).

## **X.5. DIMENSION PATRIMOINE**

### **Niveau international**

**Convention UNESCO du 16 novembre 1972** sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.

**Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe du 20 octobre 2000** et ratifiée par la France le 17 mars 2006.

### **Niveau national**

**Loi du 31 décembre 1913 institue deux degrés de protection** (classement, inscription) à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et de leurs abords en fonction des caractéristiques et de la valeur patrimoniale du monument.

**Loi du 2 mai 1930** et ses décrets d'application relatifs à la protection des sites, intégrés dans le Code de l'environnement, définissant la politique de protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

**Loi du 4 août 1962 (loi Malraux) vise à protéger des secteurs de ville** qui présentent un caractère historique, esthétique de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles délimités par un plan de sauvegarde et de mise en valeur

**Loi du 29 décembre 1979** relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, modifiée par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et ses textes d'application définissant le cadre réglementaire qui garantit à la fois la liberté d'expression et la protection de la qualité de vie ; intégrées dans le Code de l'environnement (articles L. 581-1 et suivants).

**Loi n°83-8 du 7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat, a créé un système de protection contractuel entre l'état et les collectivités responsabilisant les communes pour la gestion de leur patrimoine (ZPPAUP).

**Loi n°86-2 du 3 janvier 1986** relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. La prise de conscience de l'importance économique du littoral et des multiples convoitises dont il fait l'objet a rendu indispensable l'intervention d'une norme de valeur juridique supérieure chargée d'arbitrer entre les multiples utilisations du littoral, afin de le protéger.

**Loi n°93-24 du 8 janvier 1993** sur la protection et la mise en valeur des paysages modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques. Elle instaure également la directive paysage ainsi que le volet paysager dans les autorisations d'utilisation des sols et aux ZPPAU qui deviennent désormais des ZPPAUP.

**Loi du 25 juin 1999** pour l'aménagement et le développement durable des territoires, qui institue notamment les schémas de service collectif.

**Loi du 13 décembre 2000** "Solidarité et Renouvellement urbain" qui contribue à l'amélioration du cadre de vie urbain et périurbain.

**Circulaire du 30 octobre 2000** relative aux orientations pour la politique des sites : prévoit des programmes départementaux pluriannuels de protection et d'intervention en matière de sites.

### **Code urbanisme**

Article L. 11-4 incitant à une réflexion sur la pertinence des territoires d'entrée en ville en bordure des routes classées à grande circulation.

Articles L. 142-1 à L. 142-13 sur les espaces naturels sensibles des conseils généraux.

### **Code de l'environnement**

Articles L. 321-1 L. 331-25 sur les parcs nationaux, établissements publics ayant pour mission de préserver la nature et les paysages.

Articles L. 341-1 et suivants (sites inscrits et classés)

Articles L.33-1 à L. 333-4 sur les chartes des parcs naturels régionaux (PNR)

## **Niveau régional**

### **Schéma des services collectifs des espaces naturels et ruraux**

## **Outils opérationnels et de financement**

**CPER**

**PO FEDER**

## X.6. DIMENSION CADRE DE VIE

### **Domaine : Paysage**

---

De manière générale, un certain nombre d'éléments participent à la préservation des paysages :

- les outils d'urbanisme réglementaires tels que les Plans Locaux d'Urbanisme, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), les schémas de cohérence territoriale (SCOT),
- les chartes et contrats (contrats de pays, Agendas, Chartes d'environnement et de paysage).

#### **Niveau national**

**Code de l'environnement** – Art. L. 341-1 et suivants, L. 350-1 et L. 411-5

**Loi n°83-8 du 7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'État, a créé un système de protection contractuel entre l'état et les collectivités responsabilisant les communes pour la gestion de leur patrimoine (ZPPAUP).

**Décret du 11 avril 1994 relatif aux directives de protection et de mise en valeur des paysages** ayant pour but d'assurer la protection et la mise en valeur des éléments caractéristiques constituant les structures d'un paysage

**Article L 11.1-4 du Code de l'urbanisme** incitant à une réflexion sur la pertinence d'urbaniser les territoires d'entrées de ville en bordure des routes classées à grande circulation. Le projet urbain qui en découle donne la priorité à la qualité du cadre de vie, en particulier sur les aspects paysages, architecture et sécurité.

**Circulaire du 12 décembre 1995** relative à la politique « **1% paysage** » sur les autoroutes et les grands itinéraires interrégionaux.

### **Domaine : Nuisances sonores**

---

#### **Niveau international**

**Directive 2002-49, 2002-06-25, directive 2002/49/CE** du parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

#### **Niveau national**

**Loi du 11 juillet 1985 et décret du 21 mai 1987** qui institue les plans d'exposition au bruit. Le PEB est inséré dans les documents d'urbanisme et s'impose notamment dans les POS.

**Loi du 31 décembre 1992** : elle regroupe les diverses mesures réglementaires pour lutter contre le bruit et fixe les objectifs de résorption des points noirs des réseaux routiers et ferroviaires.

**Décret du 9 janvier 1995** qui institue la prévention (limitation du bruit sur les nouvelles infrastructures de transport terrestre, obligation d'équipement des logements neufs avec une isolation acoustique adaptée), le recensement et le classement des voies existantes.

**Circulaire du 25 octobre 1995** relative à la lutte contre les bruits de voisinage.

**Décret du 15 décembre 1998** relatif aux prescriptions applicables aux établissements recevant du public et diffusant de la musique amplifiée.

**Rapport LAMURE du 16 décembre 1998** : préconise un investissement de 230 millions d'euros afin de traiter les cas de logements affectés par des nuisances sonores liées aux infrastructures routières et ferroviaires.

**Loi du 12 juillet 1999** portant création de l'Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires (ACNUSA).

**Plan Bruit du 6 octobre 2003** du ministère de l'écologie et du développement durable.

**Décret du 29 mars 2006 et arrêté du 4 avril 2006.**

#### **Code pénal**

Article R. 623-2 relatif au bruit et tapages nocturnes ou injurieux.

#### **Code de l'environnement**

Article. L. 571-1 à L. 571-26 : relatifs à la lutte contre le bruit.

Articles L. 572-1 à L. 572-11 relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement (transposition de la directive européenne).

#### **Code de l'urbanisme**

Articles L. 147-1 à L. 147-11 : plan d'exposition au bruit dans le voisinage des aéroports.

# XI. PRINCIPALES BIBLIOGRAPHIQUES

# REFERENCES

## « Données de cadrage »

**BRGM, 1996** - *Inventaire départemental des Phénomènes naturels majeurs et des principaux enjeux - Département des Pyrénées Atlantiques.*

**DIREN Aquitaine** – BD alti IGN.

**DRAF Aquitaine, 2004** – Agreste n°9 septembre, annuaire de la statistique agricole, 176pp.

**DRAF Aquitaine, 2003** – Agreste n°5 juin, la viticulture en Aquitaine, producteurs et territoires, 25pp.

**DRAF Aquitaine, 2001** – Agreste n°5 novembre, l'agriculture en Aquitaine, recensement 2000, 42pp.

<http://www.cg64.fr/>

## « Biodiversité »

**AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE, 2002** – *Tableau de bord de SDAGE Adour-Garonne*, 96 pp.

**AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE, 1996** – *SDAGE Adour-Garonne*, 109 pp.

**ARROYO B. & RAZIN M., 2004** – *Effet des activités humaines sur le comportement et le succès reproducteur du Gypaète barbu dans les Pyrénées françaises.*

**KEITH P. et ALLARDI J., 2001** - *Atlas des poissons d'eau douce de France*, 377pp.

**CDPB, 2003** – *Concilier l'agropastoralisme, la forêt et les activités de loisirs dans la montagne basque.* Rapport du Conseil de développement du Pays Basque (CDPB) adopté le 15 déc. 2003, 51 pp.

**CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES/ DAEE/CELLULE RIVIERES, 2003** – *Bilan 2003*, 29 pp

**DIREN AQUITAINE, ONCFS & GERE, 2005** – *Orientation Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats en Aquitaine – Enjeux et objectifs*, 38 pp.

**GREGE, 2004** – Plan national de restauration du Vison d'Europe. Suivi de la répartition du Vison d'Europe. Bilan 1999-2004, 41 pp.

**GREGE, 2005** – *Bilan intermédiaire au 16 mars 2005 de la phase transitoire du plan de restauration du Vison d'Europe* (diaporama), 11 pp.

**IFREMER/CERECA, 2004** – *Caractérisation et abondance des captures professionnelles estuariennes dans le bassin de l'Adour en 2003*, 34 pp.

**IFREMER, 2004** – *historique de captures de civelles, intensité actuelle de leur exploitation, variation de leur capturabilité par la pêche professionnelle maritime et indices de colonisation sur le bassin versant de l'Adour*, 146pp

**LPO AQUITAINE, 2005** – *Bilan d'activité – Année 2004 – Plan National de restauration du Vautour percnoptère*, 10 pp. + Annexes.

**LPO AQUITAINE / KOBIERZYCKI E., 2005** – *Plan national de restauration. Vautour percnoptère (Neophron percnopterus). Synthèse et bilan de la reproduction. Versant nord Pyrénées. Année 2004*, 19 pp.

**MIGRADOUR, 2002** – *Distribution de l'Anguille dans le bassin de l'Adour*, 28 pp.

**ONCFS, 2005 a** – *Actualités Ours – Noticias oso*, mars 2005, 1 pp.

**ONCFS, 2005 b** – *Actualités Ours – Noticias oso*, avril 2005, 1 pp.

**ONCFS, 2004 a** – *Actualités Ours – Noticias oso*, mars 2004, 1 pp.

**ONCFS, 2004 b** – *Actualités Ours – Noticias oso*, avril 2004, 1 pp.

**ONCFS, 2004 c** – *Actualités Ours – Noticias oso*, mai 2004, 1 pp.

**ONCFS, 2004 d** – *Actualités Ours – Noticias oso*, juin 2004, 1 pp.

**ONCFS, 2004 e** – *Actualités Ours – Noticias oso*, juillet 2004, 1 pp.

**ONCFS, 2004 f** – *Actualités Ours – Noticias oso*, août 2004, 1 pp.

**ONCFS, 2004 g** – *Actualités Ours – Noticias oso*, septembre 2004, 1 pp.

**ONCFS, 2004 h** – *Actualités Ours – Noticias oso*, octobre 2004, 1 pp.

**ONCFS, 2003** – *Suivi de l'espèce Ours brun dans les Pyrénées. Rapport annuel*, 11 pp.

**COGEPOMI, 2003** – *Plan de gestion 2003-2007 du comité de gestion des poissons migrateurs Adour et cours d'eau côtiers*, 27 pp.

**PREFECTURE MIDI-PYRENEES, 2005** – *Renforcement de la population d'Ours brun dans les Pyrénées. Dossier de concertation*, 31 pp.

**PYRENEES VIVANTES / RAZIN M., 2004** – *LPO-Gypaète. Rapport final*, p. 4-14.

[http://195.101.101.220/recherche/don\\_sig.asp](http://195.101.101.220/recherche/don_sig.asp) et <http://www.aquitaine.environnement.gouv.fr/>

## « Ressources naturelles »

**AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE, 1996** - *SDAGE Adour-Garonne*, 112 pp.

**AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE, 1997** - *Atlas et données sur l'eau*, 146 pp.

**AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE, 2002** - *Tableau de bord du SDAGE Adour-Garonne*, 96 pp.

**AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE, 2002** - *Livret de commentaires du SDAGE Adour-Garonne*, 17 pp.

**BRGM, 1996** - *Inventaire départemental des Phénomènes naturels majeurs et des principaux enjeux, Département des Pyrénées-Atlantiques*.

**COMMISSION GEOGRAPHIQUE ADOUR, 2003** - *Etat des lieux du territoire, synthèse provisoire*, 58pp.

**CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES, 2003** - *La lettre d'information sur l'eau du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques n°6*, 4 pp.

**CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES, 2005** - *La lettre d'information sur l'eau du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques n°11*, 4 pp.

**DIREN AQUITAINE, CORINE LAND COVER**, version 2.4.

**DRAF AQUITAINE, 1988** - Données du recensement général agricole.

**DRAF AQUITAINE, 2000** - Données du recensement général agricole.

**DRAF AQUITAINE, 2003** - *Agreste aquitaine n° 9, la production forestière et l'activité des scieries, « la récolte 2001 encore marquée par les chablis »*, 2 pp.

**DRAF AQUITAINE, 2004** - *Agreste aquitaine n° 9, annuaire de la statistique agricole, résultats 2002/2003*, 175 pp.

**DRAF AQUITAINE, 2004** - *Agreste aquitaine n° 13, la déprise agricole et l'évolution du territoire, « les terres agricoles reculent de près de 5.000 ha chaque année »*, 2 pp.

**IFN, 1995** - *Inventaire départemental*.

**IFREMER, 2004** - *Caractérisation et abondance des captures professionnelles estuariennes en 2003*, 34 pp.

**OBSERVATOIRE DE L'EAU DES PAYS DE L'ADOUR, 1997** - *Aquadour n°18. Bulletin d'information sur l'eau dans le Bassin de l'Adour*, 4 pp.

**OBSERVATOIRE DE L'EAU DES PAYS DE L'ADOUR, 2004** - *L'irrigation dans le bassin de l'Adour*, 24 pp.

**RESEAU DE BASSIN ADOUR-GARONNE, 1997** - *Atlas et données sur l'eau*, 149 pp.

<http://www.univ-pau.fr/RECHERCHE/OBSEAU/aquadour/aquad.htm> et <http://www.cg64.fr/>

## « Pollution »

**AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE, 1996** – *SDAGE Adour-Garonne*, 112 pp.

**AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE, 2002** – *Bilan de l'assainissement 2002*, 4 pp.

**AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE, 2002** – *Tableau de bord du SDAGE Adour-Garonne*, 96 pp.

**AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE, 2002** – *Livret de commentaires du tableau de bord du SDAGE Adour-Garonne*, 17 pp.

**CONSEIL GENERAL 64, 2003** – *SATESE, bilan 2003*, 45 pp.

**CONSEIL GENERAL 64, 2003** – *Rapport d'activité de l'assainissement non collectif*, 38 pp.

**CONSEIL GENERAL 64, 2004** – *Environnement, session à thème*, 58 pp.

**DDASS 64, 2003** – *L'eau potable dans les Pyrénées-Atlantiques, synthèse des bilans de qualité établis par unité de gestion*.

**OBSERVATOIRE DE L'EAU ET DES PAYS DE L'ADOUR, 2002** – *Qualité des eaux de surface, Bassin de l'Adour*, 66 pp.

**TRIVALOR, 2004** – *Révision du plan départemental des déchets ménagers et assimilés des Pyrénées-Atlantiques, diagnostic actualisé, orientations et objectifs*, 55 pp.

<http://www.eau-adour-garonne.fr>

<http://basol.environnement.gouv.fr>

<http://basias.brgm.fr/>

## « Patrimoine »

**DIREN AQUITAINE** – *table Mapinfo avec la liste des sites inscrits et des sites classés*.

(<http://www.culture.gouv.fr>)



# ANNEXES

---

## « Biodiversité »

- Carte « Répartitions des espèces amphihalines et des espèces d'eau douce »
- Carte « Evolution des zones accessibles aux grands Salmonidés migrateurs »
- Carte « zones de reproduction du Saumon sur le bassin Adour »
- Carte « Zones vertes et axes bleus du SDAGE »

## « Pollution »

- Carte des points de mesure

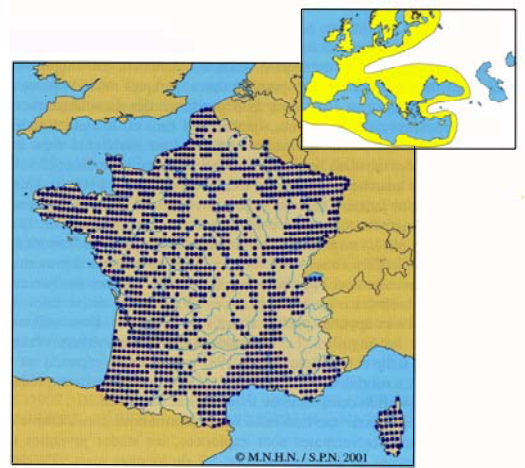
## « Sécurité »

- Carte feux de forêt
- Carte risque avalanches
- Carte risque foudre
- Carte risque de rupture de barrage

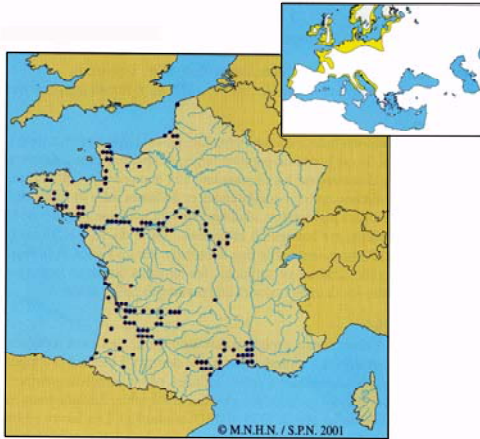
Répartition des espèces amphihalines et des espèces d'eau douce



Alose feinte (*Alosa fallax*)



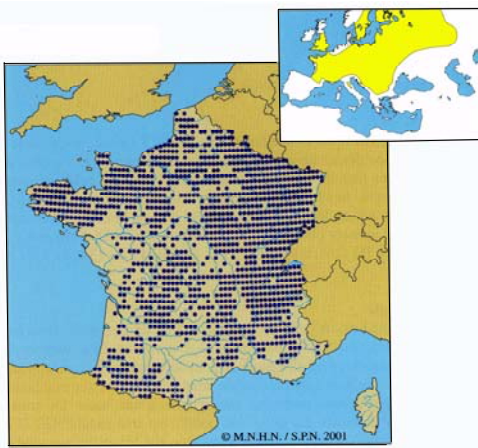
Anguille européenne (*Anguilla Anguilla*)



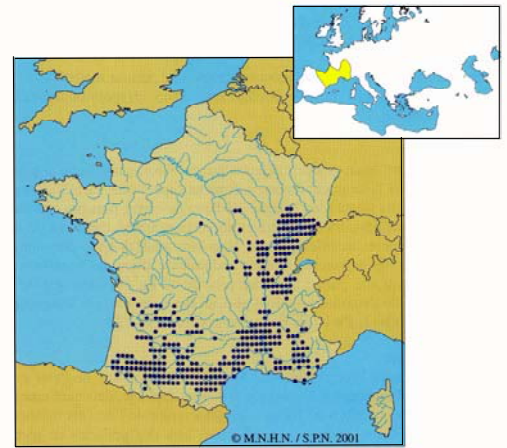
Lamproie marine (*Petromyzon marinus*)



Saumon atlantique (*Salmo salar*)



Chabot commun (*Cottus gobio*)



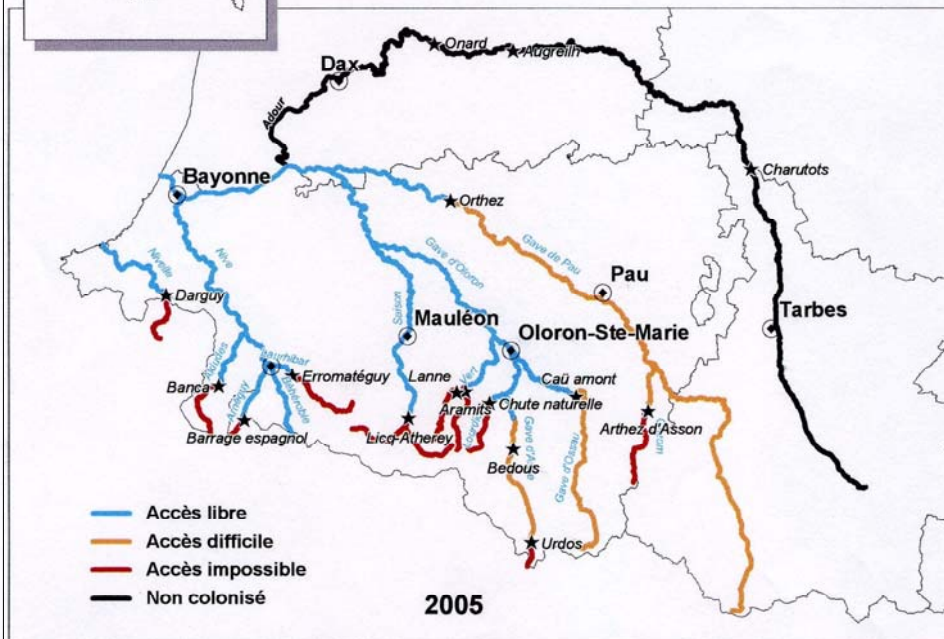
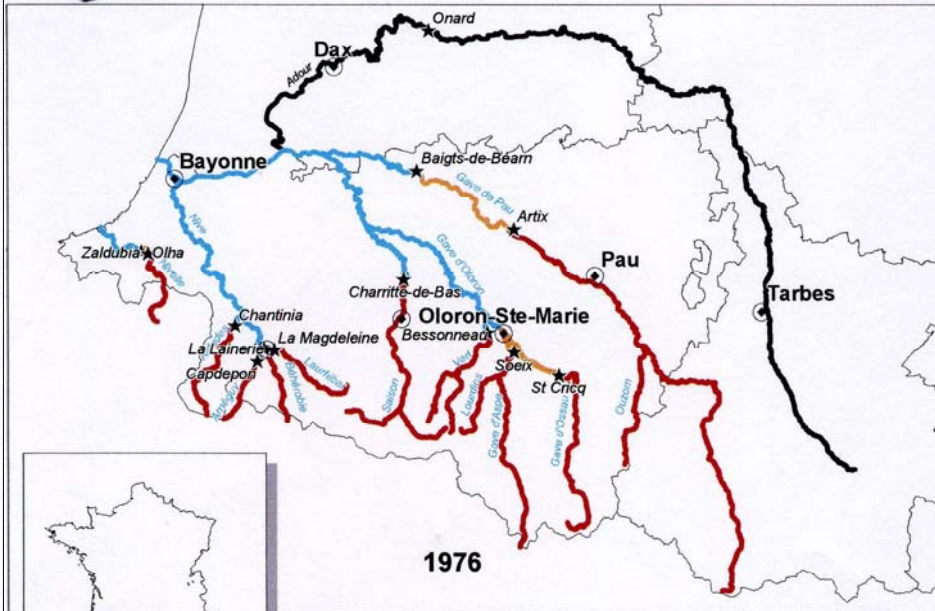
Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*)



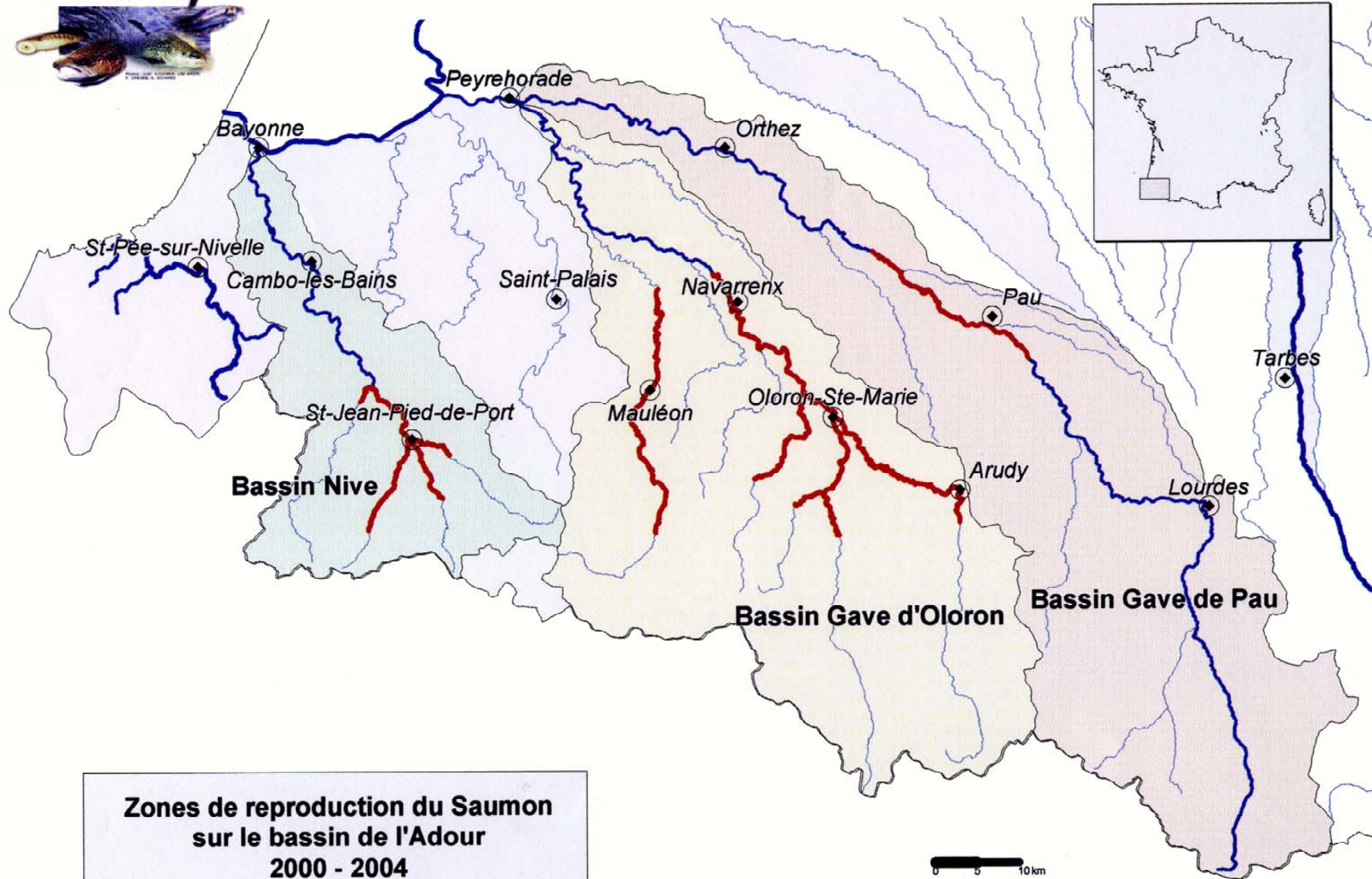
Grande Alose (*Alosa Alosa*)



Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)



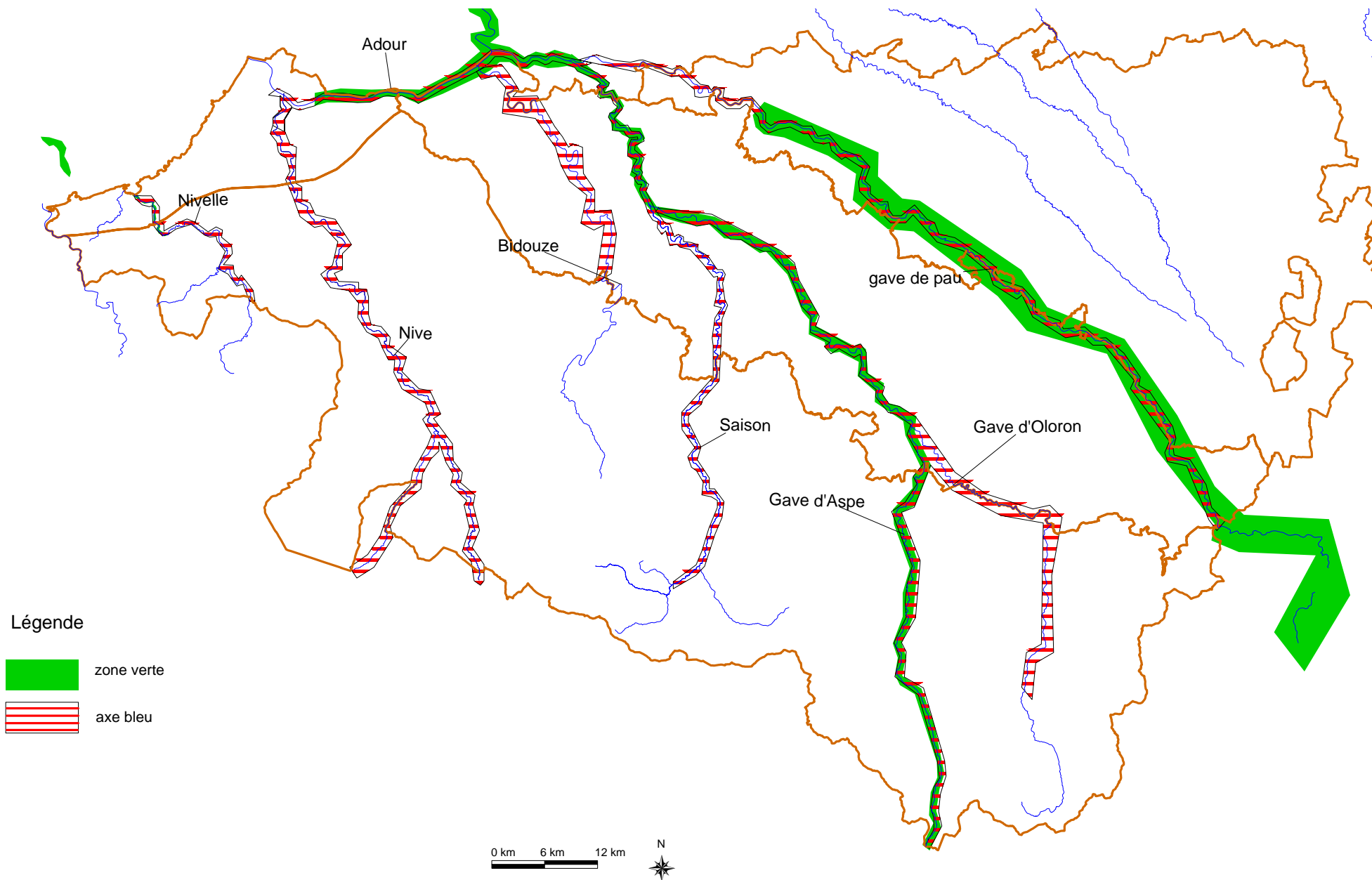
**Evolution des zones accessibles aux grands salmonidés migrateurs depuis 1976 sur les bassins Adour - Nivelle**



**Zones de reproduction du Saumon  
sur le bassin de l'Adour  
2000 - 2004**

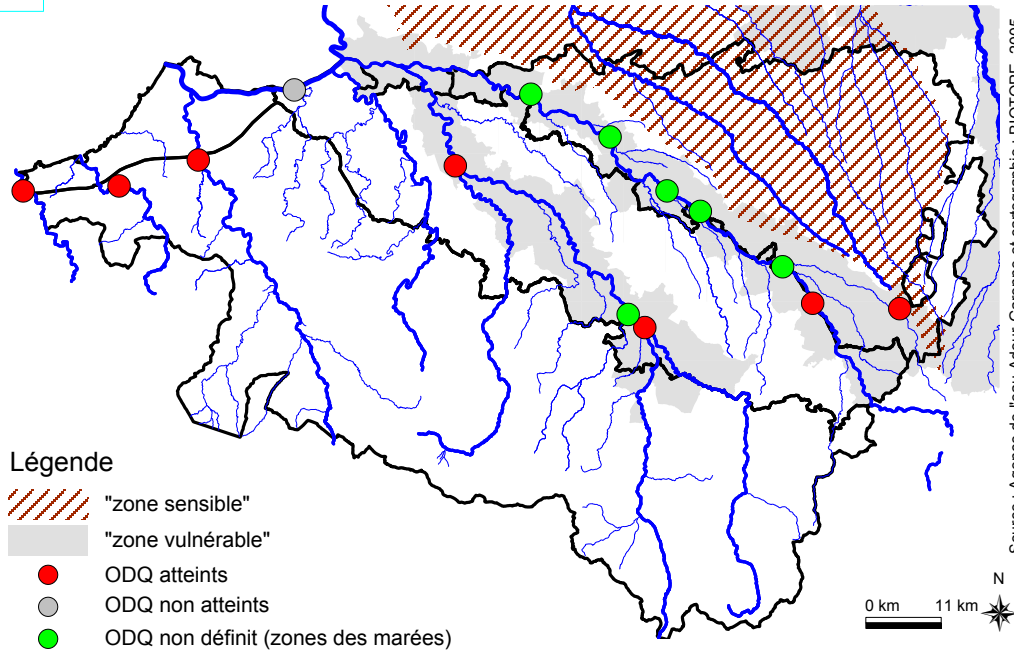


## ZONES VERTES ET AXES BLEUS DU SDAGE

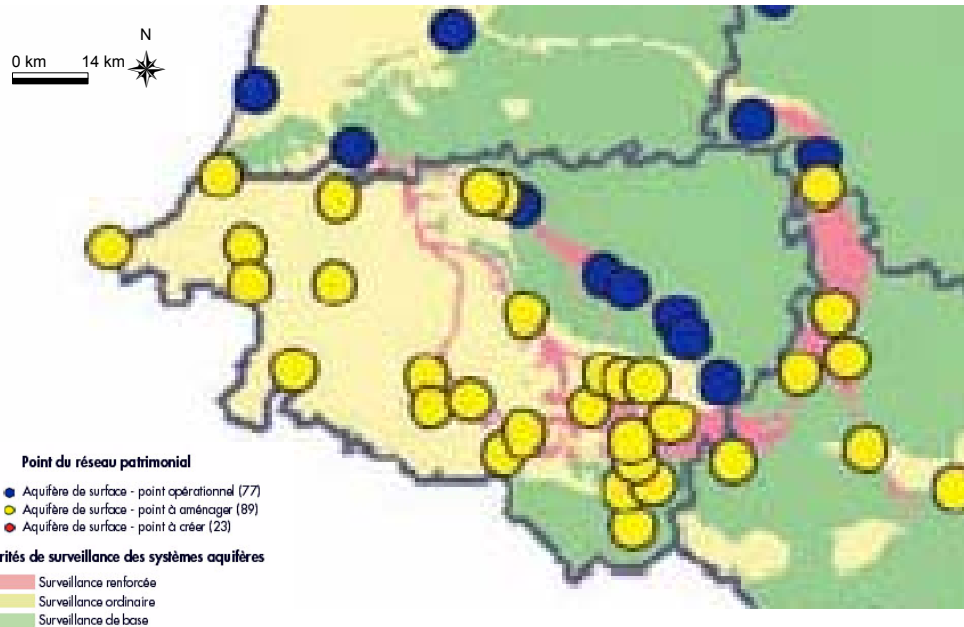




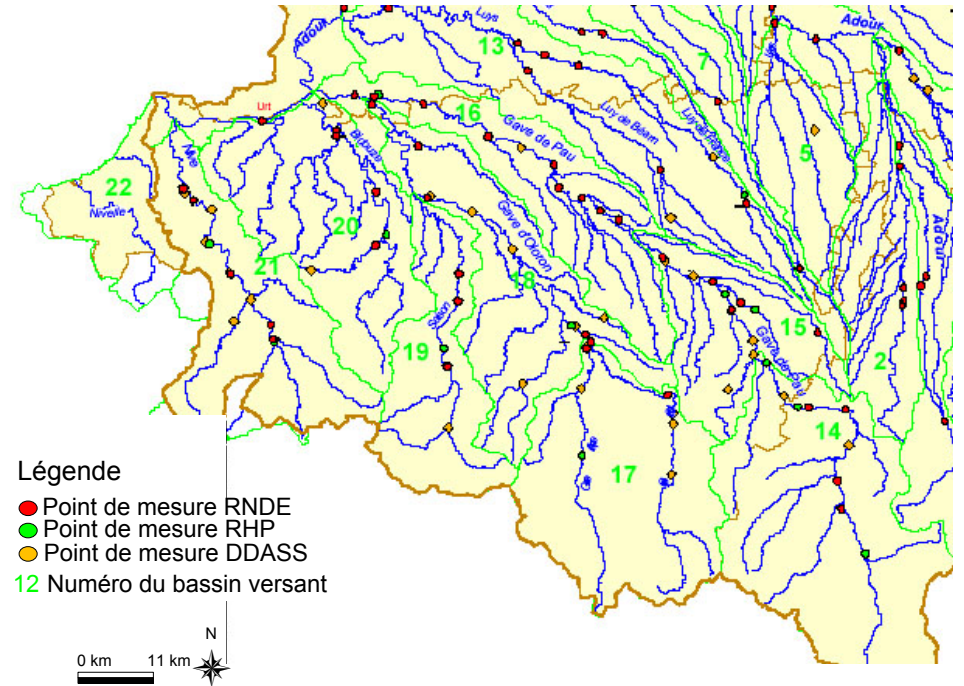
### ZONAGE DU SDAGE



### RÉSEAU DE MESURE DE LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES ET OBJECTIFS DE QUALITÉ

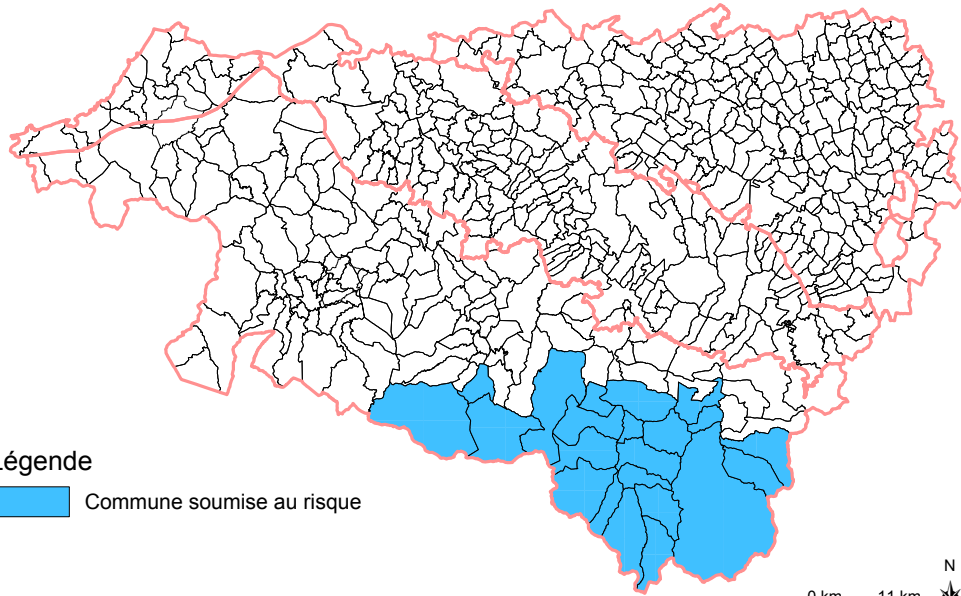


### RÉSEAU DE MESURE DE LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES





**RISQUE AVALANCHE**



**Légende**

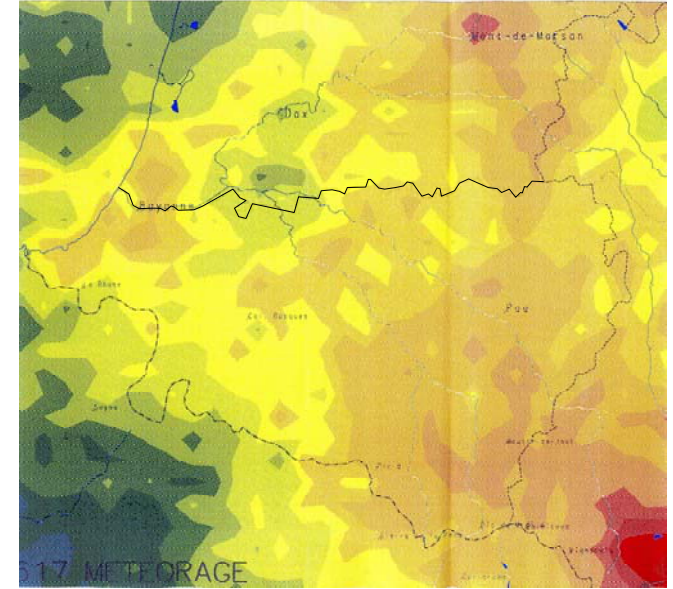
Commune soumise au risque

Sources : DDRM et cartographie : BIOTOPE, 2005.



**STATISTIQUES Foudre DU 01/07/88 AU 01/07/95**

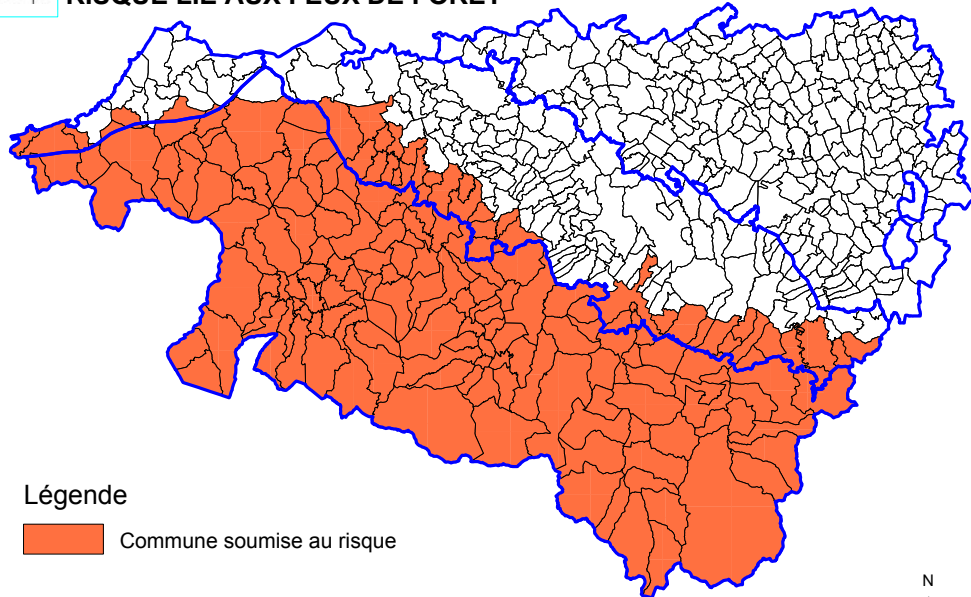
**Légende : Densité de foudroiement**



Source et cartographie : BRGM, 2005.



**RISQUE LIÉ AUX FEUX DE FORÊT**



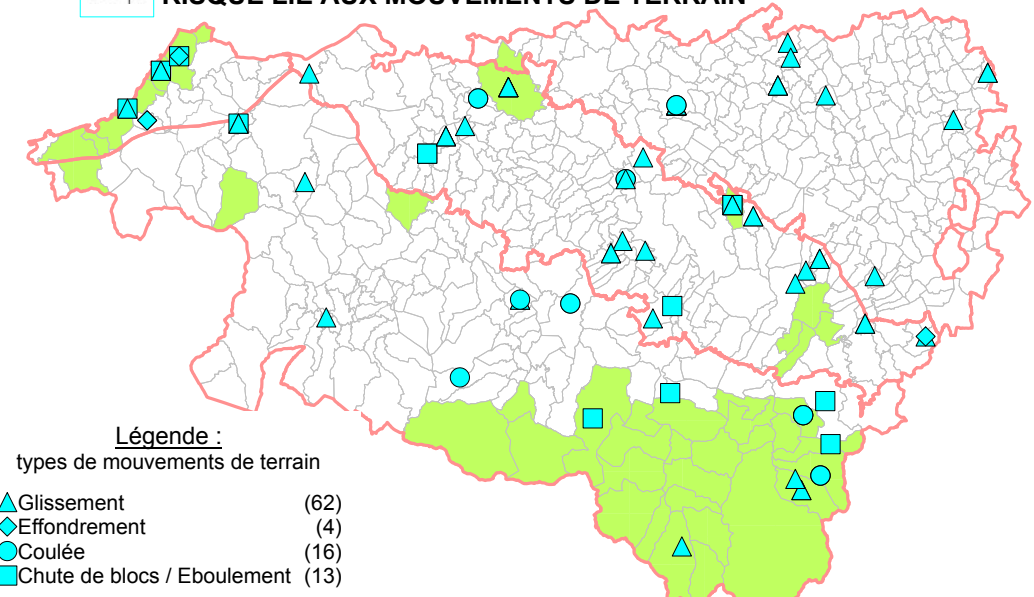
**Légende**

Commune soumise au risque

Sources : DDRM et cartographie : BIOTOPE, 2005.



**RISQUE LIÉ AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN**



**Légende :**

types de mouvements de terrain

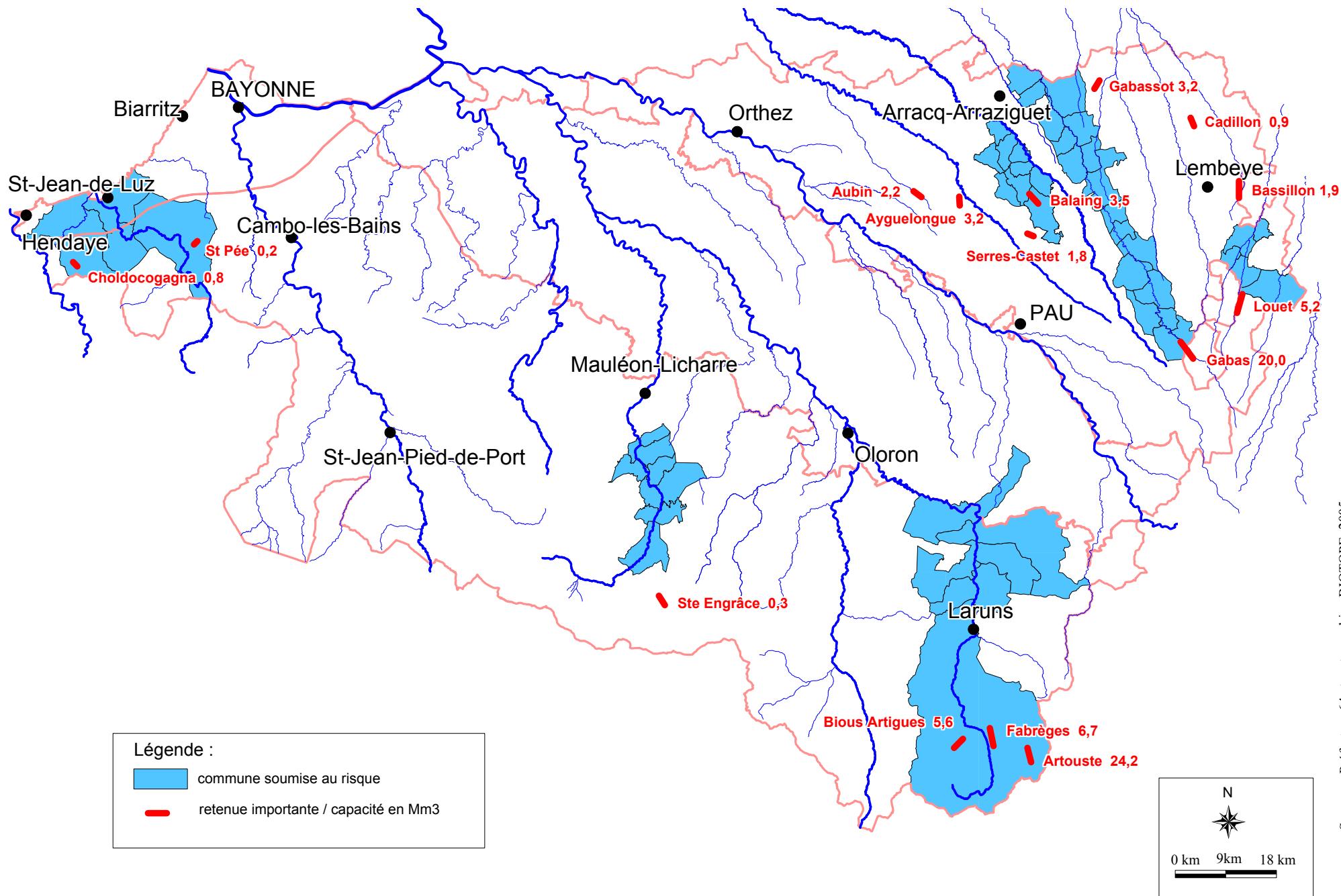
- Glissement (62)
- Effondrement (4)
- Coulée (16)
- Chute de blocs / Eboulement (13)

Commune soumise au risque

Sources : PPDRM et cartographie : BIOTOPE, 2005.



## RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE





# GLOSSAIRE

---

## A

**Accords cadres sur l'eau** : accords permettant aux services de l'Etat de limiter l'utilisation de l'eau, en période de pénurie.

**Aquifère** : formation géologique contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau mobilisable, constituée de roches perméables (formations poreuses et/ou fissurées) et capable de la restituer naturellement et/ou par exploitation (drainage, pompage,...).

**AFP / Association foncière pastorale** : association de propriétaires fonciers (particuliers, indivis ou collectivités locales) régie par la loi de remise en valeur pastorale du 3 janvier 1972 qui découle de la loi de 1865 sur les associations syndicales. Il s'agit d'une personne morale de droit public. Les objectifs de l'AFP visent à assurer la mise en valeur des terrains, à réaliser les aménagements nécessaires, à entretenir et à gérer les ouvrages collectifs. L'AFP autorisée est agréée par le Préfet après enquête publique. Les aides au démarrage sont importantes. Le droit de propriété des adhérents n'est pas remis en cause (on peut vendre, louer et acheter à tout moment). Il s'agit d'une instance dans laquelle se met en place un plan collectif de gestion et d'aménagement du territoire.

**AOC / Appellation d'origine contrôlée** : appellation qui désigne un produit originaire d'une région ou d'un lieu déterminé, dont les caractéristiques sont dues exclusivement à ce milieu géographique. L'Institut national des appellations d'origine (INAO), établissement public administratif, propose la reconnaissance des AOC et assure le contrôle et l'agrément des produits bénéficiant d'une AOC. A ce jour, ont été reconnues en France: plus de 467 AOC dans le secteur viticole et des eaux de vie, 47 AOC fromagères ou laitières, et 25 AOC pour des produits agroalimentaires autres que le vin et les produits laitiers. ⓘ <http://www.inao.gouv.fr/>.

**Atlas départemental des zones inondables** : Il délimite les surfaces inondables sur les divers bassins versants. Son élaboration par les services de la DDE a commencé en 1994, toutefois, le travail de terrain étant laborieux et la superficie des terrains à prospecter étant importante, il n'est à ce jour pas terminé. Il existe un autre outil permettant de caractériser le risque d'inondation à l'échelle de la commune : c'est le PPRI. ⓘ [www.pyrenees-atlantiques.equipement.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.equipement.gouv.fr).

**Atlas du paysage** : c'est un outil de référence initiée conjointement par le conseil Général des Pyrénées-Atlantiques et les services déconcentrés de l'Etat. Il permet de développer la connaissance des paysages, de renforcer et de mettre en cohérence les politiques publiques de paysage.

**Axe bleu** : ce sont des axes prioritaires pour la mise en œuvre des programmes de restauration des poissons grands migrateurs du bassin Adour-Garonne. Tous les axes bleus sont classés au titre de l'article L 232.6 du code rural. ⓘ <http://www.eau-adour-garonne.fr/sdage/default.html>

## B

**BAB / Bayonne Anglet Biarritz :** ensemble urbain constitué par les agglomération de Bayonne, Anglet et Biarritz  
① <http://www.agglo-bab.com/>.

**BASIAS / Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service :** La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de cette base de données nationale. ① <http://basias.brgm.fr/>.

**BASOL / Base de données sur les sites et sols pollués :** Base de données sur les sites pollués, ou potentiellement pollués, qui appellent une action de l'administration, suivie par la DRIRE. 116 sites n'appelant plus d'action de la part des pouvoirs publics chargés de la réglementation sur les installations classées, et compte tenu de l'usage actuel de ces sites, ont été transférés dans la base de données BASIAS\*.  
① <http://basol.environnement.gouv.fr/>.

**BRGM / Bureau des recherches géologiques et minières :** établissement public à caractère industriel et commercial créé en 1959 dont les objectifs sont de comprendre les phénomènes géologiques, de développer des méthodologies et des ressources, de prévention des risques naturels et des pollutions, d'aménagement du territoire et de mettre ces outils à disposition des politiques publiques de gestion du sol, du sous-sol et des ressources. ① <http://www.brgm.fr/>.

## C

**CEA / Commissariat à l'Energie Atomique :** organisme public de recherche dans les domaines de l'énergie, de la défense et des technologies de l'information et de la santé. ① <http://www.cea.fr/>.

**CEMAGREF / Centre d'Etude du Machinisme Agricole du Génie Rural des Eaux et Forêts** institut public de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement. Ses recherches contribuent au développement durable des territoires. Elles aident à protéger et gérer les hydrosystèmes et les milieux terrestres, à dynamiser les activités qui les valorisent et à prévenir les risques qui leur sont associés.  
① <http://www.cemagref.fr>

**CECRV / Centre d'Etude et de Conservation des Ressources Végétales :** association spécialisée dans la flore et la végétation sauvages ainsi que dans les milieux naturels et / ou transformés. Il a pour mission l'étude des ressources végétales et leur sauvegarde. Il assure le travail d'un Conservatoire botanique national dans le Pyrénées-Atlantiques et dans les Landes. Il sensibilise le public à la connaissance et à la conservation du patrimoine végétal. ① <http://perso.wanadoo.fr/cecrv.bayonne.fr/>.

**CELRL / Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres :** établissement public créé en 1975. Il mène une politique foncière visant à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres et peut intervenir dans les cantons côtiers en métropole, dans les départements d'Outre-mer, à Mayotte, ainsi que dans les communes riveraines des estuaires et des deltas et des lacs de plus de 1.000 hectares. Au 1<sup>er</sup> mai 2005, le Conservatoire assure la protection de 75.000 hectares sur 300 sites naturels, représentant environ 800 km de rivages maritimes ① <http://www.conservatoire-du-littoral.fr>.

**CET / Centre d'Enfouissement Technique :** Un CET est une installation classée destinée à l'enfouissement de déchets. Le CET est soumis à une surveillance et à des contrôles : surveillance assurée par l'exploitant, par la police des installations classées, par la C.L.I.S. et par le maître d'ouvrage. Après réhabilitation, la loi prévoit que le site soit contrôlé pendant 30 ans après sa fermeture. ① animation pour comprendre comment fonctionne un CET sur <http://www.veoliaenvironnement.com/library/illustration.aspx?flash=354&lang=fr>.

**CIEM / Conseil international pour l'exploration de la mer :** organisme indépendant qui utilise les données biologiques collectées par les instituts nationaux de recherche, à partir de campagnes de recherche et des statistiques de débarquements, pour évaluer l'état des principaux stocks de poissons.

**CFM / Compagnie Française du Méthane :** Créée en 1956 par la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine (SNPA) et Gaz de France pour commercialiser, hors du Sud-Ouest, le gaz naturel du gisement de Lacq découvert en 1951, la Compagnie Française du Méthane, désormais filiale à 100 % de CFMH créée en 1998, qui est elle-même est une filiale de Gaz de France (55 %) et de TotalFinaElf (45 %). CFM-CFMH détient environ 20 % du marché du gaz naturel en France. Ses ventes atteignent 102,6 TWh pour un chiffre d'affaires qui dépasse 1,8 milliard d'euros en 2001. 25 % de son chiffre d'affaires gazier est réalisé auprès de gros industriels, dont une part importante est éligible, et 75 % auprès des distributions publiques dont GDF est, hormis quelques exceptions, le concessionnaire, et qui desservent pour l'essentiel des clients non éligibles. Le réseau de transport de la CFM, soit près de 6.850 kilomètres de canalisations, lui est affermé jusqu'à aujourd'hui par GDF. Gaz de France a repris depuis le 1er juillet 2005 l'ensemble des contrats relatifs aux activités de commercialisation de gaz naturel de sa filiale, la Compagnie Française du Méthane.

① <http://www.senat.fr/rap/l02-016/l02-0168.html>

**CLPA / Carte de localisation des phénomènes d'avalanche :** carte descriptive des phénomènes observés ou historiques, ayant pour vocation d'informer et de sensibiliser la population sur l'existence, en territoire de montagne, de zones où des avalanches se sont effectivement produites dans le passé, représentées par les limites extrêmes. A la différence du PPR\*, c'est un document informatif dont l'établissement ne fait l'objet d'aucune analyse prospective, et qui ne porte donc aucune appréciation sur l'intensité du risque en ces zones. Il n'a pas valeur réglementaire. La CLPA comprend : un document cartographique au 1/25 000° complété par des fiches signalétiques. La carte représente trois types d'information : le résultat d'une étude sur photos aériennes (photo-interprétation) figurant en orange ; le produit d'un recueil de témoignages par enquête, figurant en violet ; et les travaux de protection fixes, sous forme de surcharges noires.

① <http://clpa.grenoble.cemaqref.fr>.

**COGEPOMI / Comité de gestion des poissons migrateurs :** organisme qui se doit de proposer, pour les espèces amphihalines visées, un cadre juridique et technique pour un certain nombre de mesures et programmes. Ce plan de gestion s'intéresse dans le même temps aux conditions de production, de circulation et d'exploitation ; il peut préconiser des opérations de restauration et des modalités de gestion piscicole permettant de concilier le maintien des populations sur le long terme et les formes adaptées d'exploitation. ① contact M. ADAM, DIREN Aquitaine.

**Commission syndicale :** "la Commission syndicale et le syndic assurent l'administration et la mise en valeur des biens et droits indivis. Leurs attributions sont les mêmes que celles des conseils municipaux et des maires en pareille matière..." (article L 162-2 du Code des communes). Héritière du Corps de vallée qui était le gestionnaire de ces territoires dès le XV<sup>ème</sup> siècle, elle est devenue suite à la loi du 18 juillet 1837 (art. 70 & 71) une commission syndicale de gestion de biens indivis entre les habitants des dits anciens "pays". L'avènement de nombreuses Commissions syndicales dans les Pyrénées-Atlantiques a été consacré par une ordonnance royale du 03 juin 1838 qui donnait mission de poursuivre la gestion déjà engagée avant la Révolution. Depuis cette date, la conduite de ces collectivités a été dictée par le Code des communes, puis la loi Montagne (09-01-1985) est venue confirmer ces dispositions, en ajoutant de nouvelles prérogatives.

**Contexte piscicole :** unité fonctionnelle définie à l'échelle de l'aire d'extension d'une population indicatrice. La caractérisation par contexte de l'état écologique fonctionnel des cours d'eaux français, est faite en utilisant comme espèces indicatrices la truite commune (farlo) pour les milieux salmonicoles (eaux fraîches courantes généralement de montagne ou proches des reliefs), le brochet pour les milieux cyprinicoles (rivières lentes de plaine), et l'ombre ou les cyprinidés d'eaux vives (barbeau, vandoise...) pour les milieux intermédiaires. Ces espèces sont exigeantes et présentes dans tous les milieux naturels en bon état.

① <http://www.csp.environnement.gouv.fr/>

**Convention de Berne :** Convention internationale du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. Son annexe I liste les espèces de flore strictement protégées Son annexe II liste les espèces de faune strictement protégées. Son annexe III liste les espèces de faune protégées.

① JORF du 28/08/1990 et 20/08/1996 et <http://conventions.coe.int/treaty/FR/Treaties/Html/104.htm>.

**Contrat rivière :** Un contrat de rivière repose sur une forte mobilisation des élus locaux, des riverains et des usagers sur un territoire cohérent autour d'un projet commun pour réhabiliter et valoriser leur patrimoine aquatique. Des objectifs collectifs sont définis. Ils sont ensuite traduits dans un programme d'aménagement et de gestion tirant parti des potentialités écologiques du cours d'eau. Le calendrier du programme se déroule généralement sur cinq ans. L'agence de l'eau, le département, la région et l'État contribuent fortement à son financement. Le contrat de rivière est un outil financier qui engage plusieurs partenaires sur une durée de 5 ans : la collectivité qui réalise les études et les travaux, les financeurs (agence de l'eau, l'état avec la DIREN, le

Conseil régional et le conseil général).

① [http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id\\_article=38](http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=38)

**Crétacé** : période géologique

**CSP / Conseil supérieur de la pêche** : établissement public de l'Etat à caractère administratif. Il est placé sous la tutelle du MEDD\*. Il assure la police de la nature et plus particulièrement la police de la pêche et la police de l'eau. Il participe à la mise en valeur et à la surveillance du domaine piscicole national, notamment par des interventions, réalisations, recherches, études et enseignements en faveur de la pêche et de la protection des milieux aquatiques continentaux. ① <http://www.csp.environnement.gouv.fr/>

## D

**DCE / Directive Cadre Européenne sur l'eau** : La directive 2000/60 établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite directive cadre sur l'eau (DCE). Elle a été adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au Journal officiel des Communautés Européennes du 22 décembre 2000. Elle simplifie le droit communautaire, se substitue et abroge certaines directives sectorielles et organise les textes existants en vue : d'harmoniser la gestion de l'eau au niveau européen, de préserver à long terme les milieux aquatiques, de préserver les ressources en eau. La DCE s'inspire très largement du droit national français. Cependant, suite à son adoption, un certain nombre de dispositions doivent être transposées en droit interne. La DCE a déjà été transposée par la loi 2004-338 transposant la directive cadre sur l'eau du 21/04/04, JO du 22/04/04. Par ailleurs, le projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques devrait venir compléter prochainement l'arsenal juridique par de nouveaux outils permettant d'atteindre les objectifs fixés par la DCE.

① [http://www.environnement.cci.fr/eau/savoir/3\\_1.htm](http://www.environnement.cci.fr/eau/savoir/3_1.htm)

**DCR / Débit de crise réservé** : Le DCR est la valeur de débit fixée par le SDAGE au-dessous de laquelle sont mises en péril l'alimentation en eau potable et la survie des espèces présentes dans le milieu, et qui doit en conséquence être impérativement sauvegardée par toutes mesures préalables, notamment de restriction des usages.

**DDAF / Direction départementale de l'agriculture et de la forêt** : service de l'Etat à compétence interministérielle placé sous l'autorité du Préfet, elle remplit des missions administratives, techniques et financières dans les domaines de l'économie agricole et forestière, l'environnement et la protection de la nature, l'aménagement du territoire, l'alimentation, l'emploi et la protection sociale. Elle apporte son appui technique au Conseil général, aux collectivités locales et travaille avec de multiples partenaires : professionnels, élus, associations et l'ensemble de la population rurale. Elle applique les politiques décidées par le gouvernement, négociées au plan communautaire et mises en œuvre par le MAP\* et le MEDD\*. ①

**DDASS / Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. Voir DRASS**

**DDE / Direction départementale de l'équipement** : antenne opérationnelle du MTETM\* pour l'ensemble de ses missions. Elle mène les grands projets d'aménagement urbains, routiers, ferroviaires, maritimes ou fluviaux en partenariat avec les collectivités territoriales et veille à l'application des réglementations, notamment celles relatives à la sécurité et au développement durable en matière d'équipement et de construction. ① <http://www.pyrenees-atlantiques.equipement.gouv.fr/>

**DDRM / Dossier départemental des risques majeurs (existe depuis 1990)** : il recense les zones du département dans lesquelles différents risques majeurs ont pu être observés, et qui doivent de ce fait être surveillées tout particulièrement. C'est un outil d'information préventive visant à informer le citoyen conformément à l'article 21 de la loi du 2 juillet 1987 : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ». Sont considérés comme risques majeurs les inondations, les mouvements de terrain, les séismes, les feux de forêt, les risques industriels, les transports de matières dangereuses, les ruptures de barrage. ① <http://www.aude.pref.gouv.fr/ddrm/>

**Décret n° 94.157 du 16 février 1994** : il s'applique aux cours d'eau et aux canaux affluant à la mer, tant en amont de la limite de salure des eaux que dans leurs parties comprises entre cette limite et les limites

transversales de la mer, à leurs affluents et sous-affluents ainsi qu'aux plans d'eau avec lesquels ils communiquent, dans la mesure où s'y trouvent des poissons migrateurs appartenant aux espèces suivantes : saumon atlantique (*Salmo salar*) ; grande alose (*Alosa alosa*) ; alose feinte (*Alosa fallax*) ; lamproie marine (*Petromyzon marinus*) ; lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*) ; anguille (*Anguilla anguilla*) ; truite de mer (*Salmo trutta*, f. *trutta*).

**Diapirisme** : mécanisme de formation d'anticlinaux dont les couches plus internes ont percé l'enveloppe, plus généralement formation d'un dôme salifère.

**Directive européenne du 12 décembre 1991** : elle est relative à la protection contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles. Elle est mise en œuvre selon les dispositions réglementaires de sa transposition en droit français. L'arrêté du 19/12/1994 découle de cette directive et liste les communes classées en zones vulnérables. Cette liste est révisable tous les 4 ans.

① <http://aida.ineris.fr/textes/directives/text0675.htm>

**Document d'objectifs** : établi site par site, le document d'objectifs ou « docob » est un document contractuel de planification permettant d'identifier les objectifs de gestion, de définir des mesures de conservation et les moyens d'action, d'anticiper et de résoudre d'éventuelles difficultés, en concertation avec les acteurs locaux.

① Articles R214-23 à R214-27 du Code de l'Environnement.

**DOE / Débit objectif d'étiage** : Le DOE est la valeur de débit fixée par le SDAGE au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique, et qui doit en conséquence être garantie chaque année pendant l'étiage, avec certaines tolérances.

**DRASS / Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales**. Organe déconcentré du ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement et du ministère de la Santé et des Solidarités. Elle est placée sous l'autorité du préfet de Région tandis que les DDASS (Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales) sont sous celle du préfet de département. Elles assurent la mise en œuvre des politiques nationales, la définition et l'animation des actions régionales et départementales dans le domaine sanitaire, social et médico-social. Leurs missions s'articulent autour de trois pôles essentiels : la santé (la politique régionale de santé, la sécurité sanitaire, la participation à la politique hospitalière en concertation avec l'agence régionale de l'hospitalisation), la cohésion sociale et le développement social par l'animation des différents dispositifs d'insertion, d'intégration et de lutte contre l'exclusion, et enfin la protection sociale par le contrôle des organismes de sécurité sociale et l'évaluation des résultats des contrats d'objectifs et de gestion négociés au niveau national. Cette mission est assurée par la DRASS départementale de l'équipement : antenne d'équipement et de construction. ① <http://www.aquitaine.sante.gouv.fr/>.

## E

**Eau agressive** : c'est une eau qui possède un pH acide (< 6,5) et /ou une faible minéralisation. Elle est capable de dissoudre les canalisations et représente un risque indirect pour la santé notamment si les canalisations contiennent du plomb.

**Ecobuage** : pratique pastorale qui consiste à brûler en hiver la végétation indésirable sur les pâturages afin d'obtenir une meilleure repousse de l'herbe au printemps.

**ENA / conservatoire régional « Espaces naturels d'Aquitaine »** : association loi 1901 créée en 1990, membre de France Nature Environnement et d'Espaces Naturels de France. ENA a pour objectifs l'étude, la préservation, la gestion et la valorisation des espaces naturels remarquables d'Aquitaine et ce dans un souci de partenariat et de développement locaux. Ses activités sont regroupées autour de 3 pôles d'intervention : études scientifiques, protection des sites de grand intérêt biologique par la maîtrise foncière (acquisitions) et la maîtrise d'usage (conventions de gestion avec les propriétaires : plus de 760 hectares actuellement gérés, dont des sites de reproduction des chauves-souris) et sensibilisation et information du public. ① Tél. : 05.59.32.65.19 [ena-pau@hotmail.com](mailto:ena-pau@hotmail.com).

**ENS / Espace naturel sensible :** espace acquis par le Conseil Général dans un double objectif de protection de la nature et d'accueil du public. L'acquisition des ENS se fait grâce à la mise en place d'une taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) prélevée sur le bâti. La TDENS est une taxe additionnelle à la Taxe Locale d'Équipement (TLE, imposition forfaitaire et générale grevant les opérations de construction) Pour les installations et travaux divers, la TDENS est calculée à partir de la superficie de terrain soumise à autorisation. Le défaut de paiement de la TDENS donne lieu à une amende fiscale égale au montant de la taxe non payée. Sur le plan fiscal, la TDENS constitue un élément du prix de revient de l'ensemble immobilier. Cette taxe ne peut excéder 2% ; elle est de 1 % pour les Pyrénées-Atlantiques et correspond à un montant total de 1,7M€ pour l'année 2004, 10 M€ sur les 5 ans à venir. La TDENS sert à financer les actions menées en faveur de la préservation, de la gestion, de la mise en valeur et de l'ouverture au public des milieux naturels ainsi qu'à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan départemental des itinéraires de randonnée pédestre : entretien, balisage et mise en valeur des circuits, édition de topoguides. Chaque constructeur participe ainsi à la mise en œuvre de la politique des espaces naturels sensibles puisque le fait générateur de la TDENS (taux fixé à 1% par le Département) est la délivrance du permis de construire. Les modalités d'utilisation du produit de la TDENS sont fixées par l'article L142-2 du code de l'urbanisme. ⓘ <http://www.taxe.com>, <http://www.cg80.fr/environnement/nature/patrimoine/14161/14161.htm>, <http://www.cg64.fr/fr/pagesEditos.asp?IDPAGE=148>

**Focène :** période géologique

**Fgh :** Equivalent par habitant

**Etat écologique des rivières :** les espèces de poissons qui vivent dans un cours d'eau, la quantité de poissons dans chaque espèce, dépendent de ces conditions naturelles, car chaque espèce ou groupe d'espèces a des besoins particuliers. D'autre part, les poissons se situent au sommet de la pyramide alimentaire. On peut donc considérer que les poissons résument très bien l'état fonctionnel global d'un cours d'eau : leur survie dépend du fait que leurs exigences propres et celles de tous les êtres vivants des niveaux inférieurs sont satisfaites. Dans un peuplement de poissons qui est composé de plusieurs espèces, certaines espèces sont plus exigeantes sur la qualité du milieu, et peuvent être considérées comme des espèces indicatrices. Une rivière en bon état est une rivière dans laquelle on peut trouver les espèces de poissons indicatrices dans la quantité et la diversité qu'autorisent les caractéristiques du milieu naturel. ⓘ <http://www.csp.environnement.gouv.fr/>

**Eutrophisation :** pollution naturelle très lente de certains écosystèmes aquatiques mais qui peut être fortement accélérée par l'apport d'effluents domestiques, industriels et/ou agricoles et conduire à la mort de l'écosystème aquatique en quelques décennies voire même en quelques années. On parle alors d'hypereutrophisation ou encore de dystrophisation. Ces deux notions sont souvent méconnues et le terme les englobe au sens large. Les différentes étapes sont les suivantes : le milieu reçoit trop de matières nutritives assimilables (phosphore et azote) et les algues prolifèrent. Ces algues en excès conduisent, lorsqu'elles se décomposent, à une augmentation de la charge de l'écosystème en matières organiques biodégradables. Les bactéries aérobies qui s'en nourrissent prolifèrent à leur tour, consommant de plus en plus d'oxygène. Or en l'absence d'une circulation suffisante des eaux, les bactéries finissent par épuiser l'oxygène. Ce phénomène s'aggrave encore lorsqu'il fait chaud car la solubilité de l'oxygène dans l'eau diminue lorsque la température augmente.

## F

**FDC / Fédération départementale des chasseurs :** elle fédère les chasseurs du département et participe à la gestion des espèces et des espaces. Elle est l'instance officielle de la chasse sur le plan départemental. Elle a pour objet de représenter les intérêts des chasseurs dans le département y compris devant les différentes juridictions, d'aider tous ses adhérents et de coordonner leurs efforts en vue d'améliorer la chasse dans l'intérêt général. Elle participe à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection de la faune sauvage et de ses habitats. Elle conduit des actions d'information, d'éducation et d'appui technique notamment à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs. Elle coordonne les actions des associations communales ou intercommunales de chasse agréées (A.C.C.A). Elle conduit des actions de prévention des dégâts de gibier et assure l'indemnisation des dégâts de grands gibiers et de sangliers conformément aux articles L.426-1 et L.426-5 du Code de l'environnement. Elle élabore conformément aux ORGFH, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, le SDGC. ⓘ Tél. : 05-59-84-31-55 / [fdc64@chasseurdefrance.com](mailto:fdc64@chasseurdefrance.com).

**Flysch :** Il s'agit d'un type de formation constitué par une répétition monotone de séquences d'épaisseur métrique à décimétriques débutant par des termes à gros grain et se terminant par des niveaux à grain fin. Typiquement un flysch est constituée par une alternance de bancs de grès (à base très nette) passant vers le haut à des schistes argileux.

**Fontis :** Affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain.

**Forêt de protection :** Ce statut a été créé en 1922 pour le maintien des sols en montagne et la défense contre les risques naturels. Il a été élargi, en 1976, par la loi sur la protection de la nature aux forêts périurbaines et aux forêts dont le maintien s'impose soit pour des raisons écologiques soit pour le bien-être de la population. C'est l'outil juridique le plus contraignant pour la protection des forêts : il est réservé aux massifs présentant de forts enjeux en matière environnementale et sociale. ⓘ <http://www.agriculture.gouv.fr/>

**Forêt soumise :** forêt relevant du régime forestier : forêts et terrains à boiser du domaine de l'Etat, bois et forêts appartenant aux régions, aux départements, aux communes, aux établissements publics, ou sur lesquels ces collectivités ont des droits de propriété indivis... ⓘ l'article L111-1 du Code Forestier.

**Fumure :** Amendement du sol par un apport de fumier ou d'engrais.

## G

**Gîte :** dépôt de minerai synonyme de gisement.

**Goniométrie / Radiogoniométrie :** science et technique de la mesure des angles sur le terrain.

**Groupements pastoraux :** ils sont destinés à réorganiser les territoires des estives afin que les différents éleveurs ayant un intérêt commun à travailler ensemble puissent être rassemblés par cabane. Dans cette optique, le rôle de la cellule pastorale (Centre ovin et Chambre d'agriculture) consiste à aider les éleveurs à bâtir un projet commun et à les accompagner dans leurs démarches. Le groupement pastoral prend généralement à sa charge les investissements légers et les travaux d'amélioration des cabanes. En Soule, par exemple, les bergers signent une attestation leur accordant les droits d'utilisation pour une durée de cinq ans. Le groupe a également évoqué l'intérêt que présentent les groupements pastoraux qui peuvent dans certains cas, répondre de manière adaptée à la problématique posée. Les groupements pastoraux ont pour objet l'exploitation de pâturages situés dans les zones de montagne et de piémont et accessoirement en plaine. Soumis à l'agrément du Préfet, ils peuvent revêtir, soit la forme d'association, de syndicat, de groupement d'intérêt économique (GIE) ou de société. Les pâturages exploités peuvent appartenir en propre au groupement pastoral ou lui être donnés en bail par des propriétaires individuels ou des associations foncières pastorales. Le groupement pastoral doit être composé pour deux tiers au moins d'agriculteurs des régions de montagne et de piémont et se fixer une durée d'existence d'au moins neuf ans. Une aide au démarrage peut être accordée par l'Etat, d'un montant variant de 3 500 à 6 250 euros en fonction du nombre d'unités de gros bétail réunies dans le groupement, sur une échelle de 50 à plus 250 UGB. ⓘ <http://www.lurraldea.net>

**GSO / Gaz du Sud-Ouest :** dans une zone qui s'étend sur 14 départements d'Aquitaine, Gaz du Sud-Ouest, assure, de façon exclusive, l'activité de transport gazier. Son réseau a été développé, à compter de 1956, à partir de celui construit par la Régie Autonome des Pétroles (RAP) pour transporter le gaz produit par le champ de Saint-Marcet découvert en 1939 et commercialiser le gaz du champ de Lacq. Il comporte aujourd'hui plus de 3.694 kilomètres de canalisations, 5 stations de compression et 468 point de livraison. Au total, il dessert environ 400 clients, dont 191 industriels et tertiaires, dits clients directs, et 277 distributions publiques. Après avoir connu une stabilisation au cours des années 1970 et 1980, ce réseau s'est développé de nouveau depuis le début des années 1990, du fait de la diminution de la production du gisement de Lacq et de l'apparition de transits nationaux et internationaux. A ce titre, GSO exploite, depuis 1993, la partie française du gazoduc reliant le réseau français au réseau espagnol entre Lacq et Calahorra dont il est concessionnaire. Ce réseau est destiné au transit international du gaz norvégien vers l'Espagne. En 1997 l'« Artère du Midi » a été ouverte pour satisfaire les besoins croissants en gaz naturel dans le Sud-Ouest. En 2001, GSO a vendu pour plus de 39 TWh de gaz naturel. GSO qui est aujourd'hui Total Infrastructures Gaz France. ⓘ <http://www.senat.fr/rap/I02-016/I02-0168.html>.

**IBGN / Indice biologique global normalisé** : cette méthode complète les analyses physico-chimiques grâce au caractère intégrateur des organismes aquatiques. Elle permet de caractériser les perturbations par les effets engendrés sur les biocénoses et non plus par les seules causes (mesures ponctuelles de la qualité de l'eau). Elle prend en compte l'ensemble des organismes vivants peuplant un habitat qui sont l'expression synthétique des facteurs écologiques qui conditionnent le milieu. L'analyse de la composition faunistique permet donc une évaluation de l'état de ce milieu, toute perturbation provoquant des modifications plus ou moins marquées des communautés vivantes qu'il héberge. L'utilisation de variables biologiques s'est ainsi progressivement imposée comme moyen d'apprécier la qualité des eaux et des systèmes aquatiques, car elles présentent un certain nombre d'avantages et de complémentarités par rapport aux variables physico-chimiques. En raison du caractère intégrateur des organismes étudiés, elles permettent de diagnostiquer une pollution de l'eau ou une dégradation globale de l'habitat sans préjuger des causes de ces altérations. Elles visent à caractériser les perturbations par leurs effets et non par leurs causes. D'autre part, elles peuvent révéler une pollution ponctuelle, passée, au contraire d'une analyse trop tardive de l'eau, les populations aquatiques constituant une véritable mémoire.

**ICHN** : Indemnité compensatoire aux handicaps naturels. Elle fixe un barème en fonction de l'importance de l'handicap naturel (altitude, pente...). Pour chaque barème est associé un chiffre (de 1 à 8) qui définit un état : zone défavorisée simple, piémont, montagne de type I... ⓘ <http://www.ichn-agriculture.org>

**ICPE / Installation classée pour la protection de l'environnement** : installation exploitée ou détenue par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ou la conservation des sites et des monuments. Dans le but de minimiser les risques relatifs à ces installations, la Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 définit les procédures relatives aux ICPE. La gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation va dépendre du volume et du type d'activités pratiquées par ces installations. Ainsi le décret du 20 mai 1953 modifié fixe la nomenclature des ICPE. Cette nomenclature définit différentes rubriques selon la nature et la dangerosité des opérations effectuées ou des produits utilisés par ces installations. Dans chaque rubrique, elle précise à partir de quel volume d'activité (ou de produit utilisé), le responsable de l'installation sera tenu de se soumettre à des obligations techniques et administratives particulières. ⓘ [http://www.aquitaine.drire.gouv.fr/environnement/base/choix\\_initial.asp](http://www.aquitaine.drire.gouv.fr/environnement/base/choix_initial.asp).

**IFN / Inventaire forestier national** : créé en 1958 pour mieux connaître les potentialités des forêts françaises. Il a en charge l'inventaire permanent des ressources forestières nationales, indépendamment de toute question de propriété (article R 521-1 du code forestier). L'IFN est devenu établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministre chargé des forêts en 1994. ⓘ <http://www.ifn.fr/>.

**IGP / Indication géographique protégée** : nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays, et dont une qualité déterminée, la réputation ou une autre caractéristique peut être attribuée à cette origine géographique et dont la production et/ou la transformation, et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée. ⓘ <http://www.inao.gouv.fr/>.

**INDICANG / Indice anguille** : programme européen initié sur l'arc atlantique (financement INTERREG), pour définir et valider les meilleurs indicateurs de suivi de l'espèce anguille à tous ses stades. IL repose sur 29 stations réparties sur 18 rivières et vise à mettre en place un indicateur et une gestion cohérente à l'échelle européenne en estimant l'abondance des flux migrants et le taux d'exploitation qu'ils subissent. Un réseau de suivi dans le bassin de l'Adour et des cours d'eau côtiers (CSP/MIGRADOUR) complète l'information en milieu fluvial. ⓘ contact Mr. Prouzet, IFREMER à Bidart 64.

**Institution Adour** : établissement public territorial de bassin (EPTB) qui œuvre pour l'aménagement et la gestion concertée de la ressource en eau du bassin de l'Adour. Il a été créée en 1978 par arrêté inter-préfectoral entre les quatre départements membres (Hautes-Pyrénées, Gers, Landes, Pyrénées-Atlantiques). ⓘ <http://www.eptb.asso.fr/>. et loi n°2003-699 du 30 juillet 2003.



## J

**Jachères** : terres comprises dans l'assolement travaillées ou non, mais ne portant provisoirement aucune culture.

**Jurassique** : période géologique

## L

**Loi « littoral »** Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 consolidée au 24 février 2005 : loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral qui interdit l'urbanisation sur une bande de 100 m à partir du littoral et qui permet de maîtriser le développement urbain des communes littorales ou des grands estuaires.  
① <http://www.collectif-loi-littoral.com/>.

**Loi « Montagne »** / Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne : la loi Montagne reconnaît la spécificité d'un espace, de son aménagement et de sa protection. Elle définit la montagne comme une zone où les conditions de vie sont plus difficiles, freinant ainsi l'exercice de certaines activités économiques, entre autre lié à l'altitude, aux conditions climatiques et aux fortes pentes. Chaque zone est délimitée par un arrêté interministériel. La loi reconnaît 7 massifs en France dont les Pyrénées. Elle est une loi d'aménagement et d'urbanisme et a pour but de permettre aux populations montagnardes de vivre et de travailler dans leurs régions en surmontant les handicaps naturels, économiques et sociaux. Différents dispositifs de la loi participent à la protection du patrimoine naturel et culturel (spécificité à chaque massif, maîtrise de l'urbanisme et contrôle du développement touristique grâce aux UTN. Des institutions spécifiques ont été mises en place par cette loi : le Conseil national de la montagne et des comités de massif.  
① <http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/UPECW.htm>.

## M

**Macropolluant** : déchet flottant d'une certaine grosseur.

**MAP** / Ministère de l'agriculture et de la pêche : il accomplit de nombreuses missions qui impliquent à la fois les hommes, les territoires et les produits. Ces missions concernent non seulement l'ensemble des acteurs du monde rural mais aussi les 62 millions de consommateurs et usagers de l'espace rural. Elles se caractérisent par une grande diversité faisant appel à de nombreuses compétences : le contrôle de la qualité et de la sécurité sanitaire des aliments, la préservation de l'environnement et de l'espace naturel, la responsabilité de l'enseignement agricole, le développement économique des secteurs agricoles et agro-industriels en France, au sein de l'Union européenne et à l'international, et le développement de l'emploi en milieu rural.  
① <http://www.agriculture.gouv.fr>

**MEDD** / Ministère de l'écologie et du développement durable : il veille à l'intégration des objectifs de développement durable dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques, notamment en ce qui concerne la gestion des espaces et des ressources naturels et l'aménagement du territoire. Il prépare et met en œuvre les politiques publiques en matière d'écologie. Il coordonne notamment les actions menées dans le domaine de l'environnement. ① <http://www.ecologie.gouv.fr>.

**Mesures de gestion des poissons migrateurs :** elles sont de trois ordres :

- **Réglementaire** et concerne la pratique de la pêche. Elle est régie par le décret n°2000-857 pour les poissons migrateurs amphihalins. La gestion de la pêche est basée sur le principe de limitation de l'effort de pêche par une restriction des périodes de pêche autorisée et non sur l'application de quotas de pêche (comme c'était le cas encore récemment pour la pêche à la ligne), par le temps d'interdiction, le type d'engins, la taille des individus, les limites de pêche sont réglementées (cf. décret. n°2000-857 du 29/08/2000 pour plus de précisions).
- **Intervention sur la biologie** avec le programme d'alevinage où le Saumon est la seule espèce amphihaline sur laquelle est bâti un programme d'alevinage. De même, ce programme de restauration est concomitant au maintien de l'activité halieutique professionnelle (en estuaire) ou de loisir (pêche à la ligne sur le haut du bassin).
- **Libre circulation** (prend en compte l'article L 432-6) avec des indicateurs d'ouverture des cours d'eau et de la possibilité de franchissement des obstacles par le Saumon atlantique (espèce ayant les meilleures capacités de franchissement des obstacles). Ils ne concernent pas l'Anguille.

•

**Météorage :** société créée en 1987 qui gère le réseau français de surveillance de la foudre. Celui-ci est articulé autour d'un système de détection et de localisation des impacts de foudre connecté à un important centre de traitement des données. Météorage exporte son savoir-faire notamment en Europe, ceci afin de promouvoir la création d'un réseau euro-méditerranéen de détection et de surveillance des orages. ⓘ [www.meteorage.fr](http://www.meteorage.fr).

**MISE :** Mission interministérielle des services de l'eau.

**Molasse :** Ce sont des grès à ciment de calcaire argileux, contenant des grains de glauconie qui leur confèrent une teinte verte, jaunissante en altération. La dissolution du calcaire cimentant les grains rend la surface de la roche friable après un long séjour à l'air libre. Ce sont d'anciens sables marins, qui se sont déposés dans des deltas. Il s'y interstratifie des conglomérats (à aspect de béton), formés de galets cimentés par le grès.

**montagnes de type I, II, III, montagne de type III et piémont et hautes montagnes :** voir ICHN

**MTETM / Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer :** il assure sur tout le territoire, la planification, le financement, la mise en chantier, la régulation et le contrôle des liaisons de transport par le rail, la route, l'autoroute et la voie navigable. Il veille à leur bonne exploitation et à leur sécurité d'utilisation. Il assure l'encadrement de l'ensemble des activités de transport aérien de passagers et de marchandises. Il soutient la promotion du tourisme en France en partenariat avec les organismes spécialisés et les professionnels du secteur. Il concilie le développement du littoral et la protection de l'environnement, renforce la surveillance et la sécurité en mer, préserve le milieu marin. ⓘ <http://www.equipement.gouv.fr>.

## N

**Natura 2000 :** Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent. Natura 2000 n'entre pas dans une logique de classement mais plus dans une logique de gestion d'espaces naturels. La mise en place de ce réseau résulte de deux directives européennes : la directive « Oiseaux » de 1979 et la directive « Habitats » s'appliquant depuis la convention de Rio-de-Janeiro (1992) sur toute autre espèce et habitat.

ⓘ <http://natura2000.environnement.gouv.fr/>.

**Norme guide et impérative :** voir tableau ci-après.

Quatre classes de qualité sont déterminées en tenant compte du pourcentage d'analyses conformes aux normes impératives et normes guide comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Paramètres Classes de qualité	Coliformes totaux /100 ml		Eschérichia Coli /100 ml		Streptocoques fécaux /100 ml		Huiles minérales		Mousses		Phénols	
	I 10000	G 500	I 2000	G 100	I -	G 100	I Absence	G -	I Absence	G -	I Absence	G -
<b>A</b> Bonne qualité	≥ 95 %	≥ 80 %	≥ 95 %	≥ 80 %	-	≥ 90 %	≥ 95 %	-	≥ 95 %	-	≥ 95 %	-
<b>B</b> Qualité moyenne	≥ 95 %	-	≥ 95 %	-	-	-	≥ 95 %	-	≥ 95 %	-	≥ 95 %	-
<b>C</b> Polluée momentanément	≥ 67 %	-	≥ 67 %	-	-	-	≥ 67 %	-	≥ 67 %	-	≥ 67 %	-
<b>D</b> Mauvaise qualité	< 67 %	-	< 67 %	-	-	-	< 67 %	-	< 67 %	-	< 67 %	-

(I) norme impérative  
(G) norme guide

Les qualités C et D ne sont pas conformes à la directive européenne pour être aptes à la baignade. De tels classements peuvent conduire à une interdiction de baignade la saison suivante.

## O

**ODO / Objectifs de qualité :** ils correspondent à une qualité globale au regard des paramètres de mesures de pollution par les matières organiques, l'azote réduit, les nitrates et le phosphore.

**Oligocène :** période géologique

**ONCFS / Office national de la chasse et de la faune sauvage :** établissement public, sous double tutelle des Ministères de l'Ecologie et de l'Agriculture, en charge de la connaissance de la faune sauvage et de ses habitats, de la police de la chasse et de l'environnement et de l'appui technique auprès des décideurs politiques, aménageurs et gestionnaire de l'espace rural. ⓘ <http://www.oncfs.gouv.fr/>.

**ORGFH / Orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats :** prévues par la loi n°2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse, ces orientations doivent permettre, à partir d'un état des lieux établi localement, de dégager de façon concertée les axes d'une politique régionale en matière de faune sauvage, et de rechercher les moyens d'améliorer ces habitats dans le cadre d'une gestion durable. La circulaire Dnp-Cff n° 02/02 du 3 mai 2002 a ensuite précisé la portée de ces orientations. Elles ne se limitent pas aux espèces chassées ou régulées mais à l'ensemble de la faune sauvage à l'exception des poissons qui ont déjà des outils de cadrage (PDPG, SDVP). Ces orientations doivent être déclinées à l'échelle départementale par la FDC sous forme d'un SDGC. En Aquitaine, les ORGFH abordent 6 thématiques transversales. ⓘ [www.aquitaine.ecologie.gouv.fr/ORGFH\\_enjeux\\_objectifs.htm](http://www.aquitaine.ecologie.gouv.fr/ORGFH_enjeux_objectifs.htm).

**Orogénèse hercynienne** : événement géologique. ⓘ  
[http://nicolas.tormo.free.fr/geologie/index.php?url=orogenese\\_hercynienne.html](http://nicolas.tormo.free.fr/geologie/index.php?url=orogenese_hercynienne.html)

**Orogenèse pyrénéenne** : événement géologique. ⓘ  
<http://perso.wanadoo.fr/patrick.lafargue/parcs/pyrenees.htm>

## P

**Pacage** : Action de faire paître le bétail sur des terrains en friche ou dans les forêts ; lieu de pâture pour les troupeaux.

**Paléozoïque** : ère géologique. ⓘ <http://www.dinosoria.com/eres.htm>

**Parc national** : A l'initiative de l'Etat, des territoires peuvent être classés en parc national par décret en Conseil d'Etat, lorsqu' un milieu naturel présente un intérêt particulier et qu'il importe de le préserver contre toute dégradation. Ce décret est pris au vu d'un dossier soumis à enquête publique. Par parc national, on entend le périmètre de chacune des zones concernées et non pas les limites de chaque commune concernée par le parc.

**PDPG / Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles** : le PDPG a pour objectif de confronter les demandes des pêcheurs à la réalité écologique du milieu. A l'aube du 3eme millénaire, nombreux sont les acteurs du monde halieutique qui s'inquiètent de la quantité des prélèvements et, en corollaire, de l'état de la ressource, de fait, en prenant compte de "la réalité écologique du milieu", le PDPG ouvre des perspectives nouvelles en matière de gestion susceptibles de répondre, plus précisément, à l'attente des gestionnaires. Mettre en œuvre un plan de gestion nécessite, avant toute proposition technique, de rassembler et coordonner l'ensemble des projets et actions menées par les principaux acteurs afin de rationaliser, au niveau départemental, la gestion. A terme, l'ensemble des actions de restauration proposées par le plan de gestion auront pour but d'inciter les AAPPMA (Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique) à suivre des objectifs compatibles et à adopter des règles de gestion cohérentes. Les PDPG sont régis par la Loi Pêche de 1984 : les pêcheurs doivent s'impliquer dans "la Protection de Milieux Aquatiques", et plus particulièrement les articles Art. R\* 234-27 : Les Fédérations coordonnent les actions des AAPPMA et Art. R. 233.3 : "L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion." ⓘ  
[http://www.pecheaveyron.com/federation\\_aveyron/federation\\_pdpq.php](http://www.pecheaveyron.com/federation_aveyron/federation_pdpq.php)

**Phanérogames** : Les Phanérogames (du grec *phaneros*, visible, et *gamos*, union des sexes) sont les plantes à fleurs et à graines. Ce nom a été donné par Linné à une grande division du règne végétal comprenant toutes les plantes pourvues d'organes sexuels visibles, par opposition à celles dites Cryptogames, dans lesquelles ils sont cachés (*cryptos*).

**Piémont** : voir ICHN

**Piézométrique** : Relatif à la piézométrie : mesure des pressions et étude de la compressibilité des liquides ; par extension, mesure du niveau des nappes d'eaux souterraines d'un aquifère.

**Plaine** : voir ICHN

**Politique rivière** : Elle a pour objectif la protection à long terme de l'environnement aquatique et des ressources en eau et s'appuie d'une part sur les propositions du SDAGE et d'autre part sur le Schéma Directeur de l'Environnement (SDE).

**Point noir bruit PNB** : Un point noir bruit est :

- un bâtiment sensible
- fortement exposé au bruit des transports terrestres

et répondant à des critères d'antériorité définis par circulaire de la DPPR (MATE) et de la DR (METL)

**Pottok** (prononcer *pottio* = petit cheval en langue basque) : désigne traditionnellement les poneys rustiques qui vivent en liberté à l'état semi-sauvage sur les landes de montagne de la partie occidentale des Pyrénées.

**PPR / Plan de prévention des risques naturels prévisibles** : les PPR sont élaborés à l'initiative de l'État, prescrits et approuvés par le Préfet après consultation des collectivités et enquête publique (le recours à la concertation n'est pas une obligation réglementaire : c'est un choix qu'encourage le MEDD. Le PPR a pour objet de délimiter les zones menacées exposées à des risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru. Il permet d'interdire tout types de construction ou d'en préciser les conditions d'utilisation, de réalisation ou d'exploitation. Il délimite en outre d'autres zones qui, sans être directement exposées à un risque, peuvent cependant concourir à l'aggravation de celui-ci ou en provoquer de nouveaux. Le PPR définit dans ces deux catégories de zone les mesures à prendre par les collectivités publiques et les particuliers. Les PPR approuvés font office de servitude pour les PLU et les POS. La loi n° 95-101 du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement substitue le PPR aux anciens Plans d'Exposition aux Risques naturels (PER). Le guide méthodologique général d'élaboration des PPR ainsi que le guide de concertation sont consultables sur <http://www.prim.net>.

**PPRA / Plan de prévention des risques « avalanches »** : PPR\* spécifique au risque d'avalanches. Un guide méthodologique est en cours d'élaboration. Il est en partie consultable sur <http://www.prim.net>.

**PPRI / Plan de prévention des risques d'inondation** : PPR\* spécifique au risque d'inondation. Un guide méthodologique est consultable sur <http://www.prim.net>.

**PPRIF / Plan de prévention des risques d'incendie de forêt** : PPR\* spécifique au risque de feux de forêt. Un guide méthodologique est consultable sur <http://www.prim.net>.

**Ptéridophytes** : Les ptéridophytes constituent un groupe de végétaux qui a connu son apogée au carbonifère (-300 millions d'années). Il constitue la première grande civilisation végétale terrestre. Ces végétaux seraient apparus il y a -400 millions d'années au dévonien. Aujourd'hui ils regroupent les fougères, les prêles et les lycopes.

## Q

**QualiTri** : label attribué aux déchetteries par l'ADEME, le CRAQ, les 5 CG aquitains et diverses institutions et associations. Ce label s'appuie sur la tenue du site, la qualité du service, le tri des différentes catégories de déchets, l'information aux usagers et le taux de recyclage des matériaux récupérés.

## R

**RéNaSS** / Réseau national de surveillance sismique : fédération des réseaux régionaux de surveillance sismique placés sous la responsabilité des observatoires des Sciences de l'Univers et de laboratoires CNRS-Universités. ⓘ <http://renass.u-strasbg.fr/>.

**Réserve naturelle nationale** : C'est est une zone délimitée et protégée juridiquement en vue de préserver des espèces dont l'existence est menacée. Elle concerne toute partie d'écosystème terrestre ou aquatique bénéficiant d'un statut de protection partielle ou totale et, en général, le milieu naturel lorsque celui-ci présente un intérêt particulier ou qu'il convient de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible de le dégrader. La réserve naturelle nationale fait l'objet d'une réglementation spécifique portant soit sur la globalité du milieu naturel, soit plus spécialement sur une ou plusieurs de ses composantes (faune, flore, sol, eaux, gisements de minéraux ou de fossiles).

**Réserve naturelle régionale** : Afin de protéger, sur les propriétés privées, les espèces de la flore et de la faune sauvage présentant un intérêt scientifique et écologique, les propriétaires peuvent demander qu'elles soient agréées comme réserves naturelles régionales par l'autorité administrative après consultation des collectivités territoriales intéressées.

**Réserve naturelle volontaire** : Le classement en réserve naturelle volontaire n'est pas utilisé uniquement par des propriétaires personnes privées. Certaines ont en effet été créées à la demande de personnes publiques (collectivités territoriales, État) pour protéger des espaces naturels sur leur domaine privé.

**RHP** / Réseau Hydrobiologique et Piscicole : Le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP) gère la banque de données du Réseau Hydrobiologique et Piscicole qui contient les données relatives à la connaissance et à la gestion des peuplements piscicoles, provenant notamment : des inventaires piscicoles, des stations de contrôle des migrations, et des enquêtes et déclarations de captures.

**Risque sismique** : Il est difficile à appréhender car il existe plusieurs moyens de quantifier un séisme et la force dissipée : l'**intensité** (échelle macroscopique MSK 1964) évaluée à partir de l'observation des effets sur les hommes, les constructions et sur l'environnement (cette sismicité dite historique est estimée à partir d'enquêtes instruites par le Bureau Central Sismologique Français dès que la magnitude de ceux-ci excède 3,5) et la **magnitude** qui caractérise l'énergie libérée lors d'un séisme (la magnitude d'un séisme qui est mesurée instrumentalement ne rend pas toujours compte de l'intensité de celui-ci dans le sens où la profondeur du foyer peut induire ou non une dissipation de l'énergie plus importante avant d'atteindre les habitations). Le **zonage physique** du risque technique est réalisé selon les niveaux de sismicité suivants : zone 0 : négligeable ; I a : très faible ; I b : faible ; II : moyenne ; III : importante.

**RNDE** : Réseau National de Données sur l'Eau. ⓘ <http://www.rnde.tm.fr>

## S

**SAPD** : schéma d'aménagement des paysages du département.

**Schémas directeur** : ils constituent des démarches qui déclinent de manière opérationnelle (programme pluriannuel d'action + suivi et entretien) les enjeux et préoccupations d'intérêt général qui se pose autour de la gestion des rivières. Ils font abstraction d'un formalisme particulier et reposent nécessairement sur l'existence d'un maître d'ouvrage opérationnel ayant compétence sur les domaines d'actions mis en évidence, et œuvrant

sur l'ensemble du territoire concerné. ⓘ « Bilan 2003 » du DAEE/ cellule rivière du Conseil Général des Pyrénées-atlantiques.

**SDAGE Adour-Garonne** : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil de planification permettant de traduire les principes de gestion équilibrée et décentralisée de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. un cadre réglementaire que le département agit depuis 1996 à travers le SDAGE Adour-garonne. Un nouveau SDAGE verra le jour en 2007 pour répondre aux orientations et dispositions de la communauté européenne qui vient de fixer dans une directive cadre la politique de l'eau. ⓘ « SDAGE Adour-Garonne » à l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

**SDAP** : schéma d'aménagement des paysages du département

**SDGC / Schéma départemental de gestion cynégétique** : il est élaboré par la FDC en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés conformément aux dispositions de l'article L.421-7 du Code de l'environnement et à la loi du 26 juillet 2000 relative à la chasse. Le SDGC présente simultanément une série d'utilités pour la Fédération Départementale des Chasseurs, à court comme à moyen terme. Il permet de favoriser le dialogue entre l'ensemble des utilisateurs de la nature ; de sensibiliser le grand public, les chasseurs et les écologistes à la nécessité de mettre en place des actions communes de gestion durable de la faune et de la nature ; de constituer un outil de défense de l'intégrité de nos biotopes contre les causes de dégradation de l'environnement (agriculture intensive, urbanisation...), en concertation avec les autres usagers des espaces naturels ; de constituer un outil de promotion de la chasse. ⓘ : <http://www.faune-biotopes.org/ch-schem.htm>

**SEQ-bio** : Il permet une évaluation biologique globale, la description de certains aspects ou phénomènes biologiques particuliers comme les proliférations, l'état sanitaire des peuplements, la disparition des organismes les plus sensibles à la pollution... et informe sur les conséquences potentielles de cette qualité sur les usages les cours d'eau. ⓘ : [http://www.lesagencesdeleau.fr/francais/etudes/modele.php?fiche\\_id=77&theme=3](http://www.lesagencesdeleau.fr/francais/etudes/modele.php?fiche_id=77&theme=3)

**SEQ-eau** : dispositif de suivi qui permet d'évaluer la qualité de l'eau (physico-chimique, bactériologique) et son aptitude à satisfaire les fonctions naturelles des milieux aquatiques et des usages de l'eau. ⓘ : <http://www.ain.pref.gouv.fr/ddaf/ode/infeau/seqeau.html>

**SFPEM / Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères**: Réseau de bénévoles agissant en partenariat avec d'autres associations, des administrations ou des organismes scientifiques pour connaître, protéger les Mammifères et sensibiliser le public à leur diversité et à leur rôle. ⓘ <http://www.sfpepm.org/>.

**Seveso** : type de classement pour les installations à hauts risques qui tient son origine à l'émotion suscitée par le rejet accidentel de dioxine en 1976 sur la commune de Seveso en Italie. Les Etats européens se sont donc doter le 24 juin 1982 d'une politique commune en matière de prévention des risques industriels majeurs : la directive dite Seveso. Cette directive a été modifiée à diverses reprises et son champ a été progressivement étendu, notamment à la suite de l'accident de Bâle en 1986. Le cadre de cette action est dorénavant la directive 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses appelée directive Seveso II qui remplace la directive SEVESO à partir du 3 février 1999. Cette nouvelle directive renforce la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment à l'exploitant la mise en œuvre d'un système de gestion et d'une organisation proportionnés aux risques inhérents aux installations. Sa mise en application est l'une des priorités importantes de l'inspection des installations classées, sous l'autorité des préfets.

**Sismomètre** : un réseau de sismomètres permet de détecter tous les séismes en France. Des lois d'échelles permettent d'estimer la probabilité d'occurrence de séismes importants. Il existe en France plusieurs réseaux de détection des séismes : LDG/CEA (du Laboratoire de détection géophysique du CEA) ou RéNaSS\* (Réseau national de surveillance sismique du CNRS/INSU). ⓘ [www-dase.cea.fr](http://www-dase.cea.fr).

**Site classé** : Un site classé est un monument naturel ou un site dont l'intérêt paysager est exceptionnel, et qui mérite, à cet égard, d'être distingué et intégralement protégé. Relèvent également du classement les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

**Site inscrit** : Un site inscrit est un monument naturel ou un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, qui a fait l'objet d'une inscription sur la liste des monuments naturels ou des départements au(x)quel(s) il appartient. L'inscription a pour but la conservation de milieux et de paysages dans leur état actuel, de villages et bâtiments anciens, la surveillance des centres historiques, le contrôle des démolitions, l'introduction de la notion d'espace protégé dans les raisonnements des acteurs de

l'urbanisme. Elle entraîne, pour les maîtres d'ouvrages, l'obligation d'informer l'administration de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site quatre mois au moins avant le début de ces travaux.

**Surface toujours en herbe (STH) :** on classe dans STH, les prairies semées depuis plus de 6 ans, les prairies naturelles et les parcours, landes et alpages.

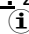
## Z

**Zones de bruit ZBC :** Une zone de bruit critique est une zone :

- urbanisée continue (distance entre les bâtiments inférieure à 200m)
- composée de bâtiments sensibles (bâtiments à destination d'habitation, d'enseignement, de soins, de santé ou d'action sociale)
- dont les façades risquent d'être fortement exposées au bruit des transports terrestres.

**zones défavorisées simples :** voir ICHN

**ZPPAUP :** Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager.

 <http://www.limousin.culture.gouv.fr/pageshtmlsitedrac/ifzppaup.htm>

- **Zone sensible :** Elle prévoit que les Etats-membres identifient comme « zones sensibles » les eaux douces ou marines présentant l'une des caractéristiques suivantes :
- - zones eutrophes, ou pouvant le devenir à faible échéance, si des mesures de réduction des apports nutritifs ne sont pas prises.
- - eaux douces de surface destinées au captage d'eau potable et qui pourraient contenir une concentration en nitrate supérieure aux directives européennes.

- zones où des traitements complémentaires doivent être mis en oeuvre pour satisfaire aux autres directives européennes (qualité des eaux de baignade, vie piscicole, eaux conchylicoles, etc...).

**Zone périurbaine :** elle comprend les communes ne répondant pas aux conditions précédentes et dont au moins 40% des actifs résidents partent travailler dans d'autres aires urbaines.

**Zone rurale :** elle est constituée des communes n'appartenant pas aux pôles urbains ou périurbains.

**Zone urbaine :** elle compte au minimum 2000 habitants sans discontinuité d'habitat et offre 5000 emplois ou plus.

**Zone vulnérable :** Zones désignées comme "vulnérables" à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole compte tenu notamment des caractéristiques des terres et des eaux ainsi que de l'ensemble des données disponibles sur la teneur en nitrate des eaux et de leur zone d'alimentation. Cf. Directive 91-676-CEE du 12/12/91 et circulaire du Ministère de l'Environnement du 05/11/92

**ZPS / Zone de protection spéciale :** zone sur laquelle les espèces d'oiseaux de l'annexe I de la Directive « Oiseaux » font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution. Des mesures similaires sont prises à l'égard des espèces migratrices non visées à l'annexe I dont la présence est régulière sur des sites de reproduction, de mue et d'hivernage et sur les zones d'escale lors des migrations. La Directive « Oiseaux » demande également que des actions soient entreprises afin d'éviter des dérangements significatifs sur les espèces pour lesquelles le site a été désigné.